

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2011

07-2011

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA (sauf délibérations 2011.11.131 à 135) et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M.FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M.BARTHALON, M. LAMBERT, Mme SENERS (sauf délibérations 2011.11.138 à 141), M. TENENBAUM, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. DELAPORTE, M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX (sauf délibération 2011.11.143), M. LINQUIER, M. LEBIGRE, M. MASSON, Mme MELLOR, Mme GIRAUD et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA, Mme NICOLAS, Mme LEGUE, M. DEFRANCE et Mlle GERGEN,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

Mme LEHERISSEL.

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme BOELLE,

M. BELLAMY,

M. MERCIER a donné pouvoir à Mme SCHMIT,

Mme BADARANI,

Mme ROUCHER a donné pouvoir à M. LAMBERT,

M. LEFEVRE a donné pouvoir à Mme de CREPY,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme PILLARD a donné pouvoir à Mme NICOLAS,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN,

M. AUDIBERT.

Secrétaire de séance : Melle GERGEN

Informations municipales

M. le Maire :

Je veux d'abord souligner le succès du salon Histoire de lire. J'en remercie Emmanuelle de Crépy et tous ceux qui y ont participé, comme je remercie Corinne Bébin pour le festival Orphée théâtre et handicap qui est vraiment devenu une institution dans la Ville.

Les travaux de réaménagement de la maison de quartier Vauban sont une belle réussite, grâce à nos services techniques. Les salles sont devenues agréables et les problèmes de sécurité ont été résolus grâce à un escalier extérieur qui, en plus, est esthétique.

Nous venons aussi d'inaugurer les premiers points d'apport volontaire (PAV) à Saint-Louis : ils sont très beaux et je pense que le quartier appréciera ce changement majeur. Ils ont été réalisés pour Versailles et je remercie Guillaume Lebigre car, grâce à son œil d'artiste, ces PAV vont être vendus dans le monde entier où la marque Versailles est vraiment reconnue : c'est ce que nous disait la société qui les a installés.

Demain, nous ouvrirons la patinoire écologique et nous inaugurerons la chapelle Hoche restaurée. Samedi matin, ce sera l'inauguration du nouveau gymnase Richard Mique et le soir, la Nuit des arts martiaux à Montbauron ; dimanche enfin le Festival d'orgue. Vous voyez que nous avons des activités nombreuses.

Je n'oublie pas la campagne « Achetez versaillais » qui est menée de main de maître par Marie Boëlle.

On vous a remis un certain nombre de documents sur table : le bilan de la rentrée dans le secteur de la petite enfance, un bilan tout à fait remarquable qui nous a été présenté par Claire Chagnaud-Forain ; les prospectus sur la nuit des arts martiaux et sur Versailles au son des orgues ; le rapport d'activités de Versailles Grand Parc (VGP), que j'ai voulu cette année un peu plus complet que les années précédentes, grâce au travail d'Aude Révillon et de l'équipe de communication.

Les rapports d'activité des syndicats et organismes extérieurs qui paraissent chaque année doivent obligatoirement vous être communiqués ; ils sont en consultation au service des assemblées et sont bien sûr à votre disposition. Ce mois-ci, nous avons reçu, pour information, le rapport de VGP, qui est sur la table et le rapport du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Mme NICOLAS

Le journal *Versailles* publie une interview de Mme Ordas. Je sais très bien que tout ne peut pas être fait en même temps, mais j'ai été très choquée qu'elle dise qu'il y a un effort particulier à faire sur le quartier Saint-Louis et qu'ensuite, on passera au quartier Notre-Dame. Quid des autres quartiers ? Si les autres quartiers n'ont rien, je demande une diminution de la taxe sur les ordures ménagères !

M. le Maire :

Vous me donnez l'occasion de m'expliquer. La politique de l'environnement et des ordures ménagères relèvent de Versailles grand parc. On a réservé les points d'apport volontaire dans les quatorze communes pour les lieux historiques. Nous avons commencé par le quartier Saint-Louis, très ancien, où il est quasiment impossible d'avoir des poubelles comme dans les quartiers résidentiels. Dans le quartier de Montreuil, que je connais bien pour y avoir habité, les résidences modernes et les villas permettent d'avoir des containers. A Saint-Louis, les cages d'escalier sont petites. Souvent, il n'y a pas de cour derrière : donc, tous les soirs, on trouve devant les immeubles des sacs d'ordures ménagères. C'est un problème spécifique aux quartiers historiques. Mais bien entendu, cela n'exclut pas que l'on envisage d'autres systèmes dans d'autres quartiers et notamment des points d'apport volontaire pour le verre et pour le papier. Ils en existent déjà, mais sont aériens.

Mme NICOLAS :

Certes, mais dans les quartiers comme Montreuil, il y a aussi de vieilles maisons qui n'ont pas cette possibilité et on nous a distribué des sacs cette semaine.

M. le Maire :

C'est vrai, mais les points d'apport volontaire vont être déployés progressivement. Si l'on constate qu'il en faut dans des quartiers, qui ne sont pas centraux, on le fera. Dans les quartiers proches des gares, où l'on sait que des gens apportent leurs sacs poubelles le matin, avoir un point d'apport volontaire est intéressant. On étudie tout cela.

Mme NICOLAS :

Ensuite, sur les horaires de ramassage, il faudrait aussi peut-être faire des informations auprès des grandes sociétés d'immobilier. Bien souvent, les gardiens qu'ils emploient pour cela ont déjà sorti les poubelles à 15 h ; le particulier qui lui part à 5 h met sa poubelle, il se fait verbaliser et l'immeuble, lui, ne paye rien. Il y a deux poids deux mesures. Je suis d'accord pour que les poubelles soient sorties à une certaine heure, mais quand les gens rentrent tard, cela pose aussi un problème.

M. le Maire :

Ces problèmes existent, c'est vrai. L'enlèvement des ordures ménagères, c'est presque un problème de civisme. C'est pour cela que nous menons la grande campagne actuelle avec les sacs d'ordures ménagères qui s'entassent au pied de la statue de Louis XIV. Versailles a pris un arrêté pour sanctionner ces comportements. Les verbalisations sont plus nombreuses que vous pouvez l'imaginer. Espérons que le civisme en ce domaine va s'améliorer.

M. DEFRANCE :

Le problème de la propreté se pose pour le carré des marchés. On ne va pas reprocher aux commerçants de mettre leurs encombrants et les victuailles périmées dans les poubelles, mais cela reste un certain temps et au niveau de l'hygiène et de l'odeur, cela pose problème. Il y a un gros effort à faire pour la Municipalité et les commerçants. Nous avons une démarche de ville touristique, mais lorsque les odeurs de toutes ces poubelles parviennent aux terrasses des cafés, on n'a vraiment pas envie de rester, notamment l'été. Est-ce qu'on ne pourrait pas enfouir en priorité des réceptacles accueillant les résidus de tous les commerçants du marché ? Vous avez fait une cour des senteurs de l'autre côté de la place d'Armes. Côté marché, il faudrait aussi agir car la gêne est pour les riverains et pour les clients.

M. le Maire :

Nous avons tenu une réunion avec Mme Ordas et les services techniques sur ce problème que vous avez tout à fait raison de souligner. C'est extrêmement compliqué et nous sommes en train d'étudier des dispositifs, mais il faut aussi composer avec l'aspect esthétique. Il est temps d'avoir des systèmes de compression des ordures ménagères qui nous permettent d'éviter notamment les odeurs. Nous vous ferons très rapidement des propositions.

Mme ORDAS :

Nous avons déjà adressé des lettres à certains syndicats de grosses copropriétés car, comme le dit Mme Nicolas, il y a vraiment des incivilités et un manque de respect des horaires. Nous sommes tout à fait prêts à verbaliser car nous savons très bien que les syndicats font appel à des sociétés extérieures et que c'est à eux de gérer ce genre de problèmes.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

**en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 6 mai 2010)**

DATES	N°	OBJET
9 septembre 2011	2011/294	Mise à disposition par la gendarmerie au profit de la ville de Versailles de la piscine de Satory pour un montant hebdomadaire total de 2 381 €. Convention.
12 septembre 2011	2011/295	Mise à disposition de Mme Alexandra Bär, professeur des écoles, d'un logement communal de type F1, à titre précaire et révocable, situé au 50, rue Saint Charles à Versailles. Convention.
12 septembre 2011	2011/296	Mise à disposition de Mme Joëlle Mellot, professeur des écoles, d'un logement communal de type F3, à titre précaire et révocable, situé au 24, rue de la Ceinture à Versailles. Convention.
13 septembre 2011	2011/297	Course pédestre Paris-Versailles au sein de la Ville. Convention de mises à disposition croisées de matériels entre la Ville et l'association Paris-Versailles.
13 septembre 2011	2011/298	Bibliothèque municipale. Création d'un tarif pour la vente de cartes postales.

16 septembre 2011	2011/299	Travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres au cimetière de Montreuil. Marché à procédure adaptée conclu avec la société SEM Espaces Verts pour un montant estimatif de 58 371,21 € HT, soit 69 811,97 € TTC.
19 septembre 2011	2011/300	Animation de conférences et d'ateliers en vue d'une sensibilisation à l'alimentation équilibrée et à l'activité physique régulière. Convention de mise à disposition de salles de la Ville.
20 septembre 2011	2011/302	Mise à disposition au profit du département des Yvelines, à titre temporaire, de deux logements communaux sis 12 et 14 rue Saint-Médéric à Versailles. Convention.
23 septembre 2011	2011/303	Avenant n° 1 relatif au marché « entretien et curage d'ouvrages d'assainissement (bacs à graisses et caniveaux) situés dans divers bâtiments communaux et du CCAS » conclu avec la société Barbeau Assainissement. Remplacement d'un indice (sans incidence financière).
23 septembre 2011	2011/306	Mise à disposition par la chambre de commerce et d'industrie de Versailles (CCIV), au profit de la ville de Versailles, de l'auditorium situé 23 avenue de Paris, pour l'organisation du Conseil municipal du 29 septembre 2011. Convention.
26 septembre 2011	2011/308	Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit de la ville de Versailles, d'un immeuble domanial sis 20 rue Montbauron à Versailles. Convention entre la Ville et l'Etat.
28 septembre 2011	2011/309	Dialogue compétitif pour la mise en place d'un portail applicatif citoyen (PACTE). Fixation à 2 500 € HT de la prime versée à chaque candidat retenu dans la phase dialogue de la procédure (soit un total de 8 970 € TTC).
30 septembre 2011	2011/311	Création de deux ossuaires au cimetière des Gonards. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Rébillon pour un montant estimatif de 14 987,65 € HT soit 17 925,23 € TTC.
30 septembre 2011	2011/312	Nouveau contrat de prêt de 7 500 000 € auprès de la société Crédit Coopératif. Modification de la phase de mobilisation et des marges. Annulation de la décision n° 2009/363.
30 septembre 2011	2011/313	Vérification et entretien des installations paratonnerres pour les bâtiments de la Ville et du CCAS. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Mamias pour un montant forfaitaire annuel de 400 € HT soit 478,40 € TTC pour une durée de 4 ans.
3 octobre 2011	2011/314	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de 4 courts de tennis extérieurs situés au sein du Tennis Club du Grand Versailles dans le quartier de Porchefontaine. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société BESL pour un forfait provisoire de rémunération de 21 318 € HT, soit 25 496,33 € TTC.
4 octobre 2011	2011/316	Organisation de repas de fin d'année pour les personnes âgées. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Lauris – Golf de la Boulie. (Seuil minimum de 20 000 € HT et seuil maximum de 70 000 € HT).

5 octobre 2011	2011/317	<p>Organisation d'un séjour famille à Strasbourg pour la maison de quartier Vauban.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec l'association Ciarus pour un montant estimé à 1 892,60 € HT.</p>
7 octobre 2011	2011/318	<p>Marché complémentaire aux achats de vaisselles et de fournitures de petits équipements.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Chomette Favor SAS sans seuil mini et avec un seuil maxi de 15 000 € HT soit 17 940 € TTC.</p>
10 octobre 2011	2011/319	<p>Travaux d'aménagement du terre-plein avenue de Paris. 4^e partie.</p> <p>Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Screg dont le seuil maximum est fixé à 2 000 000 € HT pour la durée totale du marché (3 ans).</p> <p>La tranche programmée pour 2011 est estimé à 392 162,60 € HT soit 469 026,47 € TTC.</p>
10 octobre 2011	2011/320	<p>Acquisition de licences du progiciel de modélisation en 3 dimensions Landsim3D et prestations d'assistance au démarrage conclu avec la société Bionatics.</p> <p>Marché conclu sans seuil minimum, le seuil maximum est de 70 000 € HT soit 83 720 € TTC pour l'ensemble du marché.</p>
17 octobre 2011	2011/322	<p>Prestations de souscription, de suivi et de gestion des abonnements aux journaux, périodiques et revues françaises et étrangères de toute nature (version papier ou électronique) et d'ouvrages avec mises à jour régulières.</p> <p>Marchés complémentaires avec la société Prenax pour le lot 1 (prestations pour le service documentation de la Ville et du CCAS) dont le seuil minimum annuel est de 40 000 € HT et le seuil maximum annuel de 160 000 € HT et avec la société France Publications pour le lot 2 (prestations pour la bibliothèque centrale et ses annexes) dont le seuil minimum annuel est de 30 000 € HT et le seuil maximum annuel de 120 000 € HT pour une durée d'un an.</p>
17 octobre 2011	2011/323	<p>Services de cession de droits pour représentations publiques de film/dvd/documentaire grand public en séances non-commerciales pour les maisons de quartier.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Collectivision.</p> <p>(seuil minimum annuel 1 000 € HT et seuil maximum annuel 5 000 € HT).</p>
18 octobre 2011	2011/324	<p>Entretien des sirènes installées sur le territoire de la commune de Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Demay pour un montant forfaitaire annuel de 365,91€ HT soit 437,63 € TTC pour une durée de 5 ans.</p>
19 octobre 2011	2011/326	<p>Avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la réfection de la cour de l'école élémentaire Pierre Corneille conclu avec la société Art Bati pour un montant de 3 526,50 € HT soit 4 217,69 € TTC.</p>
20 octobre 2011	2011/327	<p>Accord cadre concernant la fourniture en location, pose et dépose de matériels d'illuminations de Noël.</p> <p>Marché subséquent conclu avec la société Citéos pour un montant de 180 000 € HT soit 215 280 € TTC.</p>
20 octobre 2011	2011/328	<p>Programme de mise aux normes et d'aménagement de quais bus et mise en place d'abris bus sur la commune de Versailles.</p> <p>6^{ème} tranche.</p> <p>Marché conclu avec la société SCREG pour un montant estimatif de 507 161,24 € TTC soit 424 047,86 € HT.</p>

21 octobre 2011	2011/330	Travaux de casse de monuments funéraires et exhumations dans les cimetières de la ville de Versailles. Lot 1 : travaux de casse de monuments funéraires et exhumations en urgence. Lot 2 : travaux de casse de monuments funéraires et exhumations programmées. Marchés à bons de commande conclus suite à une procédure adaptée avec la société Rébillon dont le seuil maximum annuel est de 20 000 € HT pour le lot 1 et de 200 000 € HT pour le lot 2, pour une durée de 4 ans.
24 octobre 2011	2011/331	Maintenance de licence de cartographie ESRI et du site extranet pour le SIG. Avenant n°2 au marché passé avec la société ESRI ayant pour objet la modification de lignes de licence. Marché conclu avec la société ESRI pour un montant de 26 361,30 €HT soit 31 528,11€ TTC.
24 octobre 2011	2011/333	Transformation en synthétique du terrain de football n°3 du stade de Porchefontaine. Avenant n°1 conclu avec la société Art Dan pour des prestations en plus value d'un montant de 98 637 € HT soit 117 969,85 € TTC.
25 octobre 2011	2011/334	Marché de mise à disposition, installation, maintenance, et entretien de mobilier urbain pour la ville de Versailles. Avenant n°1 au marché conclu avec la société JCDecaux SA ayant pour objet le transfert du contrat au profit de la société JCDecaux mobilier urbain.
26 octobre 2011	2011/336	Mise à disposition par la chambre de commerce et d'industrie de Versailles (CCIV), au profit de la ville de Versailles, de l'auditorium situé 23 avenue de Paris, pour l'organisation du Conseil municipal du 24 novembre 2011. Convention.
27 octobre 2011	2011/338	Rénovation de l'assainissement au club hippique de Porchefontaine. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Fayolle et Fils pour un montant estimatif de 35 000 € HT soit 41 860 € TTC.
27 octobre 2011	2011/339	Exploitation d'une patinoire démontable au titre de la saison d'hiver 2011-2012 sur le parking de l'hôtel de Ville. Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la société Braulene-Hexa Ouest.
4 novembre 2011	2011/341	Aménagement de la place d'Armes et des terrasses Nepveu Nord à Versailles. Marché conclu avec le groupement Eurovia /EVTP pour le lot n°1 " aménagement de la place d'Armes " pour un montant total estimatif (variante 3 : tranche ferme + tranche conditionnelle) de 543 750,64 € HT soit 650 325,77 € TTC.

Les décisions n° 2011/ 271, 301, 304 et 305, 307, 310, 315, 321, 325, 329, 332, 335, 337 et 340 sont annulées.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

En l'absence d'observations, le Conseil prend acte de ces décisions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2011.11.124
Débat d'orientation budgétaire.
Exercice 2012.

M. NOURISSIER :

Comme tous les ans, pour préparer ce débat, les services ont réalisé un excellent rapport qui a été mis à votre disposition. J'en profite pour remercier Mmes Guyard, Cavanagh, Dupeux et Lemièrre du travail qu'elles ont fourni.

Sans paraphraser ce rapport, je rappelle simplement les tenants et les aboutissants des choix que nous nous apprêtons à faire.

Du côté des recettes, nous devons nous plier à des règles nouvelles : suppression de la taxe professionnelle ; transfert à VGP de la contribution économique territoriale, avec compensation en contrepartie ; transformation de VGP en communauté d'agglomération, avec transfert de compétences ; mise en place de mécanismes de péréquation de plus en plus poussés, dans lesquels Versailles est une ville essentiellement contributrice ; moins de ressources publiques avec le recul de la DGF et des diverses compensations fiscales qui alimentent notre budget. Enfin, la crise a un impact sur les finances des ménages, des entreprises et des villes et il y a moins de concours bancaires.

Du côté des dépenses, il n'y a pas de répit car nous considérons qu'il est de notre devoir d'accompagner les Versaillais pendant cette période de crise. Les charges sont de plus en plus lourdes avec l'augmentation générale du coût de l'énergie, des assurances etc. L'attente des Versaillais est croissante pour les prestations et nous n'avons donc pas la possibilité de faire tellement d'économies. En outre, de nouveaux besoins sont apparus, de sécurité, de prise en charge du vieillissement et de la dépendance.

Notre objectif est de maintenir le cap et d'abord de préserver l'engagement de la Ville aux côtés des Versaillais. Le maintien des politiques municipales et des moyens nécessaires en matériel et en personnel conduit à prévoir pour le budget de 2012 une enveloppe de l'ordre de 103 millions d'€

Nous continuerons à investir pour 18 à 19 millions d'€

Jusqu'à la fin de la mandature, nous poursuivrons notre objectif de modération fiscale et nous allons essayer de faire encore mieux en 2012 qu'en 2011 où déjà la progression des taux avait été la plus faible depuis dix ans.

Nous essaierons de maintenir l'endettement de la Ville au plus bas. Début 2012, notre dette sera d'un peu moins de 58 millions d'€ soit 654 € par habitant, ce qui est un montant faible, comparé aux villes équivalentes.

Enfin, nous apportons toujours une grande attention à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, nous donnons la priorité aux dépenses d'investissement et nous procédons à des mutualisations avec le CCAS et VGP chaque fois que nous le pouvons. Nous développons aussi des partenariats autant que nous le pouvons pour compenser le désengagement de l'État, sans en appeler aux Versaillais. Dans la situation difficile où nous nous trouvons, nous voulons éviter de faire de la population la variable d'ajustement.

Le premier obstacle à surmonter est le désengagement de l'État. Nous comprenons qu'il essaye de revenir à l'équilibre des finances publiques en réduisant son déficit, mais cela se traduit pour notre Ville par une perte que nous chiffrons à 551 000 €. De même, notre contribution à la péréquation pourrait nous coûter 240 000 € de plus en 2012.

Tous nos partenaires subissent, à leur niveau, les mêmes contraintes. Nous en obtiendrons moins que dans le passé. Les prêts sont de plus en plus rares et de plus en plus coûteux. Les recettes de services sont affectées par la diminution de pouvoir d'achat. Un fléchissement des transactions immobilières – ce qui n'est pas encore le cas – aurait des conséquences sur le produit des droits de mutation.

Voyons les six flux qui alimentent nos finances : les usagers, les contribuables – qui sont les mêmes –, la fiscalité indirecte, les dotations de l'État et les subventions de nos partenaires, les délégations de service public, et l'emprunt. Dans certains cas, nous n'avons pas de prise sur la décision et il nous faut nous adapter ; dans d'autres, on peut agir et nous nous battons ; nous explorons aussi toutes les pistes d'innovation pour desserrer la contrainte qui gêne considérablement l'élaboration d'un budget.

Dans ces flux, les contribuables apportent la moitié, puis viennent les dotations de l'État, les usagers et, derrière la fiscalité indirecte, les partenariats et autres recettes.

Les usagers apportent 17 % du total, soit un peu moins de 20 millions. Les politiques municipales, pour la petite enfance, les sports, l'éducation, la culture, sont présentées chaque année et les tarifs correspondants sont votés dans le cadre du budget. Nous essayons de limiter la hausse des tarifs à celle des frais de personnel, sauf pour certains services où nous les maintenons plus bas. La Ville étoffe ses services, mais reste dépendante de la capacité des Versaillais à les consommer.

Les contribuables apportent 52 % du total, soit un peu plus de 59 millions d'€ La Ville reçoit l'essentiel des impôts sur les ménages, taxe d'habitation et taxe foncière et VGP collecte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la fiscalité économique. La compensation que la Ville reçoit de VGP pour la disparition de la taxe professionnelle est gelée jusqu'à la fin du mandat à 13 millions d'€ La Ville n'a qu'une maîtrise partielle de ses recettes fiscales puisqu'elle en fixe les taux, mais l'État en fixe les bases. D'autres intervenants bénéficient de la fiscalité locale, région, département, établissement public foncière des Yvelines, société du Grand Paris ou l'Etat.

La fiscalité indirecte, soit 5 % des recettes d'environ 6 millions d'€ provient des droits de mutation, de la taxe d'électricité et de la taxe de séjour. Pour les droits de mutation, nous faisons une hypothèse en début d'année en espérant avoir une bonne surprise. Les deux autres taxes dépendent de la consommation. Ces recettes sont donc très liées à l'environnement économique. Par exemple, les recettes des droits de mutation sont passées d'à peine 4 millions en 2009 à 6,5 millions en 2010. La Ville n'a aucune maîtrise sur elles et nous serons donc très prudents dans nos prévisions.

L'État et ses transferts apportent 18 % des recettes et un peu moins de 21 millions d'€ Les dotations de l'État reculent et il se désengage de la péréquation. En 2012, le nouveau fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales assurera une péréquation « horizontale » : en gros, l'État prend aux villes riches pour donner aux villes moins favorisées ; Versailles est une ville favorisée et cela se traduit pas une perte de 791 000 € pour 2012, mais le débat parlementaire n'est pas terminé et les règles de péréquation pourraient être renforcées.

Les partenariats représentent 6 % de nos ressources, essentiellement pour l'investissement. Nous essayons de les développer, mais nous nous heurtons à la situation de nos partenaires, agence Seine-Normandie, région ou département, STIF ou VGP. Il arrive que nous obtenions des fonds de la direction générale du tourisme, ou de la CAFY en matière scolaire, ou encore de la DRAC pour des expositions ou le fonctionnement du musée Lambinet. Pour l'investissement nous comptons sur l'Etat, la réserve parlementaire de certains élus et nous négocions avec le département et la région de nouveaux contrats. VGP nous aide pour la pépinière d'entreprises, les points d'apport volontaire, le plan vélo et la vidéo-protection. Pour le projet des Chantiers, nous avons trouvé 10 millions d'€ et pour le terrain synthétique de Porchefontaine, nous avons frappé à la porte de la Fédération de football et mis à contribution la réserve parlementaire, la région et le département. Dans cette recherche de financements, la Ville est très combative mais en raison du contexte que tous subissent, 2012 ne s'annonce pas comme une année très prometteuse.

Que faire ? D'abord intéresser l'État. Nous l'avons fait en proposant la grappe « le vivant dans la ville », en nous inscrivant dans les projets du Grand Paris, en utilisant le plan de relance, il y a deux ans, et le soutien pour des manifestations précises comme l'année Le Nôtre. Nous essayons aussi de multiplier les partenariats y compris avec des intervenants privés. Ce sont ces derniers qui nous ont permis de faire l'opération Richaud, la Cour des senteurs et d'augmenter le nombre de places en crèche. Nous continuerons dans cette voie. Si la situation devient vraiment difficile, nous essaierons d'innover pour aller vers de nouvelles sources de financement comme la Banque européenne d'investissement, la Caisse des dépôts, les marchés obligataires sur lesquels les villes peuvent aller. Malgré le risque, nous pourrions le tenter si une opération s'y prête. On vient aussi d'annoncer la création de l'agence de financement des collectivités locales et nous serons l'une des premières villes à nous porter candidate.

Enfin les recettes diverses nous rapportent 3 % du total, 4 millions d'€ Ce sont les remboursements par d'autres organes pour lesquels nous intervenons, CCAS, VGP et service de l'assainissement. Il s'agit aussi des redevances des délégations de service public et des revenus des immeubles de la Ville. Nous sommes très attentifs à une bonne gestion de ces recettes, notamment lors de la remise en concurrence des délégations de service public : vous l'avez vu à propos de la piscine et du chauffage urbain. Nous sommes en train de renégocier la DSP de la fourrière automobile et de la gare routière de la place Liautey.

S'agissant enfin de l'emprunt, il est réservé à l'investissement, jamais au fonctionnement. Il y a des difficultés, que j'espère transitoires, d'accès au crédit, avec raccourcissement des durées, hausse des marges. Versailles a une bonne image et une excellente signature. Surtout, nous disposons de 21,5 millions de prêts négociés avant la crise, ce qui nous évitera de nous lancer dans des négociations aux taux actuels. Notre dette est de 49 millions et sera de 58 millions en 2012, essentiellement pour le financement des Chantiers. A 654 € par habitant, elle reste très raisonnable. Depuis quatorze ans, nous

avons essayé de maintenir notre capacité d'autofinancement à dix ou douze milliards d'€ par an – plutôt douze en 2012 – et nous avons diminué l'annuité de la dette, qui est de huit millions, par remboursement anticipé des emprunts chaque fois que nous le pouvons. Le poids de la dette, par comparaison avec d'autres collectivités, reste très raisonnable.

Le projet de budget pour 2012 que je vous présenterai dans trois semaines pourrait ressembler à ceci : en fonctionnement 119 millions d'€ dont un produit fiscal de 47 millions d'€ et cela avec une limitation au maximum de la progression des taux, une hypothèse de DGF à 20 millions, 23 millions de produits des services municipaux et 29 millions d'€ pour les autres recettes, emprunts compris. Nous devrions dépenser 106,2 millions en fonctionnement, soit 103 à 104 millions pour les politiques mises en œuvre et 2 millions pour le service de la dette. Le reste est de l'autofinancement pour 13 millions. Ils sont virés à la section d'investissement, dont le budget de 25 millions d'€ sera alimenté également par sept millions d'emprunts et un certain nombre d'autres recettes. En dépenses d'investissement, sur les 25 millions de budget, les acquisitions et travaux représentent 19 millions et le remboursement de capital le reste.

Après ce débat d'orientations budgétaires, le budget primitif sera voté le 15 décembre. Fin mars, nous voterons les taux de la fiscalité une fois que l'État aura communiqué la progression des bases. (*applaudissements*).

M. le Maire :

Merci pour cette présentation très complète et passionnante.

M. CASANOVA :

Depuis 2008, nous nous inquiétons régulièrement de la démarche de l'État dont la façon met sans cesse davantage en péril les finances des collectivités comme Versailles et de toutes les collectivités, ainsi que, depuis quelques années surtout, la démocratie communale et locale. Cette évolution nocive est pour nous très contraignante et vous la décrivez, d'ailleurs, au mieux dans les sept premières pages de votre rapport.

Dans un tel contexte, où allons-nous ? Votre rapport comporte un certain nombre de mesures sociales, culturelles, concernant la voirie et les équipements... Sous réserve de les revoir au cas par cas, nous pourrions les voter.

Mais comment allons-nous faire face à cette évolution qui s'intensifie d'année en année ? En 2008, nous n'en étions pas encore là. Des économies, il en faut sans doute. Mais nous sommes dans la situation du malade auquel on transfuse moins de sang qu'il n'en perd. Il faut bien identifier la logique de cette politique, qu'on retrouve ailleurs, qui a profondément déséquilibré les finances de la France et comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) l'a souligné avec force, il y a un mois, celles d'autres pays. Cette politique a deux volets : d'une part, le soutien, les faveurs fiscales aux banques et investisseurs sur les marchés financiers, de plus en plus largement ; d'autre part, les rigueurs diverses pour les salariés, les indépendants, les PME, les besoins sociaux et les services publics. Des organes comme *les Échos*, *la Tribune* - qui n'ont rien à voir avec mes opinions politiques - *la Croix* également le disent : cette politique asphyxie la croissance, fait diminuer les rentrées fiscales. Il y a un risque de tsunami, celui d'une vaste récession, chacun le voit et c'est la rigueur le fond du problème.

C'est une pathologie cancérigène. Elle l'est pour les collectivités locales, qui réalisent 71 % des investissements civils. Elles sont frappées par des reculs, des gels de longue durée des dotations et cela pour des années encore. Or, pour une ville, frapper les ressources de fonctionnement, c'est aussi affaiblir l'investissement. La suppression de la taxe professionnelle, c'est huit milliards en cadeau au Medef, huit milliards perdus par l'État. Quant aux collectivités, la nouvelle taxe ne leur apporte que sept milliards, soit un milliard de perdu. Et que deviennent les possibilités d'emprunt des collectivités ? Il est crucial pour elles de disposer de prêts qui ne souffrent pas des variations des marchés financiers.

Il semble s'esquisser une solution partielle, indiquée par le Premier ministre et qu'il faudrait sans doute consolider : la création d'un pôle public avec la Caisse des dépôts, la Banque postale et la Banque de France. Rappelons que la Banque centrale européenne (BCE), qui produit du crédit, le consent à 0,5 % aux investisseurs financiers. Sans donner les Américains en exemple – même si j'aime beaucoup le président Lincoln – je pense qu'il faudrait se rapprocher de ce que fait la Réserve fédérale qui est tenue, par statut, de défendre l'emploi et l'économie du pays.

L'autre aspect, politique et non financier, est la réforme des collectivités territoriales qui détruit la démocratie locale et les droits reconnus par la Constitution aux communes et aux départements. Beaucoup d'élus, y compris de droite, ont d'ailleurs saisi le Conseil constitutionnel. Personnellement, je suis favorable à l'intercommunalité, mais le système est opaque, sans représentation des courants minoritaires. On se dirige vers une situation illégitime et dangereuse. La démocratie locale, si enracinée, devrait conduire à ce que les décisions importantes des conseils communautaires soient soumises au vote des conseils municipaux.

Donc, ce n'est pas vos mesures qui sont en cause, c'est ce contexte prégnant, qui pèse sur tout. On peut au moins s'accorder – sans être de gauche, ni *a fortiori* communiste – sur le refus des gels de crédits et pour la constitution d'un pôle public de financement. La colère monte, dans la population et chez les élus comme on l'a vu à l'association des maires de France ou à travers les résultats des sénatoriales.

M. le Maire :

Votre approche était nationale, voire internationale. Permettez-moi de revenir aux préoccupations de la ville de Versailles. Alain Nourissier l'a très bien montré, l'environnement est difficile. Versailles va subir les nouvelles contraintes économiques et financières qui s'imposent à tous, en Europe.

Si l'on veut bien s'en tenir au niveau versaillais pour analyser la réalité, que constate-t-on ? Nous avons heureusement mené ces trois dernières années une politique à la fois dynamique pour l'investissement et très raisonnable pour le fonctionnement. Nous en sommes à une situation que beaucoup nous envient. Nous avons ramené l'endettement à son niveau le plus bas. Quand tant de collectivités se demandent comment emprunter, nous avons la possibilité de tirer sur 21,5 millions d'emprunts réalisés aux conditions anciennes et que nous n'avons pas encore mobilisés. Nous pourrions donc poursuivre nos investissements en 2012 sans aucune difficulté. Vous vous souciez de maintenir le dynamisme de l'investissement : promenez-vous dans Versailles, rarement on a vu autant de grues s'élever et il y en aura encore plus. Donc, dans une période déprimée, Versailles va de l'avant et continue d'investir. C'est le signe d'une bonne gestion. Nous n'avons pas fait d'investissements inconsidérés, des investissements pour l'image, en ciblant de façon raisonnée les équipements nécessaires. Ainsi nous allons inaugurer le gymnase Richard Mique et son histoire est tout à fait significative. Il y avait un projet pour un gymnase beau sans doute, mais d'un coût anormal de 8 millions. Nous avons repris le projet pour faire un gymnase à 3 millions d'€, apprécié de tous et doté d'une salle polyvalente. Nous avons procédé à une relecture de tous les engagements financiers. De même, nous avons revu l'opération très complexe des Chantiers, d'une part pour des raisons d'aménagement urbain, d'autre part pour des raisons financières, puisque le coût était de 45 millions d'€. Nous aurons finalement à trouver 20 millions d'€ dont 10 ont déjà été utilisés pour acheter les terrains, que l'on va revendre, ce qui explique l'accroissement de notre endettement en 2012. Alain Nourissier a très bien dit que nous menions cette politique dans tous les domaines, par exemple en réexaminant les délégations de service public : nous avons gagné sur celle de la piscine 200 000 € par an. Le travail remarquable d'Alain Fauveau et des services sur la délégation de chauffage urbain a aussi produit des économies considérables, en premier lieu d'ailleurs, pour le château qui est gros consommateur.

Au niveau local, donc, vous pouvez constater avec nous que nous maintenons un investissement important et que nous faisons tout pour éviter une augmentation de la fiscalité. C'est en effet notre deuxième objectif. Nous voulons être dynamiques, mais sans que la fiscalité dérape, car les Versaillais ne le veulent pas. Là encore, le contexte joue : la Ville ne décide que d'une part minoritaire de la fiscalité locale. Sur une feuille d'impôts, 20 % de la hausse est due à nos propres choix.

M. NOURISSIER :

Entre 2005 et 2010, la taxe foncière sur le bâti a augmenté à Versailles de 21,8 %, soit moins que la moyenne nationale de 22 %. La Ville n'en est responsable que pour 50 %, le département pour 21 %, la région 6 %, l'établissement public foncier des Yvelines 6 %, l'État 7 % et VGP 10 %. Pour la Ville en particulier, l'effet base, qui dépend de la décision de l'État, pèse pour 44 % et l'effet taux – par votre décision chaque année en mars – la moitié, soit finalement un quart de l'ensemble de l'augmentation de la taxe foncière pour cinq ans, tandis que les trois-quarts sont dus à des décisions de politiques extérieures à la Ville.

M. le Maire :

Il ne s'agit pas de nous désengager. Nous avons notre part de responsabilité, mais les taux que nous avons votés sont très raisonnables. Nous vous présentons souvent l'évolution des taux sur les dix dernières années. L'an dernier était une année où la hausse était au plus bas, de 0,5 %. Notre objectif est de vous présenter, dans le prochain budget, une augmentation encore inférieure.

Mlle GERGEN :

J'ai l'impression d'un dialogue de sourds. Nous ne vous disons pas que vous avez mal géré l'argent public, bien au contraire. Toutefois, vous exposez la politique de désengagement de l'Etat, vous en soulignez les dangers et vous ne combattez pas cette politique de rigueur que nous dénonçons. Prenons l'argent là où il est et développons le secteur public au lieu de le réduire à une peau de chagrin.

M. le Maire :

Je vous laisse exposer, comme M. Casanova, un discours de politique nationale, car je comprends qu'on puisse le tenir. Mais notre objectif est de vous présenter notre politique locale. Nous constatons ce qu'est l'environnement, mais notre point de vue est différent du vôtre : les gouvernements n'ont pas le choix et c'est vrai dans toute l'Europe, mais inutile de polémiquer là-dessus, puisque notre sujet est la politique pour Versailles.

Mme GERGEN :

Si l'on combattait cette politique, on récupérerait de l'argent pour les collectivités. Il n'y a pas deux pôles coupés l'un de l'autre.

M. le Maire :

Regardez objectivement les programmes des partis politiques. Aucun n'annonce qu'il va augmenter les ressources des collectivités territoriales.

M. NOURISSIER :

Le retour à l'équilibre des finances publiques est incontournable, en France et partout en Europe. Le dernier budget que nous avons présenté à l'équilibre est celui de 1981, préparé par Raymond Barre. Depuis, les déficits se sont accumulés.

L'Etat ne reste pas totalement insensible à la situation des villes. Le Premier ministre a dégagé cinq milliards d'€ pour aider les villes à finir 2011 et le mécanisme mis en place pour 2012 répondra en partie au problème. Toutefois, dire qu'on peut faire l'économie d'un retour à l'équilibre des finances publiques n'a pas de sens. Chacun comprend qu'on ne peut continuer avec une dette de 87 % du PIB quand le critère retenu à la naissance de l'euro est d'une dette de 60 %. Le dérapage est sensible.

La réponse que la ville de Versailles apporte à ce problème difficile ne consiste pas seulement en économies. Il peut y avoir des ventes. Si nous avons acheté les terrains des Chantiers à RFF et à la SNCF, c'est pour avoir la maîtrise foncière de l'opération mais aussi pour revendre le mieux possible à un promoteur. Il y a d'autres biens que la Ville peut céder. Une autre réponse est de passer par des mutualisations. Nous développons des groupements d'achat et la moitié des services de l'intercommunalité et de la Ville sont communs, ce qui permet de réduire les dépenses de façon importante.

Il faut aussi saisir les occasions. Dans le cadre du plan de relance, nous avons saisi l'occasion d'atteindre 26 millions d'€ d'investissement pour bénéficier du remboursement de la TVA au bout d'un an et non de deux.

M. le Maire :

Nous avons très bien joué et gagné trois millions d'€

M. NOURISSIER :

L'équation est complexe, mais elle n'est pas insoluble pour 2012. Je vous donne rendez-vous dans un mois pour vous montrer comment nous passons cette fois encore.

Mme LEHERISSEL :

Vous avez raison, Monsieur le Maire, ici on parle de Versailles. On nous montre des graphiques et on nous donne des explications très claires, mais le Versaillais qui reçoit sa feuille d'imposition, voit l'augmentation globale, dans un empilement de taux. La part qui nous est imputable est modeste, mais ce n'est pas vraiment transparent.

En second lieu, la situation est difficile et le fait que votre équipe se batte ne peut que satisfaire les Versaillais. Néanmoins, qu'il s'agisse de plan de rigueur ou d'austérité, on ne voit que prélèvements supplémentaires sur les ménages ou sur les entreprises avec des hausses de taxes et d'impôts. Il va falloir se poser la vraie question sur la dépense d'autant que, alors qu'on augmente la fiscalité, les recettes diminuent.

Je ne dis pas que la dépense publique soit une question simple. Le Canada a fait énormément d'efforts, il y a quelques années, et est parvenu à la limiter. C'en est en s'engageant dans cette voie qu'on a une chance de s'en sortir.

M. le Maire :

C'est la politique que mène le Gouvernement. Au niveau de la Ville, nous avons réussi, depuis trois ans, à maintenir notre capacité d'investir, mais notre priorité est le maintien de la fiscalité. Le budget qui vous sera présenté montre que nous maîtrisons les taux. Or, nous ne pouvons agir que sur ce que nous maîtrisons, pas sur le reste. Nous sommes un peu désarmés si nos concitoyens nous disent que les impôts augmentent alors que nous, qui sommes élus, savons que nous avons voté des hausses de plus en plus faibles, désormais proches de zéro. Il faut le leur dire : s'il y a une augmentation de la fiscalité, ce n'est certainement pas du fait de cette Municipalité.

M. NOURISSIER :

Voyez le graphique de l'évolution de la fiscalité depuis dix ans : pour Versailles, elle a augmenté un peu face à la crise et est décroissante depuis. Dans le même temps, la fiscalité décidée par nos partenaires a pu suivre les mêmes mouvements, mais aboutit plus haut. La différence entre la courbe de la Ville, qui partait plus haut que la moyenne et cette courbe moyenne, sous laquelle nous sommes désormais, c'est le fruit de la modération fiscale et ce n'est pas facile à réaliser, croyez-moi. (*applaudissements*) Nous vous distribuerons ces données.

M. le Maire :

La Ville maîtrise sa fiscalité, mais VGP, que je préside, a également décidé de la maintenir jusqu'en 2014.

M. NOURISSIER :

D'autre part, j'étais en poste au Canada lorsque l'Etat fédéral a commencé à diminuer ses dépenses publiques. Ce qu'il a fait, c'est de transférer 90 % de ses dépenses aux provinces. L'Etat français n'est pas fédéral et n'a pas la possibilité de le faire, mais il met la pression sur les collectivités territoriales pour qu'elles dépensent moins en leur donnant moins.

M. BARTHALON :

J'observe que, pour la taxe d'habitation, l'augmentation pour 2011 tient pour beaucoup à celle imposée par le département. Le taux a été non négligeable, de l'ordre de 4%.

Je vous remercie de la qualité de la présentation que vous venez de faire et voudrais faire quelques remarques sur le document distribué. D'abord, on y prend comme hypothèse de croissance pour 2012 1,75 %. Or, les derniers chiffres donnés par le Gouvernement sont de 1 % et même de 0,6 %.

M. NOURISSIER :

Nous citons ce chiffre de 0,6 %.

M. BARTHALON :

D'autre part, les banques n'ont pas huit ans, jusqu'en 2018, pour appliquer la réforme de Bâle 3. On en a accéléré l'application avec la crise en raccourcissant l'échéance de huit ans à huit mois, tandis que l'on n'arrive pas à mettre en place le fonds européen. De ce fait, les banques n'ont d'autre possibilité que de diminuer fortement la fourniture de crédits d'ici juin 2012.

En troisième lieu, cette crise a été annoncée par le candidat centriste lors des présidentielles de 2007 et il est dommage qu'on n'en ait pas tenu compte depuis. Tout cela conduit à faire preuve de la plus grande prudence dans la gestion locale.

Enfin, Alain Nourissier a indiqué avoir interrogé neuf banques pour emprunter en 2012 et une seule a répondu positivement. Quelle est cette banque et dans quelles conditions ?

M. NOURISSIER :

Ce n'est pas en Conseil municipal qu'on répond à ce genre de questions et j'aurais d'ailleurs fait la même réponse en commission des finances. Je vous dirai donc de quelle banque il s'agit en privé. Nous avons fait cette consultation pour tester le marché, puisque nous n'avons pas besoin d'emprunt. Nous avons ainsi mesuré la difficulté de l'accès au crédit.

M. DEFRANCE :

Cette présentation était, comme d'habitude, intéressante, mais je m'interroge sur ce que nous allons devoir payer en raison des emprunts toxiques contractés par les autres communes. La péréquation est déjà importante. Faut-il craindre, dans les années à venir, une taxe supplémentaire pour les villes « riches » comme Versailles, laquelle a su éviter ce genre d'emprunts ?

D'autre part, nous allons être soumis à la réforme des collectivités locales. Elle va faire diminuer nos ressources, puisqu'on retire des compétences à la région qui nous subventionne largement et au département, qui est l'un de nos partenaires privilégiés. Qu'allons-nous faire lorsque cette manne de subventions nous manquera ? Si la réforme est votée avant 2012, c'est aujourd'hui qu'il faut s'en inquiéter.

M. le Maire :

Il est indéniable que Versailles va perdre des recettes venues du conseil général, en particulier le fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle nous était favorable puisque Versailles avec peu d'entreprises, n'avait que peu de taxe professionnelle. Nous serons donc « victimes » de cette évolution, dès 2012. Il faudra alors faire preuve d'encore plus d'imagination, comme le disait Alain Nourissier.

M. NOURISSIER :

Le fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle nous apporte cette année 1,6 million d'€ Nous y reviendrons à propos de la décision modificative n°2. L'an prochain ce fonds disparaîtra et les sommes iront directement au fonds de péréquation. Ils seront redistribués aux villes qui en ont besoin et il y a fort à parier que Versailles n'en verra plus un sou. Nous y réfléchissons pour nous adapter.

Je précise qu'il n'y a pas d'emprunt toxique dans l'encours de la dette de Versailles. Faudra-t-il mutualiser les dettes des communes ou mettre en place une structure de défaisance pour y cantonner les actifs toxiques ? Bercy n'a pas encore indiqué la solution, mais il n'y a pas tant de collectivités qui se sont laissés prendre. On en a beaucoup parlé, mais le phénomène est beaucoup moins général que ce que l'on a pu craindre.

M. le Maire :

Je vous soumetts la délibération qui acte que le débat budgétaire a eu lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Versailles, approuvé par délibération du 25 septembre 2008 et plus particulièrement son article 17.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu, au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil municipal.

Pour nous permettre de débattre sur les orientations générales du budget primitif 2012, je vous invite à prendre connaissance du rapport établi à cet effet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu, précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2012 de la Ville et du service de l'assainissement qui interviendra lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2011.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

2011.11.125

Exercice 2011.

Budget ville.

Décision modificative n°2 au budget 2011 (DM2).

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-4, L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2010.12.158 du Conseil municipal du 16 décembre 2010, adoptant le budget primitif 2011,

Vu la délibération n° 2011.06.64 du Conseil municipal du 17 juin 2011, adoptant le compte administratif du budget principal de la ville de Versailles de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 2011.06.66 du Conseil municipal du 17 juin 2011, décidant de l'affectation du résultat du budget principal de la ville de Versailles constaté à la clôture de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 2011.06.68 du Conseil municipal du 17 juin 2011, adoptant le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1).

La décision modificative n° 2 (DM2) pour 2011 du budget communal prévoit les dernières inscriptions de dépenses et recettes de l'exercice. Elle enregistre également les mouvements d'ordre budgétaires de fin d'année. C'est essentiellement la recette du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), notifiée le 20 juillet 2011, qui va permettre de financer des dépenses supplémentaires et d'équilibrer la section d'investissement.

Les tableaux annexés à la présente délibération retracent l'ensemble des recettes et des dépenses qui constituent cette DM2. Les principaux postes à retenir sont les suivants :

1. des dépenses supplémentaires (compléments ou opérations nouvelles) :

pour le fonctionnement = 241 000 €. Elles concernent :

- le complément de crédit nécessaire pour les frais d'affranchissement du courrier du dernier trimestre, compte tenu notamment de la hausse du tarif postal entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011 (23 000 €) ;
- les frais de formation liés aux acquisitions de logiciels techniques destinés au bureau d'études des espaces publics et au service SIG-observatoire urbain (Covadis et Autocad), prévus initialement en investissement (22 500 €) ;
- les diverses réparations et entretiens complémentaires dans le cimetière Saint-Louis en vue de la création d'un ossuaire et dans celui des Gonards pour la plantation d'arbustes autour de la plateforme technique (11 000 €) ;
- la mise à disposition à titre précaire et révocable au profit de la ville de Versailles d'un immeuble domanial sis 20, rue Montbauron à Versailles, à compter du 1^{er} octobre 2011, en vue d'accueillir l'association académie internationale des arts du spectacle (AIDAS), suivant la décision du Maire du 26 septembre 2011 (40 000 € charges comprises) ;
- le budget supplémentaire afin d'organiser la soirée des arts martiaux prévue le 26 novembre prochain au gymnase Montbauron (5 000 €) ;
- l'aide financière exceptionnelle à l'association « Tennis club du grand Versailles » (TCGV) afin d'assurer sa pérennité, de soutenir et développer son action sportive à Versailles, conformément à la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011 (19 500 €) ;

- le reversement des ventes d'abonnements de stationnement souscrits à la régie centrale de la Ville, pour le compte des concessionnaires du parking boulevard de la Reine (société SPBR) et du parking Saint-Louis (société Q-Park) estimé à 120 000 €, pour permettre de clôturer le présent exercice.

pour l'investissement = 916 940 € de financements anticipés destinés à des acquisitions et à des travaux, à savoir :

- le complément de financement pour la rénovation de la salle du Conseil municipal (50 000 €) ;
- le transfert, en section de fonctionnement, des crédits de formation liés aux acquisitions de logiciels techniques destinés au bureau d'études des espaces publics et au service SIG-observatoire urbain (- 22 500 €) ;
- la création et l'équipement d'une salle de visualisation des images de vidéoprotection dans les locaux de la Police municipale 2, impasse du Débarcadère à Versailles (75 000 €) ;
- le complément pour l'achat d'un cheval destiné à la brigade équestre (4 000 €) ;
- la remise en état des locaux sis 20, rue Montbauron (50 000 €) ;
- la réfection des descentes d'eaux pluviales et des chéneaux à l'église Saint-Symphorien (70 000 €) ;
- le complément de financement pour les travaux de reconstruction et d'extension du gymnase Richard Mique qui avancent plus vite que prévu (500 000 €) ;
- le renouvellement d'équipements (jeux, vélos, ...) pour les accueils de loisirs (5 000 €) ;
- le ravalement du porche situé 5, rue Royale à l'entrée de la caserne de Croÿ (80 000 €) ;
- le remplacement de deux véhicules pour le service propreté : une laveuse de trottoirs et un petit utilitaire électrique (105 440 €).

2. des ajustements en recettes :

- la réinscription, en fonctionnement, des redevances d'occupation dues par le TCGV au titre des exercices 2008 à 2010, selon la convention du 22 juin 2007 (15 000 €) ;
- l'inscription de la subvention départementale pour les travaux de création d'un terrain synthétique au stade de Porchefontaine, notifiée le 21 juin 2011 (240 000 €).

3. des opérations équilibrées, sans incidence sur l'équilibre général, telles que :

- le réajustement des dépenses de fonctionnement pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, en ce qui concerne les postes détaillés en annexes 1 (charges de personnel) et 2 (frais de bâtiment), financées par virements de crédits d'un chapitre vers un autre ;

4. comme chaque année, des écritures d'ordre budgétaires de fin d'exercice (dépenses et recettes d'égal montant) :

- les transferts des frais d'études et d'insertion (compte 203) sur les comptes d'acquisitions (compte 21) et de travaux (comptes 23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisations (1 606 500 €) récapitulés en annexe 3 ;
- l'ajustement du virement complémentaire à la section d'investissement (676 940 €).

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées, ci-après, par section et par chapitre. Elles correspondent au schéma de financement décrit dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT (en M€)

Recettes		1,615	Dépenses		0,918
FDPTP = 1,600 redevances = 0,015		1,615	opérations nouvelles		0,241
			autofinancement virement complémentaire à la section d'investissement		0,677

INVESTISSEMENT (en M€)

Recettes		2,523	Dépenses		2,523
autofinancement virement complémentaire de la section de fonctionnement		0,677			
subvention = 0,240 opérations équilibrées = 1,606		1,846	acquisitions et travaux = 0,917 opérations équilibrées = 1,606		2,523

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter la décision modificative n° 2 (DM2) de la Ville pour 2011 ;
- 2) de préciser que le budget de la Ville est voté par chapitre ;
- 3) d'arrêter les balances aux chiffres suivants :

SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
BUDGET PRINCIPAL						
Rappel des fonds libres après BS 2011		691 022,07		691 022,07		
FONCTIONNEMENT	917 940,00	1 615 000,00	241 000,00	1 615 000,00	676 940,00	
INVESTISSEMENT	2 523 440,00	2 523 440,00	916 940,00	240 000,00	1 606 500,00	2 283 440,00
TOTAUX	3 441 380,00	4 138 440,00	1 157 940,00	1 855 000,00	2 283 440,00	2 283 440,00
résultat DM2/2011		697 060,00				
Fonds disponibles après DM2		1 388 082,07				

EXERCICE 2011 - VILLE - Décision modificative n° 2 (DM2)

Détail des opérations nouvelles

SECTION DE FONCTIONNEMENT		dépenses	recettes
Chapitre	920 Services généraux des administrations publiques locales	61 500,00	
020.0	<u>Services généraux des administrations publiques locales</u> Réajustement des frais d'affranchissement du courrier pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année. Transfert de la section d'investissement, chapitre 900 020.5 - Informatique, pour le financement des sessions de formation sur les licences complémentaires Covadis (décision N° 2011/213 du 24 juin 2011) et Autocad (décision N°2011/237 du 5 juillet 2011), relatives à des logiciels utilisés par les services techniques. Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 2 (virements de crédits).	23 000,00 22 500,00 -45 000,00	
026	<u>Cimetières et pompes funèbres</u> Dépenses complémentaires d'entretien dans le cimetière Saint-Louis en vue de la création d'un ossuaire et dans le cimetière des Gonards pour la plantation d'arbustes autour de la plateforme technique.	11 000,00	
divers s/chapitres	Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 1 (virements de crédits).	50 000,00	
Chapitre	921 Sécurité et salubrité publiques	230 000,00	
divers s/chapitres	Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 1 (virements de crédits).	230 000,00	
Chapitre	922 Enseignement - Formation	-335 000,00	
211.0	<u>Ecoles maternelles publiques</u> Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 2 (virements de crédits).	25 000,00	
divers s/chapitres	Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 1 (virements de crédits).	-360 000,00	
Chapitre	923 Culture	133 000,00	
30	<u>Services communs</u> Loyer et charges de l'immeuble 20 rue Montbauron mis à disposition à titre précaire et révocable par l'Etat, afin d'accueillir l'association académie internationale des arts du spectacle (AIDAS) (décision n° 2011/308 du 26 septembre 2011).	40 000,00	
312.0	<u>Ecole des beaux arts</u> Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 2 (virements de crédits).	13 000,00	
divers s/chapitres	Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 1 (virements de crédits).	80 000,00	
Chapitre	924 Sport et jeunesse	244 500,00	15 000,00
40	<u>Services communs</u> Crédits complémentaires pour la soirée arts martiaux, organisée le 26 novembre 2011 au gymnase Montbauron.	5 000,00	
412	<u>Stades et gymnases</u> Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 2 (virements de crédits).	10 000,00	
414.0	<u>Autres équipements sportifs</u> Subvention exceptionnelle accordée par la Ville au Tennis Club du Grand Versailles (TCGV), selon la délibération n° 2011.09.118 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 et versement de la redevance d'occupation due par le TCGV au titre des années 2008 à 2010, selon la convention du 22 juin 2007.	19 500,00	15 000,00
divers s/chapitres	Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 1 (virements de crédits).	210 000,00	

Chapitre	926	Famille		-13 000,00	
63.1	Maisons de quartier				
	Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 2 (virements de crédits).			-13 000,00	
Chapitre	928	Aménagement et services urbains - environnement		-120 000,00	
822.3	Parkings				
	Reversement des ventes d'abonnements de stationnement souscrits à la régie centrale pour le compte des concessionnaires du parking souterrain boulevard de la Reine (société SPBR) et du parking souterrain Saint-Louis (société Q-Park).			120 000,00	
divers s/chapitres	Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 1 (virements de crédits).			-240 000,00	
Chapitre	929	Action économique		40 000,00	
90.0	Interventions économiques				
	Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 2 (virements de crédits).			6 000,00	
91	Foires et marchés				
	Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 2 (virements de crédits).			4 000,00	
divers s/chapitres	Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, détaillées en annexe 1 (virements de crédits).			30 000,00	
Chapitre	933	Impôts et taxes non affectées			1 600 000,00
	Inscription du produit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de l'exercice 2010, notifié le 20 juillet 2011.				1 600 000,00
Chapitre	939	Virement à la section d'investissement		676 940,00	
	Virement complémentaire à la section d'investissement				
	Sa traduction budgétaire et comptable est une dépense d'ordre en fonctionnement et une recette d'ordre en investissement sur le chapitre 919.			676 940,00	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				917 940,00	1 615 000,00

EXERCICE 2011 - VILLE - Décision modificative n° 2 (DM2)

Détail des opérations nouvelles

SECTION D'INVESTISSEMENT		dépenses	recettes
Chapitre	900 Services généraux des administrations publiques locales	27 500,00	
020.1	Hôtel de Ville et annexes Achèvement de la rénovation de la salle du Conseil municipal.	50 000,00	
020.5	Informatique Transfert vers la section de fonctionnement, chapitre 920 - Services généraux des administrations publiques locales, pour le financement des sessions de formation sur les licences complémentaires Covadis (décision n° 2011/213 du 24 juin 2011) et Autocad (décision n° 2011/237 du 5 juillet 2011), relatives à des logiciels utilisés par les services techniques.	-22 500,00	
Chapitre	901 Sécurité et salubrité publiques	79 000,00	
112	Police municipale Création et équipement d'une salle de visualisation des images de vidéoprotection dans les locaux de la Police municipale 2, impasse du Débarcadère à Versailles. Complément de crédits pour l'achat d'un cheval destiné à la brigade équestre (décision n° 2011/289 du 2 septembre 2011).	75 000,00 4 000,00	
Chapitre	903 Culture	120 000,00	
30	Frais communs Remise en état des locaux du 20 rue Montbauron mis à disposition à titre précaire et révocable par l'Etat, afin d'accueillir l'association académie internationale des arts du spectacle (AIDAS) (décision n° 2011/308 du 26 septembre 2011).	50 000,00	
324	Entretien du patrimoine culturel Réfection des descentes d'eaux pluviales et des chéneaux à l'église Saint-Symphorien.	70 000,00	
Chapitre	904 Sport et jeunesse	505 000,00	240 000,00
411	Salles de sport, gymnases Crédits complémentaires pour la reconstruction et l'extension du gymnase Richard Mique.	500 000,00	
412	Stades Subvention du Conseil général pour la création d'un terrain synthétique au stade de Porchefontaine (notification du 21 juin 2011).		240 000,00
421.1	Centres de loisirs primaires Renouvellement d'équipements (jeux, vélos,...) pour les accueils de loisirs.	5 000,00	
Chapitre	906 Famille	80 000,00	
63.1	Maisons de quartier Ravalement du porche situé 5 rue Royale à l'entrée de la caserne de Croÿ.	80 000,00	
Chapitre	908 Aménagement et services urbains - environnement	105 440,00	
813	Propreté urbaine Remplacement de deux véhicules pour le service de la propreté : une laveuse de trottoirs et un petit utilitaire électrique.	105 440,00	
Chapitre	910 Opérations patrimoniales	1 606 500,00	1 606 500,00
	Opérations d'ordre budgétaire <i>Transfert des frais d'études et d'insertion (natures 203) sur les comptes d'acquisitions (natures 21) et de travaux (natures 23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisation. Ils sont détaillés en annexe 3.</i>	1 606 500,00	1 606 500,00
Chapitre	919 Virement de la section de fonctionnement		676 940,00
	Virement complémentaire de la section de fonctionnement <i>L'équilibre de cette section est obtenu par le virement complémentaire de la section de fonctionnement. Les écritures budgétaires se traduisent par l'inscription d'une dépense d'ordre en fonctionnement et d'une recette d'ordre en investissement d'égal montant.</i>		676 940,00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 523 440,00	2 523 440,00

Exercice 2011 - Budget Ville - décision modificative n° 2

Ajustement de crédits par chapitre - charges de personnel (service 4310)**Natures :** 64111 : Rémunération principale

6475 : Médecine du travail

Imputations			Libellés	DM2/2011	
chapitre	article	nature		désaffectations	affectations
920			SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES		
	020.0	64111	Administration générale - frais communs		25 000
	020.0	6475	Administration générale - frais communs		25 000
<i>Sous total chapitre 920</i>					50 000
921			SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES		
	112	64111	Police municipale		226 000
	12	64111	Hygiène et salubrité publique		4 000
<i>Sous total chapitre 921</i>					230 000
922			ENSEIGNEMENT - FORMATION		
	211.0	64111	Ecoles maternelles publiques	-360 000	
<i>Sous total chapitre 922</i>				-360 000	
923			CULTURE		
	33.0	64111	Université inter-âges		80 000
<i>Sous total chapitre 923</i>					80 000
924			SPORT ET JEUNESSE		
	421.1	64111	Centres de loisirs primaires		210 000
<i>Sous total chapitre 924</i>					210 000
928			AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS - ENVIRONNEMENT		
	822.3	64111	Parkings	-240 000	
<i>Sous total chapitre 928</i>				-240 000	
929			ACTION ECONOMIQUE		
	90,0	64111	Interventions économiques		30 000
<i>Sous total chapitre 929</i>					30 000
TOTAL GENERAL				-600 000	600 000

Exercice 2011 - Budget Ville - décision modificative n° 2

Virements de crédits - direction des bâtiments (service 4220)

Imputations			Libellés	Désaffectations	Affectations
chapitre	article	nature			
920	020.0	617	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES Administration générale - frais communs Etudes et recherches	45 000,00	
<i>Sous total chapitre 920</i>				45 000,00	
922	211.0	61558	ENSEIGNEMENT - FORMATION Ecoles maternelles publiques Entretien et reparations autres biens mobiliers		25 000,00
<i>Sous total chapitre 922</i>					25 000,00
923	312.0	61558	CULTURE Ecole des beaux arts Entretien et reparations autres biens mobiliers		13 000,00
<i>Sous total chapitre 923</i>					13 000,00
924	412	61558	SPORT ET JEUNESSE Stades et gymnases Entretien et reparations autres biens mobiliers		10 000,00
<i>Sous total chapitre 924</i>					10 000,00
926	63.1	6135 61522	FAMILLE Maisons de quartiers Locations mobilières Entretien et reparations batiments	3 000,00 10 000,00	
<i>Sous total chapitre 926</i>				13 000,00	
929	90.0 91	617 61558 63512	ACTION ECONOMIQUE Interventions économiques Etudes et recherches Foires et marchés Entretien et réparations autres biens mobiliers Taxes foncières		6 000,00 3 100,00 900,00
<i>Sous total chapitre 929</i>					10 000,00
TOTAL GENERAL				58 000,00	58 000,00

ANNEXE 3

Exercice 2011 - Budget Ville - décision modificative n° 2

Intégration des frais d'études et des frais d'annonces suivis de réalisations

Recettes d'ordre :		
910 2031 4110	Frais d'études	1 557 500,00
910 2033 4110	Frais d'annonces	49 000,00
Total recettes		1 606 500,00

Dépenses d'ordre :		
910 2116 4110	Immobilisations corporelles : Cimetières	1 500,00
910 2128 4110	Immobilisations corporelles : Autres agencements et aménagements de terrains	63 300,00
910 21311 4110	Immobilisations corporelles : Hôtel de Ville	8 500,00
910 21312 4110	Immobilisations corporelles : Bâtiments scolaires	130 300,00
910 21318 4110	Immobilisations corporelles : Autres bâtiments publics	200 500,00
910 2151 4110	Immobilisations corporelles : Réseaux de voirie	109 500,00
910 2152 4110	Immobilisations corporelles : Installations de voirie	285 000,00
910 21728 4110	Immobilisations corporelles : Autres agencements et aménagements de terrains	2 100,00
910 2312 4110	Immobilisations corporelles en cours : Terrains	1 500,00
910 2313 4110	Immobilisations corporelles en cours : Bâtiments	368 000,00
910 2315 4110	Immobilisations corporelles en cours : Installations, matériel et outillage techniques	436 300,00
Total dépenses		1 606 500,00

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Mme LEHERISSEL :

Je trouve dans cette DM2 la réponse à une question que je me posais sur ce que vous appelez « une bâche » posée pendant les travaux et qui est plutôt un revêtement élégant, tellement d'ailleurs que certains jugent que c'est un luxe coûteux. Quel en a été le prix ?

M. le Maire :

De toute façon, il fallait bâcher, étant donné les gravats qui tombent. Une bâche normale aurait coûté 12 000 € nous avons payé ce revêtement 20 000 € Cela vaut l'investissement. Ce revêtement de qualité a été fait par une très grande spécialiste qui intervenait dans le monde entier, il y a une dizaine d'années. Nous avons eu la chance qu'elle travaille avec nous parce qu'elle intervient à l'école du trompe l'œil de Versailles. Un très petit nombre de gens n'apprécient pas, mais la plupart en sont très heureux. Cela permet de parler d'un événement, l'année Le Nôtre, en montrant que la politique culturelle de la Ville n'est pas toujours à la traîne de celle du château de Versailles.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions du groupe «Versailles Autrement-la Gauche Unie ».

M. le Maire :

Nous pouvons encore remercier Alain Nourissier pour son travail et l'équipe de Mme Guyard pour la qualité des documents qu'elle produit.

2011.11.126

Approbation de la révision partielle du plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles.

M. le Maire :

Nous avons tout compris sur les finances, nous allons maintenant tout comprendre sur la révision du PLU.

M. SAPORTA :

Cette décision importante vient clôturer deux ans de travail intensif. Je tiens à remercier les services - ainsi que le bureau d'études SCURE qui nous ont accompagné tout au long de cette démarche - en particulier Mme Poggi qui a consacré énormément d'heures à ce travail complexe et important pour notre avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 123-1, L. 123-6, L. 123-13, L. 123-19, L.300-02, R. 123-15, R. 123-24 et R. 123-25, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2006 n° 2006.06.159, approuvant le PLU de Versailles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009, n° 2009.10.158, prescrivant la révision partielle du PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), au sein du Conseil municipal, qui a eu lieu le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2011, n° 2011.01.01 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision partielle du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2011, n° 2011.01.01 approuvant la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'échanges multimodal de Versailles Chantiers,

Vu les avis des personnes publiques consultées (Etat, région, département, chambres consulaires...) sur le projet de révision partielle du PLU durant les trois mois qui ont suivis l'arrêt du projet par le Conseil municipal,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Versailles en date du 17 février 2011 désignant M. Fabien Ghez en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mars 2011 n° 2011/483, prescrivant l'enquête publique du projet de la révision partielle du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis favorable assorti de deux réserves et de dix recommandations,

Vu le dossier de révision partielle du PLU, notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, les documents graphiques et les annexes, modifié pour tenir compte d'une part des avis des personnes publiques et du rapport du commissaire enquêteur,

Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne et son article 20 qui modifie l'article 19 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

• **Rappel de la procédure de la révision partielle du PLU**

Le Conseil municipal a prescrit une révision partielle de son PLU et a défini les modalités de la concertation du public par délibération du 22 octobre 2009.

Le projet de révision partielle a été arrêté par le Conseil municipal le 27 janvier 2011. Ce projet a été transmis aux personnes publiques associées : État, région, département, chambres consulaires... qui pouvaient émettre un avis dans un délai de trois mois.

Le dossier de révision partielle du PLU, accompagné des avis des personnes publiques, a été soumis à enquête publique du 17 mai 2011 au 22 juin 2011, soit avant les vacances comme nous nous y étions engagés, afin qu'elle soit ouverte à tous. Une exposition présentait le contenu du projet de révision.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 1^{er} septembre 2011.

Après l'enquête publique, il convient de modifier le projet pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques ainsi que du rapport du commissaire enquêteur.

Le dossier de révision partielle ainsi modifié est soumis au Conseil municipal pour être approuvé.

- **Le contenu initial de la révision du PLU**

La révision partielle a été prescrite le 22 octobre 2009 sur :

- la requalification de trois grands sites militaires : Pion, Satory-Ouest et Matelots-Mortemets ;
- la requalification des emprises ferroviaires : Chantiers, gare Versailles Rive-Gauche, gare Versailles Rive-Droite ;
- l'examen de trois secteurs : le terrain d'implantation de la Société Versaillaise de chauffage urbain (SVCU), le site du Cerf-volant, le site de Montbauron ;
- la reconsidération globale des règles de stationnement (article 12 du règlement du PLU) ;
- la mise à jour des emplacements réservés.

La révision partielle du PLU s'est fondée sur la définition d'orientations générales dessinant un projet urbain pour la Commune qui a été traduite dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En effet, même si la révision a un caractère partiel, le projet de la commune devait être reconsidéré pour prendre en compte d'une part l'évolution du contexte local et d'autre part l'évolution des textes législatifs qui ont modifié son contenu.

Les études et les réflexions menées sur les secteurs concernés par la révision ont abouti à l'élaboration de nouvelles dispositions d'urbanisme introduites dans le dossier de PLU, par des orientations d'aménagement pour certains secteurs (Satory-Ouest, Matelots-Mortemets, Pion, gare des Chantiers, Gare Rive-Droite et Montbauron) et par des modifications du règlement.

- **Les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté en vue de son approbation**

Les modifications qu'il convient d'apporter au dossier de révision partielle du PLU, tel qu'il a été arrêté par le Conseil municipal le 27 janvier 2011 et soumis à l'enquête publique, sont issues de l'analyse des avis des personnes publiques ainsi que du rapport du commissaire enquêteur. Celui-ci a émis un avis favorable avec deux réserves.

La première est qu'un complément doit être apporté au rapport de présentation s'agissant du projet de plan local de déplacements, qui relève de la compétence du Syndicat mixte du bassin de déplacements de la région de Versailles (SMBDRV), projet qui a été soumis à enquête publique en même temps que le PLU. Ces compléments ont été intégrés dans le rapport de présentation par l'insertion d'un nouveau chapitre (pièce 1a, chapitre A.7.4),

- des corrections doivent être opérées dans le règlement de la zone UR concernant exclusivement le site de Pion. Ces corrections, purement rédactionnelles, concernant essentiellement les dispositions de l'article 12 (stationnement) ont été faites.

La réserve n°2 concernait Satory. Elle s'imposait puisqu'il y a un an, on avait envisagé une gare aux Matelots, dont il n'est plus question. Une actualisation du PLU doit être réalisée, au regard des décisions intervenues postérieurement à l'arrêt du PLU concernant le projet du Grand Paris. Ces décisions, modifiant le projet du tracé du futur métro tel qu'il avait été soumis au débat public et prévoyant désormais une desserte de la gare des Chantiers et la création d'une gare à Satory, en abandonnant la desserte potentielle de la gare des Matelots, ont engendré une modification du contenu du PLU (PADD, orientations d'aménagement sur le site de Satory ouest, de Matelots-Mortemets ainsi qu'une actualisation du rapport de présentation).

- un complément doit être intégré au rapport de présentation concernant les grands projets relevant de l'opération d'intérêt national et notamment les projets universitaires et leurs incidences sur l'évolution de la ville de Versailles. Le rapport du PLU a été complété par un nouveau chapitre.

Les avis des personnes publiques :

- l'Etat a émis un avis favorable sous réserve que le PLU soit plus explicite sur les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de développement et de diversification du parc de logements. Le PADD est explicite sur ce point et le rapport de présentation (pièce 1a) fait état de façon quantitative des projets de logements en cours et futurs, à savoir autour de Satory et de Pion pour les opérations les plus importantes.
- l'Etat, le conseil général, l'établissement public de Paris Saclay, la chambre de commerce et d'industrie, ont demandé que des modifications réglementaires soient apportées au secteur sud de l'allée des Marronniers, sur le terrain Sogaris et le terrain adjacent (secteur UIb). Il s'agit, notamment, de porter l'emprise au sol des constructions de 40% à 45% dans le cadre d'un projet très particulier lié à Mov'éo.
- Le conseil général a souhaité la suppression de l'emplacement réservé inscrit à son bénéfice, rue Boileau, pour la réalisation d'une crèche.

Il s'agit là des principales modifications opérées sur le contenu du projet de PLU, d'autres compléments et corrections ont été effectués pour tenir compte des différents avis, recommandations du commissaire enquêteur et observations émises au cours de l'enquête. C'est le cas notamment des évolutions réglementaire intervenues sur le secteur UAb1, concernant l'ancienne clinique Aumont compte tenu de la situation atypique de son emprise foncière.

• La composition du dossier de la révision partielle du PLU :

Le dossier de révision partielle contient toutes les pièces composant un dossier de PLU, qu'elles soient ou non modifiées par la révision partielle :

- le rapport de présentation, dans sa partie « diagnostic et état initial du site » (pièce 1a) a été actualisé au regard de l'évolution du contexte de Versailles et des nouvelles données statistiques ; dans sa partie relative à l'exposé des dispositions retenues dans le PLU (pièce 1b) qui a été complété selon les nouvelles dispositions issues de la révision simplifiée,
- le PADD (pièce 2a) qui est entièrement recomposé et se substitue au PADD du PLU de 2006,
- les orientations d'aménagement par secteur (pièce 2b) qui est un document recomposé se substitue à celui du PLU approuvé en 2006,
- le règlement écrit (pièce 3) qui est partiellement révisé, dans la mesure où les modifications introduites par la révision partielle n'affectent que quelques dispositions afin d'identifier les dispositions concernées (les modifications apparaissent en rouge dans le document),
- le règlement graphique (plans de zonage) est partiellement révisé dans les secteurs concernés par la révision partielle (les modifications apparaissent en rouge sur les plans),
- le cahier des prescriptions architecturales qui n'a pas été modifié,
- les annexes (pièce 4) qui ont fait l'objet d'une mise à jour.

• **Le contenu du dossier de la révision partielle :**

La révision partielle du PLU de Versailles va être approuvée alors même que les dispositions de la loi, portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (article 19), dite « loi Grenelle 2 » modifiant le contenu des PLU, sont entrées en vigueur le 13 janvier 2011, mais que les décrets d'application nécessaires à leur mise en œuvre ne sont pas encore publiés.

Toutefois, la loi du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, offre la possibilité, pour les communes qui ont engagé une procédure de révision de PLU, d'opter pour conserver les dispositions antérieures à la loi Grenelle 2.

La procédure de la révision partielle de Versailles entre parfaitement dans le champ d'application de cette nouvelle disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'opter pour soumettre le contenu du dossier de révision aux dispositions antérieures à l'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi portant engagement national pour l'environnement et d'approuver la révision partielle du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de faire application du 2ème alinéa du V de l'article 19 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifié par l'article 20 de la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,*
- 2) *d'approuver la révision partielle du plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles telle qu'elle est annexée à la présente délibération,*
- 3) *que le dossier de révision du PLU sera tenu à la disposition du public au service urbanisme,*
- 4) *que conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Versailles et affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département,*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme NICOLAS :

Merci pour cette présentation. On nous a envoyé le DVD, mais lire 300 pages sur un ordinateur est plutôt fatigant. De plus, on peut lire sur la première page « approuvé par le conseil municipal du 24 novembre ». Nous prenez-vous pour des pantins ?

M. le Maire :

Cela s'appelle un gros bug.

Mme NICOLAS :

Est-ce que tout ce qui est indiqué dans le PLU va être réalisé ? J'y lis en effet, ce qui fera plaisir aux conseillers de Montreuil, que pour le terrain 3 boulevard de Lesseps, sous le rectorat, est prévu en cas d'opération à cet endroit, la création de 150 à 250 places de stationnement public en sous-sol.

M. SAPORTA :

Si la mention « approuvé » a été apportée, c'est que ce document sert ensuite aux publications légales, mais c'est une maladresse et je prends sur moi cette responsabilité : on a fait l'économie d'un changement d'intitulé. Je vous prie de m'en excuser.

Ensuite, à Montreuil et au rectorat, il y a un vrai problème de parking. Le petit parking municipal au coin de la rue Honoré de Balzac et de la rue de la Bonaventure fait 25 places. Inclure cette mention dans le PLU en fait une contrainte pour tout développement de projet immobilier, si le rectorat décide de vendre la parcelle du côté de la rue Honoré de Balzac. Il n'est pas au programme de la Ville de se porter acquéreur de ce terrain pour y réaliser un parking public, mais toute cession pour un nouveau programme entraînera cette obligation de créer un parking public.

Mme NICOLAS :

Par ailleurs, à la lecture du PLU, le nombre de places de stationnement diminue dans tous les quartiers, y compris aux Chantiers.

M. SAPORTA :

Le nombre de places ne diminue pas aux Chantiers. Il y a deux situations à Versailles : dans la ville ancienne, il est pratiquement impossible de faire des parkings en sous-cœuvres et les habitants se garent dans la rue ou par des amodiations dans des parkings publics. Ailleurs, pour les programmes nouveaux, il est imposé de réaliser des parkings. Il y a eu une légère modification à l'article 12 : il faut 75 % de places soit en sous-sol soit dans le bâti et 25 % en surface, car la Ville appartient aussi aux piétons.

M. DEFRANCE :

Ce document est intéressant, mais pour Satory, sauf erreur de ma part, on n'aborde pas la question du stationnement par rapport aux activités et au développement urbain. Le Grand Paris va imposer un carcan à certaines villes et cela m'ennuie de voir que nous n'avons pas, d'avance, dans le PLU, défini le dynamisme que nous voulions pour cette zone, qu'il s'agisse du stationnement ou de l'aménagement urbain et des autres circulations.

M. SAPORTA :

Pour tous les terrains de Satory sauf celui qui figure ici, nous avons voté un gel de constructibilité. En effet, avant d'avoir des droits à urbanisme, il faut avoir un plan complet et nous sommes en train d'y travailler, en accord avec l'établissement public de Paris-Saclay (EPPS). Notre logique n'est pas de lotir mais de partir d'un plan d'aménagement pour ensuite débloquer des parcelles et les droits qui y sont attachés. L'article 12 de notre PLU, qui régit le stationnement sur toute la Ville, ne subit pas de changement en raison du Grand Paris. Ensuite il faudra, en fonction des choix qui seront faits, notamment autour de Mov'éo et VDcom, voir s'il y a des pistes intéressantes pour un nouveau partage avec la voiture. Le gel dans le PLU tient à ce que nous sommes en amont de ces décisions. Toutefois nous ne prenons pas le risque de nous laisser imposer des constructions qui auraient des conséquences pour le parking et pour la qualité d'environnement globale.

M. le Maire :

Toute notre stratégie est d'avoir une approche d'urbanisme globale sur Satory. Le gel sur cinq ans nous le permet. Il est prévu la gare du nouveau métro. Nous sommes favorables à ce qu'il y ait un parking de dissuasion. Nous travaillons avec VDcom pour faire de Satory un quartier pilote pour la circulation.

Mme NICOLAS :

D'autre part, j'avais cru comprendre que l'on n'avait pas le droit de construire des logements à Pion en raison de la proximité du petit aérodrome de Saint-Cyr.

M. SAPORTA :

Le cône de bruit de cet aérodrome définit son empreinte au sol en trois zones : une, dans l'axe direct, où les constructions ne sont pas possibles ; une zone plus éloignée où l'on peut construire des locaux d'activité ; enfin une zone jusqu'à la route départementale, où l'exposition au bruit est compatible avec des logements.

Mme NICOLAS :

De toute façon, nous jugeons qu'il n'est pas très judicieux de créer des logements qui n'auront de versaillais que le nom. Ils seront plutôt à Saint-Cyr.

M. SAPORTA :

En commission de l'urbanisme, on a demandé pourquoi nous n'avions pas pris en compte le Grenelle 2. D'abord, le prendre en compte pour une partie du territoire n'est pas opportun. Ensuite, lorsque nous avons lancé la procédure, les décrets d'application n'étaient pas pris. Nous nous en sommes tenus au corpus législatif existant à l'époque pour ne pas mettre notre PLU en contradiction avec des décrets ultérieurs. Toutefois, dès que les décrets d'application seront parus et que nous serons en état de prendre en compte l'ensemble du PLU, nous prendrons en compte le Grenelle 2.

M. le Maire :

Aujourd'hui, notre équipe se bat avec le château pour que l'on requalifie les Matelots-Mortemets en espaces naturels, surtout les Mortemets. Leur état n'est pas acceptable, à côté du château. Nous avons lancé avec nos partenaires une action très vigoureuse pour qu'en 2015 on récupère une grande allée Le Nôtre qui permettra d'aller de la pièce d'eau des Suisses à Saint-Cyr. J'insiste auprès du château, du département et de l'agence des espaces verts de la région. Ce sera un acquis très important car ce lieu est dans un état lamentable, truffé d'activités diverses. Certaines, comme les jardins ouvriers, doivent rester et le château en est d'accord, mais il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble. La nouvelle présidente de l'établissement public est attachée à ce que l'on requalifie les grandes allées historiques de la plaine des Mortemets.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie », Mme Perreaux ne prend pas part au vote)

Mme PERREAUX :

Je n'ai pas participé au vote car c'est mon service qui a rédigé l'avis de l'Etat.

M. SAPORTA :

Dans le document de 332 pages sur le PLU que vous avez reçu, un document graphique n'a pas été corrigé alors que la pièce écrite correspondante l'a été : sur le terrain de la partie sud de l'avenue des Marronniers à Satory le coefficient d'occupation des sols (COS) est bien de 1,4 alors que sur la partie graphique, il est resté à 1,5, ce qui était la situation avant prise en compte des remarques du commissaire enquêteur.

2011.11.127

Pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement entre l'Etat, la région Ile-de-France, le département des Yvelines, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), SNCF, RFF et la ville de Versailles.

M. NOURISSIER :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération n°2006.10.206 du 25 octobre 2006 relative à la convention régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers,

Vu les délibérations n°2011.09.99 et n°2011.09.100 du 29 septembre 2011 relatives à la mise en compatibilité du PLU et à la déclaration de projet du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers,

Vu la convention particulière transport signée par l'État et la région Île-de-France le 26 septembre 2011,

Vu le contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY) du département des Yvelines,

Vu l'approbation par la commission permanente de la région Île-de-France du 16 novembre 2011,

Vu l'approbation par l'assemblée délibérante du département des Yvelines prévue le 25 novembre 2011,

Vu l'approbation du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) en date du 4 octobre 2010,

Vu le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) du 7 décembre prochain pour approbation, outre cet avenant, de l'avant-projet modificatif transmis en octobre dernier,

Les études relatives au pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers sont en cours et déboucheront dès l'année prochaine sur le lancement des travaux. Ce projet ayant été modifié et les travaux étant co-financés, la convention de financement initiale a dû être adaptée, d'où l'avenant n°1 présenté ce jour.

Cet avenant est issu des négociations entre État, région Île-de-France, département des Yvelines, Syndicat des transports d'Île-de-France, SNCF, RFF et la Ville.

1. Contexte de l'avenant n°1 à la convention de financement de 2006 relative au pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers

- La gare de Versailles-Chantiers est un des pôles majeurs de desserte et de correspondance du réseau ferroviaire francilien, puisqu'elle accueille près de 65 000 voyageurs par jour, dont 40 % en correspondance, ce qui en fait la 2^{ème} gare d'Île-de-France après la Défense, hors les gares parisiennes, avec 560 trains de voyageurs par jour et près de 30 lignes de bus aux abords.

Mise en service en 1934, dotée d'une unique passerelle desservant les 4 quais, la gare de Versailles Chantiers ainsi que l'offre de transports en commun à ses abords ne sont pas en adéquation avec l'important flux de voyageurs quotidien ; de nombreux dysfonctionnements en témoignent : saturation des espaces voyageurs, difficultés d'accès et manque de lisibilité de l'offre de transports en commun, site enclavé... entraînant un niveau de qualité de service, de confort et de sécurité insuffisant.

C'est pourquoi en 2005, un projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) à Versailles Chantiers a été élaboré conjointement à un projet urbain contigu, porté par la Ville de Versailles, et avec lequel il présentait de nombreuses interfaces. Il se décomposait en deux phases :

- une première phase dont une partie des travaux était financée au titre du contrat de plan Etat-région 2000-2006,
- une deuxième phase, non financée.

Ce projet de réaménagement consistait en :

- la rénovation et l'extension du bâtiment voyageurs, avec la création d'une seconde passerelle au-dessus des voies, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF et RFF,

- la réalisation d'équipements ou d'aménagement intermodaux tels que la création d'une gare routière de 14 quais bus et de ses voies d'accès et la réalisation de divers réaménagements (rue Porte de Buc, rue Abbé Rousseaux, place Poincaré, place des Francine et parvis de la gare) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

- Précédemment soumis à enquête publique dans le cadre d'un projet d'ensemble (pôle d'échanges et projet urbain), le projet initial de pôle d'échanges a été revu depuis 2008 et a abouti à un nouveau projet en 2009, doté d'une physionomie nouvelle, désimbriquant le volet du pôle d'échanges, à réaliser au plus tôt, de celui du projet urbain ou immobilier, sur lequel la Ville peut continuer à réfléchir.

Ce nouveau schéma répond bien à l'impératif de dissociation technique entre ces deux volets, tout en maintenant et optimisant les fonctionnalités du pôle et en s'inscrivant dans une enveloppe financière globale équivalente. Les financeurs, le STIF et les maîtres d'ouvrage se sont alors accordés pour entamer des études d'avant-projet modificatif sur la base de ce nouveau schéma d'aménagement.

Les modifications ont porté notamment sur la configuration de la gare, les modalités de relogements des services ferroviaires ou les modalités de franchissement des étangs Gobert. Ces modifications ayant été jugées substantielles, une nouvelle procédure d'enquêtes publiques conjointes, incluant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, s'est tenue du 3 mars au 4 avril 2011, suivies de rapports favorables cet été ; la mise en compatibilité et la déclaration de projet ont été adoptées lors du précédent Conseil municipal.

- Conformément à la convention de financement de 2006 et aux procédures administratives mises en œuvre à l'époque, des ouvrages ont néanmoins été réalisés au sud-est de la gare ferroviaire car indépendants du projet urbain, situé au nord-est :

- le réaménagement de rue de la Porte de Buc (travaux de voirie et réalisation de 6 quais bus) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Versailles, mis en service en septembre 2010 ;

- la création d'une entrée à la gare depuis la rue Porte de Buc, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF et de RFF, mise en service en février 2011.

- Parallèlement, à l'issue des échanges avec la Ville, l'État, la région Île-de-France et le département des Yvelines ont confirmé leur soutien au projet par un apport complémentaire de 10 millions d'€ aux conditions économiques de janvier 2008 (8,545 millions en janvier 2005) pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, au travers de la Convention particulière transport entre l'État et la région et du CDEY (contrat de développement équilibré des Yvelines) du département.

2. Objet de l'avenant n°1 à la convention de financement de 2006 relative au pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers

Dans ce contexte, l'avenant n°1 à la convention de financement a pour objet d'intégrer, conformément à son premier article :

- les modifications induites par l'avant-projet modificatif sur le coût d'opération, les coûts d'objectif des trois maîtres d'ouvrage (RFF, SNCF et Ville de Versailles), le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation ;

- les aménagements d'intermodalité réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, pour lesquels un financement complémentaire est apporté par l'État, la région Île-de-France et le département des Yvelines.

A ce jour, la réalisation du projet se décompose en :

- phase 1 : accès au pôle, première tranche du bâtiment gare, aménagements d'intermodalité, dont la mise en service est prévue en 2016,
- phase 1 bis : la création du parc relais et du local vélos dont le dimensionnement et la localisation exacts ne sont pas définis à ce jour ; le parc relais sera réalisé sous les bâtiments à construire de part et d'autre de la gare routière, mais le calendrier de réalisation n'est pas encore connu ;
- phase 2 : deuxième tranche du bâtiment gare ferroviaire.

Les phases 1bis et 2 ne sont ni financées et ni programmées à ce jour. Elles ne font donc pas l'objet du présent avenant à la convention de 2006.

Les montants du présent avenant sont exprimés en € hors taxe (HT) et sont basés sur des estimations issues des études avant-projet des maîtres d'ouvrage.

Les détails techniques du projet et leurs évolutions sont décrits dans le document d'avant-projet modificatif qui sera approuvé par le conseil du STIF dans sa séance du 7 décembre 2011, concomitamment à cet avenant.

En conséquence, cet avenant modifie le préambule, les visas ainsi que quelques articles et les annexes de la convention de financement initial de 2006.

3. Contenu de l'avenant n°1 à la convention de financement de 2006 relative au pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers

• L'avenant n°1 à la convention de financement de 2006 inclut l'ensemble des modifications précitées pour la phase 1 à savoir:

- l'actualisation de la consistance des travaux par maîtrise d'ouvrage,
- la mise à jour du coût de tous ces travaux par maîtrise d'ouvrage et par financeur,
- le respect du principe acté dès le lancement de la préparation de cet avenant à savoir travailler à enveloppe constante, c'est-à-dire à hauteur de 43,576 millions d'€ en conditions économiques de janvier 2005, au titre du financement CPER tel que figurant dans la convention de 2006,
- l'insertion des participations complémentaires de l'État, de la région et du département pour les travaux d'intermodalité du pôle sous maîtrise d'ouvrage de la Ville à réaliser en phase 1, ces fameux 10 millions d'€ dont j'ai parlé.

• Le coût de l'opération « pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers-phase 1 » **au titre du périmètre CPER** (financement CPER de 2006 + financements complémentaires des maîtres d'ouvrage) est le suivant :

En M€ conditions économiques de janvier 2005	Coût total de la 1^{ère} phase relevant du périmètre CPER	Dont part du CPER	Dont financements complémentaires RFF, SNCF et Ville
Réaménagement de la rue Porte de Buc	0,453	0,401	0,052
Création d'un cheminement piétonnier entre l'actuel bâtiment voyageurs SNCF et la rue Porte de Buc	4,825	4,825	0
Rénovation et aménagement de la gare ferroviaire	13,975	13,381	0,594
Création d'une passerelle d'accès et aménagement d'un nouveau hall, y compris démolition du mur de soutènement	17,422	17,152	0,270
Reconstitution des bâtiments impactés par le projet, y compris phases provisoires de relogement	8,498	6,513	1,985
Coordinations des maîtres d'ouvrage	0,358	0,263	0,095
Reprises d'études (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, procédures administratives)	1,202	1,041	0,161
TOTAL	46,733	43,576	3,157

Comme prévu, le montant du financement CPER est à enveloppe constante, à hauteur de 43,576 millions d'€ (conditions économiques de janvier 2005) les totaux étant les mêmes que dans la convention initiale de 2006 :

En M€ (CE janvier 2005)	Total MOA	Dont participation CG 78	Dont participation Etat	Dont participation RIF	Dont participation SNCF	Dont participation RFF
SNCF	35,598	6,705	6,661	19,367	2,865	0
RFF	7,577	1,473	1,439	4,037	0	0,628
Ville	0,401	0,109	0	0,292	0	0
TOTAL	43,576	8,287	8,100	23,696	2,865	0,628

• **Au titre de l'intermodalité**, c'est-à-dire les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, les travaux de voirie de la Porte de Buc étant réalisés, les dépenses attendues de la Ville sont estimées à 15,957 millions d'€ aux conditions économiques de janvier 2005 ; elles sont co-financées par :

- les 10 millions d'€ supplémentaires (conditions économiques de janvier 2008) obtenus par la Ville pour ces travaux, issus de la convention particulière transport Etat-Région et du CDEY du département,
- le contrat de pôle approuvé en 2005 au titre du plan de déplacements urbains (PDU) d'Île-de-France, dont le montant forfaitaire initial est maintenu à 3,05 millions d'€, pour financer les actions contribuant à l'amélioration de l'accessibilité du pôle, et des financements forfaitaires de droit commun.

• La Ville assurera les dépenses à sa charge dans le cadre de son budget annuel.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement de 2006 relative au pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers entre l'État, la région Île-de-France, le département des Yvelines, le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), la SNCF, RFF et la ville de Versailles,*
- 2) *d'approuver le projet d'investissement y figurant et sollicite de l'État, de la région Île-de-France et du département des Yvelines les subventions prévues dans la convention selon les procédures y figurant,*
- 3) *de confirmer les dispositions de la délibération du 19 mai 2005 approuvant le contrat de pôle et les opérations qui en font l'objet, modifié par le nouveau projet, et sollicite de la région Île-de-France et du STIF les subventions qui y sont prévues et approuve le projet de financement y afférent ;*
- 4) *d'approuver le projet d'investissement des opérations du pôle d'échanges multimodal financées au titre du droit commun et sollicite de la région Île-de-France et du STIF les subventions afférentes au taux le plus élevé possible,*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de financement de 2006 et tout document se rapportant aux demandes de subventions au titre du contrat de pôle et du droit commun;*
- 6) *de recourir à l'emprunt dans le cadre d'un plan de financement pluriannuel pour la globalité des sommes à engager ;*
- 7) *que les recettes et dépenses seront inscrites au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

L'important est que nous diminuons considérablement l'enveloppe à financer par la Ville, qui passe de 45 millions d'€ à 20 millions d'€. Pour cela, nous avons revu le projet et nous l'avons simplifié. C'est le cas de l'aménagement paysager des étangs Gobert par le grand paysagiste Michel Desvignes, beaucoup plus simple et donc beaucoup moins onéreux.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie).

2011.11.128**Versailles-Chantiers.****Recouvrement du crédit de taxe sur la valeur ajoutée des acquisitions.****M. NOURISSIER :**

Cette délibération et la suivante sont très techniques. La première nous est demandée par la direction des services fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 271 – IV du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2010.12.160 du Conseil municipal du 16 décembre 2010 approuvant l'acquisition auprès de Réseau ferré de France (RFF) et de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) des parcelles situées dans le secteur du pôle de la gare de Versailles-Chantiers ;

Vu la délibération n°2011.03.32 du Conseil municipal du 24 mars 2011 approuvant l'acquisition auprès de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) des parcelles situées dans le secteur du pôle de la gare de Versailles-Chantiers et rectifiant la délibération du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération n° 2011.09.100 du Conseil municipal du 29 septembre 2011, approuvant la déclaration de projet portant sur le pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers.

Pour les besoins de la réalisation du futur pôle d'échange multimodal, la Ville a acquis plusieurs parcelles auprès de RFF et de la SNCF sur le site de la gare des Chantiers par actes notariés des 29 décembre 2010 (RFF) et 26 septembre 2011 (SNCF).

Ces ventes entrent dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et face à l'impossibilité pour la Ville d'imputer cette TVA payée sur de la TVA collectée, la Ville a formé une demande de remboursement de crédit de TVA en vertu de l'article 271 – IV du Code général des impôts.

Afin d'instruire cette demande, la direction des services fiscaux a demandé à la Ville de bien vouloir préciser la répartition des parcelles cédées et celle conservées dans le domaine public, qui relèvent de deux régimes de TVA différents.

Conformément à la déclaration de projet, validée par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2011, les terrains acquis par la Ville sur lesquels s'implantera la future gare routière auront vocation à intégrer le domaine public de la Ville, conformément au plan en annexe.

Les deux parcelles situées de part et d'autre de cette gare routière sont destinées à accueillir des projets immobiliers privés qui seront réalisés par un ou plusieurs promoteurs immobiliers choisis par la Ville, en conformité avec le droit applicable en la matière.

Ces deux parcelles n'ont donc pas vocation à demeurer dans le domaine public ou privé de la Ville du fait des cessions à intervenir.

La cession effective de ces deux parcelles fera toutefois l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal une fois le ou les promoteurs immobiliers choisis.

Enfin, sur une des parcelles destinées à accueillir le projet immobilier privé, la Ville se portera acquéreur d'une surface de stationnement en ouvrage dans le but d'y réaliser un parc relais, par le mécanisme de la vente en l'Etat futur d'achèvement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver, dans son principe, le fait que les parcelles situées de part et d'autre de la future gare routière sont destinées à être cédées à un ou plusieurs promoteurs immobiliers dans le but d'y réaliser un projet immobilier privé ;*
- 2) *d'autoriser par voie de conséquence M. le Maire ou son représentant à accomplir toute diligence en vue de recouvrer auprès de l'Etat le crédit de TVA correspondant à la quote-part de la taxe acquittée lors de l'acquisition des terrains auprès de RFF et de la SNCF et non imputée à ce jour.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Vous aurez tous au moins parfaitement compris que l'objectif est de récupérer le maximum de TVA.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie ».

M. le Maire :

Je ne comprends pas très bien que l'on s'abstienne quand il s'agit d'obtenir de l'argent.

2011.11.129

Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Versailles.

Fixation du régime de la part communale.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°67-1253 d'orientation foncière du 30 décembre 1967,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L.121-1 et L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 1968 instituant la taxe locale d'équipement sur le territoire de Versailles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 1975 modifiant le taux de la taxe locale d'équipement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,

La taxe locale d'équipement (TLE) a été créée par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967. Les lois du 18 juillet 1985, du 13 décembre 2000 et 25 mars 2009 ont apporté des modifications à ce régime propre à la fiscalité de l'urbanisme.

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 réforme la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1^{er} mars 2012. La taxe locale d'équipement (TLE) est en vigueur jusqu'au 29 février 2012 et la taxe d'aménagement (TA) sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Les enjeux de ce dispositif sont d'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime et de promouvoir un usage économe des sols. Le nouveau dispositif repose sur la mise en place de la taxe d'aménagement (TA). Elle est destinée à financer les politiques urbaines et de protection des espaces qui relèvent des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et de la région Ile-de-France.

Elle s'applique sur l'ensemble du territoire et est composée d'une part communale, d'une part départementale et d'une part de la régionale.

La taxe d'aménagement est exigible pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La part communale de la taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Par ailleurs, la loi a fixé des exonérations générales applicables de plein droit et a laissé à chaque commune la possibilité de délibérer en vue de décider d'exonérer certaines opérations de construction.

L'Etat impose aux collectivités de prendre une délibération avant le 30 novembre 2011 afin de décider du taux applicable et des exonérations laissées à l'initiative de la commune. Passé ce délai, le taux applicable sera de 1%.

En matière de taxe locale d'équipement, par délibération du 28 février 1975, le Conseil municipal a institué un taux de 5% avec une seule exonération au taux de 1% pour les constructions édifiées par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré.

Il est donc proposé de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% et d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme, partiellement en appliquant un taux de 1% :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), qui sont exonérés de plein droit, ou du prêt à taux zéro (PTZ+)) ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, dans le cadre de notre politique de soutien au commerce versaillais.

Le taux et les exonérations peuvent désormais être modifiés tous les ans, par délibérations adoptées avant le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de fixer, pour l'ensemble du territoire communal de Versailles le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% ;*
- 2) *d'exonérer de taxe, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, en partie en appliquant le taux de 1% pour :*
 - *les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ou du prêt à taux zéro (PTZ+)) ;*
 - *les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;*
- 3) *le taux et les exonérations fixés ci-dessus sont applicables pour une période d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2012). En l'absence de nouvelle délibération, ils sont reconduits de plein droit chaque année. Toutefois, le taux ou les exonérations pourront être modifiés tous les ans par délibérations adoptées avant le 30 novembre pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante ;*
- 4) *de transmettre la présente délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption ;*
- 5) *d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. DEFRANCE :

Est-ce que la taxe s'applique sans limite de surface, c'est-à-dire qu'on y est assujetti aussi pour la rénovation d'un pavillon ?

M. SAPORTA :

Cette taxe est liée à l'attribution d'un permis de construire. S'il n'y a pas de surface supplémentaire et donc pas de permis de construire, il n'y a pas de taxe à payer. Les travaux d'aménagement ou un permis de construire pour changement d'affectation ou travaux intérieurs en secteur sauvegardé n'entraînent pas non plus de paiement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.11.130

Société du Grand Paris.

Désignation d'un représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et son article 8 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 approuvant le schéma du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la délibération du 26 mai 2011 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris portant sur le schéma susvisé ;

Vu le courrier du Président du directoire de la Société du Grand Paris du 7 octobre 2011 ;

L'établissement public Société du Grand Paris est dirigé par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance composés de représentants de l'État et d'élus des collectivités territoriales.

Le 26 mai 2011, le conseil de surveillance de cet établissement a voté à l'unanimité le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris : la mission principale de la Société du Grand Paris consiste à concevoir et à assurer la réalisation des projets d'infrastructures composant le réseau de transport public en Ile de France. Elle va notamment suivre les travaux du grand métro. J'ai reçu récemment à la mairie le président de cet établissement, Etienne Guyot, et nous avons évoqué la future gare des Chantiers. L'installation d'une gare sur le plateau de Satory est aussi pour nous une victoire. Nous espérons que le tronçon entre la gare des Chantiers et le plateau de Saclay sera réalisé avant le tronçon entre Saclay et Orly. Nous avons bon espoir d'obtenir gain de cause car la partie entre Orly et Saclay est très complexe. En tout cas, nous y veillerons.

Pour accompagner la Société du Grand Paris dans la conduite de ses missions, la loi du 3 juin 2010 a prévu la création d'un comité stratégique auprès du conseil de surveillance de cet établissement.

Ce comité doit comprendre un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris défini par le schéma d'ensemble.

Le comité peut être saisi de tout sujet par le conseil de surveillance. Il peut émettre des propositions et demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de surveillance.

Il revient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la Ville.

M. Thierry Voitellier, Maire-adjoint de Versailles et Mme Catherine Nicolas, Conseillère municipale, sont candidats pour représenter la Ville dans ces fonctions.

Acceptez-vous que le scrutin ait lieu à main levée ? (*assentiment général*)

Mme Lehérissel, vous apportez bien votre voix à M. Voitellier ?

Mme LEHERISSEL :

Mais oui, il est gentil ! (*rires*)

M. le Maire :

Gentil et surtout compétent !

Voici les résultats du vote à main levée :

- 42 voix pour M. Voitellier (dont 3 pouvoirs),
- 6 voix pour Mme Nicolas (dont 1 pouvoir),

En conséquence, je considère comme adoptée la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de désigner M. Thierry Voitellier, maire-adjoint, pour représenter la ville de Versailles au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

2011.11.131**Rapport de la commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC) relatif aux communes intégrant la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc en 2011.****Adoption par le Conseil municipal de Versailles.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5211-5 et L.5211-41, notamment son article IV,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 17 décembre 2010 portant adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP),

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC) du 22 septembre 2011,

Les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin ont voté leur adhésion dans le courant 2010 à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Depuis le 1er janvier 2011, elles ont transféré un certain nombre de compétences à la communauté d'agglomération.

L'entrée de ces communes dans Versailles Grand Parc s'accompagne aussi du transfert des recettes se substituant à la taxe professionnelle à l'échelon communautaire.

Afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur le produit de recettes fiscales auparavant perçues par la commune ainsi que des autres recettes liées aux compétences transférées, est corrigé du montant des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), où j'ai l'honneur de vous représenter, a évalué dans le cadre d'une méthodologie commune les charges liées aux compétences « eau potable », « transports urbains » et « école de musique » transférées par les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La commission, suivant la même méthodologie et appuyée sur le même cabinet que précédemment, a arrêté à l'unanimité son rapport définitif le 22 septembre 2011.

Les montants d'attribution de compensation figurent aux pages 10 et 11 du rapport.

Le rapport de la CLETC, déterminant l'attribution de compensation définitive, doit être adoptée par la majorité qualifiée des Conseils municipaux comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC) relatif aux communes intégrant Versailles Grand Parc en 2011.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NICOLAS :

Nous sommes favorables aux communautés d'agglomération, mais comme nous ne sommes pas représentés, nous nous abstenons.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie »).

2011.11.132

Schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Constitution d'un groupement de commandes entre VGP et les 14 communes la constituant pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et d'espaces publics en zone urbaine.

M. BERNOT :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8, relatif à la procédure d'appel d'offres restreint et au groupement de commande, l'article 74 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre et l'article 76 relatif aux accords-cadres ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 relative à l'adoption du plan vélo/modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Dès les premières étapes de la création de la communauté de communes Versailles Grand Parc, devenue le 1^{er} janvier 2010 la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), les élus ont décidé de mener une politique ambitieuse de protection de l'environnement qui, dans le domaine des transports, s'est traduite notamment par le développement d'une politique cyclable.

Versailles Grand Parc a ainsi adopté, le 27 juin 2006, son schéma directeur de circulations douces qui prévoit la constitution d'un réseau de promenades de 88 kilomètres, structuré en six boucles à travers l'ensemble de son territoire. En 2011, la cohérence de ce maillage a été renforcée par la définition d'un axe structurant sud-ouest de 22 kilomètres de la vallée de la Bièvre au Val de Gally.

Afin de mettre en œuvre ce schéma directeur dans sa partie urbaine mais également de permettre la réalisation de tout aménagement cyclable contribuant au succès de cette politique, la CAVGP et les 14 communes la constituant souhaitent mettre en place un outil commun de réalisation afin d'améliorer l'efficacité économique de ces prestations (délais et coûts) et d'assurer un traitement harmonieux des circulations cyclables sur leur territoire. Pour cela, il est envisagé la passation d'un accord-cadre multi attributaire pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relative à des aménagements d'itinéraires cyclables et d'espaces publics en zone urbaine. Cet outil permet au pouvoir adjudicateur de sélectionner un certain nombre d'entreprises avec lesquelles, ultérieurement, on pratique une mise en concurrence au fur et à mesure des besoins.

C'est pourquoi, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la CAVGP et les 14 communes, dont le projet de convention est joint à la présente délibération. VGP sera le coordonnateur du groupement. Pour répondre à une préoccupation qui s'était exprimée lors du Conseil précédent, à propos d'une situation de ce type, chacune des 14 communes conservera la responsabilité de l'exécution des commandes qui la concernent.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de mettre en place un groupement de commandes avec la CAVGP et les 13 autres communes la constituant pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et d'espaces publics en zone urbaine.*
- 2) *de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie ».

2011.11.133

Simplification de l'organisation générale des services.

Modification du tableau des effectifs.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1,

Vu la délibération n° 2009.09.147 du Conseil municipal du 24 septembre 2009, autorisant le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur du département développement urbain, ayant rang de directeur général adjoint des services de la ville de Versailles,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la ville de Versailles en date du 9 novembre 2011.

Renforcement de la dynamique intercommunale sur fond de réforme territoriale.

Réaffirmé récemment par le président de Versailles Grand Parc (VGP) et les 13 autres maires des communes constituant la communauté d'agglomération, l'objectif global de VGP est d'assurer un développement équilibré sur un territoire d'exception en s'appuyant sur quatre domaines prioritaires :

- le développement économique,
- les transports,
- l'environnement et l'aménagement,
- l'enseignement musical.

Depuis la transformation en communauté d'agglomération en 2010, VGP a développé de nombreux projets et s'est affirmée comme un acteur majeur du territoire francilien.

En matière d'aménagement et de transports, VGP a confirmé son rôle central, notamment en participant activement à l'opération d'intérêt national de Paris-Saclay et aux projets du Grand Paris. Elle s'est notamment positionnée sur le nouveau tracé du futur métro léger du Grand Paris reliant Massy à Versailles Chantiers avec un arrêt à Satory. Par ailleurs, 2 projets phares sont mis en œuvre : la restitution de l'allée royale et le lancement d'un plan vélo sur trois ans permettant la réalisation d'un axe est-ouest et de six boucles complémentaires ainsi que des aménagements cyclables urbains.

En matière de développement économique, VGP a déclaré d'intérêt communautaire la zone de Satory et a porté le dossier de la grappe d'entreprises du Vivant et la ville. VGP ouvrira une pépinière d'entreprise dès 2012.

Dans le cadre de sa compétence environnement, VGP mettra en service une déchèterie début 2012, en réalisera une seconde dès 2012 et financera une campagne d'installation de points d'apport volontaires enterrés.

Pour l'enseignement musical, des investissements seront consacrés à l'aménagement des bâtiments de Versailles et de Viroflay. Le projet d'enseignement musical sera également renforcé au niveau de l'agglomération.

Au-delà de ces projets importants, la réforme de la carte intercommunale est avancée et, sous la conduite des autorités préfectorales, le périmètre de VGP devrait, d'ici 3 ans, s'élargir et compter 19 communes et près de 280 000 habitants (contre 14 communes et 165 000 habitants aujourd'hui), si les intentions du préfet des Yvelines sont confirmées, ce qui réglementairement devrait avoir lieu avant le 31 décembre 2011. Cela donnera à VGP un poids renforcé pour les compétences qu'elle exerce.

Pour accompagner les projets impulsés par les élus de Versailles Grand Parc, préparer ces changements conséquents de périmètre et donner une nouvelle impulsion à l'administration de la communauté d'agglomération, il est apparu nécessaire de :

- transférer l'équipe du développement économique stricto sensu (animation du tissu économique, promotion du développement du territoire, accueil des entreprises, relations entreprises, développement des activités économiques, gestion du pôle de compétitivité, soutien à la création d'entreprise...) de la Ville vers VGP. La compétence développement économique est une des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, qui jusqu'à présent était assurée par des agents rémunérés par la Ville, dont les salaires chargés alourdis de frais de structure étaient refacturés par la Ville à Versailles Grand Parc, dans le cadre d'une convention de mutualisation. Seuls les postes (et les agents affectés) dévolus au développement économique seront transférés. Le nombre d'agents de la direction du développement économique, qui seront transférés est de cinq (soit 3 attachés territoriaux, un rédacteur territorial et un adjoint administratif principal de 1ère classe) ;

De son côté, l'équipe « commerce et tourisme » sera intégrée au sein de la direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme. Elle est composée d'un attaché territorial, un adjoint administratif 2ème classe, un adjoint administratif principal de 1ère classe et adjoint technique principal de première classe.

- créer un pôle d'ingénierie territoriale, dont la vocation sera de fournir à VGP ou à ses communes membres les éléments permettant de fonder des stratégies urbaines et territoriales en lien avec les compétences exercées par chacun ; de réaliser les diagnostics et les études préalables permettant d'étudier la faisabilité de leurs projets et d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation, ainsi que les études nécessaires à l'élaboration des documents de planification territoriale. Ce pôle intégrera le service SIG-observatoire de la Ville, jusqu'à présent rattaché au département développement urbain. Le nombre d'agents du SIG-Observatoire qui seront transférés est de cinq agents (2 attachés territoriaux, un rédacteur territorial principal, un technicien territorial et un agent de maîtrise principal).

Nécessité de renforcer la cohésion et l'équilibre des services et des départements, dans un contexte de maîtrise budgétaire.

Ce projet de réorganisation des services de la Ville a aussi pour objectif une plus grande cohésion des services, le renforcement de la conduite et du pilotage de projets transversaux, la performance et la qualité des services apportés à nos publics. Ces décisions s'inscrivent dans un contexte de maîtrise budgétaire, de recherche de synergies et d'économies, ainsi que de clarification de la répartition des compétences dévolues à la Ville et à VGP.

Réorganiser les services de la Ville et réduire le nombre de départements et, par voie de conséquence, le nombre de directeurs généraux adjoints des services s'inscrit dans cette perspective. Ainsi, le département développement urbain va être dissous, les entités le composant rattachées à de nouvelles directions générales ou seront transférés à Versailles Grand Parc, soit :

- la direction des grands projets sera rattachée au directeur général des services de la ville de Versailles ;
- la direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme sera rattachée au département administration et finances ;
- le service SIG-observatoire (soit 2 attachés territoriaux, un rédacteur territorial principal, un technicien territorial et un agent de maîtrise principal) sera transféré à VGP ;
- la direction du développement économique se voit scindée en deux : le service développement économique proprement dit (soit 3 attachés territoriaux, un rédacteur territorial et un adjoint administratif principal de 1ère classe) sera transféré à VGP, tandis que le service commerce et tourisme sera rattaché à la direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme ;
- les deux collaborateurs rattachés au DGA (une assistante au grade de rédacteur et un responsable administratif et financier au grade d'attaché territorial) seront redéployés vers d'autres directions de l'administration ;
- le poste de directeur général adjoint des services de ce département est supprimé. De ce fait, l'emploi de directeur général adjoint des services en charge du développement urbain, permettant le recrutement d'un agent titulaire ou non titulaire sur le grade d'administrateur ne se justifie plus.

Le comité technique paritaire, sollicité, a donné un avis favorable lors de sa réunion du 9 novembre 2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de prendre acte de la nouvelle organisation de la direction générale des services ;*
- 2) *de prendre acte du transfert vers la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du service SIG-observatoire (5 postes) et du service développement économique (5 postes) et de la modification consécutive des conventions de services partagés concernant ces services ;*
- 3) *de supprimer du tableau des effectifs les 10 postes transférés à Versailles Grand Parc, ainsi qu'un poste d'administrateur et d'un emploi fonctionnel correspondant à l'emploi de directeur faisant office de directeur général adjoint des services en charge du développement urbain ;*
- 4) *de prendre les mesures consécutives en matière de gestion des ressources humaines (modification du tableau des effectifs, transferts des agents vers Versailles Grand Parc).*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NICOLAS :

J'ai demandé en commission des finances ce que devenait le DGA actuel. Est-il au chômage, en cette période difficile ? Qu'on n'embauche pas c'est une chose, mais il est regrettable de supprimer un poste.

M. FRESNEL :

Cette suppression de poste conduit au licenciement d'un contractuel. On l'assimile à une suppression d'emploi fonctionnel. Cette personne aura toutes les compensations prévues dans cette situation.

Mme NICOLAS :

C'est bien le moins, mais il n'a pas commis de faute, je trouve dommage que Versailles licencie.

M. le Maire :

M. Fresnel l'avait bien expliqué, c'est notre mode de fonctionnement qui change, suite au transfert de compétences à VGP. Il est normal et efficace de s'adapter. En d'autres temps, vous avez dit ne pas vouloir d'une administration trop importante dans le haut de l'échelle. En dehors de la personne et de l'évolution de sa carrière, il y a aussi l'évolution de notre administration. Il y a peine deux ans, vous nous disiez vouloir moins de directeurs.

Mme NICOLAS :

On peut apprécier cet aspect. Reste que vous procédez à un licenciement sec, alors même que vous recrutez dans d'autres services. Cette personne n'aurait-elle pas pu être reprise ailleurs ? En l'état, cela fait un chômeur en plus.

M. CASANOVA :

Voilà encore un exemple de décision prise à VGP et que nous n'apprenons que maintenant. Nous la découvrons parce que nous n'avons pas de représentant à VGP.

Ensuite, ce n'est pas parce que cette personne va percevoir des indemnités que cela justifie un licenciement, mais comme nous n'avons pas participé à la discussion à ce sujet, nous n'avons pas les éléments.

J'ose espérer que, pour les autres postes évoqués, il n'y a pas de licenciement.

M. le Maire :

Non, il s'agit de transferts.

M. DEFRANCE :

A chaque fois, vous nous dites que le CTP s'est prononcé pour, mais il serait important que nous ayons accès à ce type de documents pour qu'on ne puisse pas vous reprocher de manquer de transparence dans la gestion du personnel. Dès lors que le CTP s'est prononcé, il serait normal que vous transmettiez à chaque responsable de groupe un compte rendu de ses travaux, pour en voir l'avancement. Cela vaut aussi pour le CHSCT.

M. FRESNEL :

Ces documents existent, mais je pense que vous avez vos propres canaux d'information. Le temps que ces PV soient adoptés en réunion prend du temps. Nous venons de tenir un CTP en novembre, nous n'aurons pas le compte rendu avant janvier ou février, ce ne sera plus exactement d'actualité.

Pour vous préciser le vote du CTP dans ce cas, sur 22 votants il y a eu 18 voix pour et quatre contre.

M. le Maire :

C'est quand même une très forte majorité.

Mme NICOLAS :

Pourrons-nous avoir un jour cet organigramme des services, avec les numéros de téléphone, que nous avons demandé à plusieurs reprises ?

M. le Maire :

On le mettra le mois prochain en annexe au rapport sur le budget. Ce sera utile à tout le monde.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 voix contre groupe « Versailles Autrement – La Gauche Unie ».

2011.11.134

Personnel territorial.**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville.

L'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions, également que pour le poste de chargé d'opérations, nous n'avons pas eu de candidature interne.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité ;

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet assurant les fonctions de professeur d'histoire de l'art au sein de l'Ecole des beaux-arts à la direction des affaires culturelles. Ce dernier sera recruté sur un grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions l'enseignement de l'histoire de l'art auprès des élèves de l'Ecole des beaux-arts.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des professeurs d'enseignement artistique de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale.

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé d'opérations au sein de la direction de la construction. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions de représenter la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations de réhabilitation, de restauration ou de construction sur le patrimoine bâti.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 3) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme LEGUE :

Nous voterons contre cette délibération : pour la raison habituelle, notre opposition au recrutement de non titulaires, au lieu de créer des emplois.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 voix contre groupe « Versailles Autrement – La Gauche Unie »).

2011.11.135

Délégation de service public.

Affermage « gestion et exploitation de la piscine Montbauron ».

Approbation de l'avenant n°1.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2010.07.92 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2010, portant sur l'approbation du principe de la délégation pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron ;

Vu la délibération n° 2011.03.22 du Conseil municipal du 24 mars 2011 autorisant M. le Maire à signer la convention concernant l'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron avec la société Vert Marine.

Par délibération en date du 24 mars 2011, la Ville décidait de confier la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron, par voie d'affermage, à la société Vert Marine pour une période de cinq ans à compter du 19 mai 2011.

Il convient de faire un premier avenant à cette convention afin de préciser certains articles ou annexes suite à des opérations de fin de contrat et à la mise en place de la nouvelle délégation de service public.

En effet, l'article 3 du contrat prévoyait le transfert du contrat de la société Vert Marine à la société Naxos, filiale de la société Vert Marine, constituée le 21 mars 2006. Suite à l'arrêté des comptes de la société Naxos, l'avenant n°1 acte le transfert de la délégation à la société dédiée.

Deuxièmement, l'article 41 concernant le reversement d'un bonus qualité, en fonction de niveau de service constaté, précisait que les indicateurs internes et externes et les conditions d'enquête seraient déterminés ultérieurement et annexés à la convention. L'avenant n° 1 les annexe à la convention et précise les modalités de calcul du bonus qualité. Il est prévu de contrôler la qualité du service sur 7 domaines (l'accueil et la prise en charge des usagers, les activités collectives ou individuelles, l'animation des activités, l'hygiène et la propreté des locaux, la température de l'eau et de l'air ambiant, et la sécurité) sur les différents public de la piscine, par le biais d'enquêtes de satisfaction menées par un prestataire indépendant et complétée par un contrôle sur place des services de la ville concernant l'hygiène.

Troisièmement, les articles 39-1 « redevance domaniale » et 40 « répartition du chiffres d'affaires » font l'objet de corrections permettant une meilleure lecture de la convention.

Quatrièmement, l'inventaire des biens ayant été réalisé en fin de contrat, celui-ci est annexé à la nouvelle convention comme cela était prévu à l'article 8-1 de la convention.

Cinquièmement, sont annexés également les horaires d'ouverture qui ont harmonisé les heures d'ouverture des mercredis, ouvrant toute l'année à 8 h (au lieu de 9 h pendant les congés).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'avenant n° 1 à la délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant.*

Une des spécificités qui avaient fait pencher le choix en faveur de cette société était l'offre d'activités pour les personnes handicapées et les seniors. Pour ceux qui ont des difficultés à se rendre à la piscine à pied, on est en train de mettre en place un système de navette spécifique entre le bas de la rue Jacques Boyceau et la piscine. Elle fonctionnera à partir de janvier.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. DEFRANCE :

Est-ce la Ville ou le prestataire qui va payer ce transport ?

M. FRESNEL :

C'est le prestataire. C'est prévu au troisième article du contrat qu'il mettra en place cette prestation pour les personnes à mobilité réduite et une activité aquatique spécifique, le mardi et le jeudi matin, pour ces personnes, de manière à ce que l'accompagnement soit optimal.

M. DEFRANCE :

Je ne prends pas part au vote car ma société est majoritaire dans le capital du prestataire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).

2011.11.136**Vente aux enchères en ligne des biens dont le CCAS n'a plus l'utilité.**
Autorisation d'aliéner les biens du CCAS.

Mme BEBIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2122-22 al.10 et L.2241-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°200-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 sur les centres communaux d'action sociale (CCAS), modifiée par la loi n°95-116 du 4 février 1995 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu la délibération n°2009-12-2017 du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville.

Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles a approuvé la possibilité de vendre aux enchères sur internet les biens qui n'étaient plus utiles à la collectivité en les recyclant plutôt qu'en les mettant au rebut.

Depuis cette date, plusieurs ventes ont eu lieu avec succès en 2010 et se poursuivent en 2011, permettant à la ville de générer des recettes et de s'inscrire dans une démarche de développement durable. Des véhicules ont été notamment mis en vente à plusieurs reprises comme du mobilier abîmé, dépareillé ou obsolète.

Le CCAS de la ville de Versailles souhaite s'associer à cette démarche en vendant également des biens devenus inutiles ou inutilisables. Pour une prochaine vente, le CCAS souhaite mettre aux enchères 3 véhicules :

- une Peugeot 106 diesel, immatriculée 146 ALN 78, dont la date d'acquisition est le 11 décembre 1996, comptabilisant au compteur 79 460 kilomètres ; ce véhicule sera vendu pour pièces car les travaux à faire sont trop coûteux ;
- une Peugeot 106 essence, immatriculée 271 BSB 78, dont la date d'acquisition est le 21 septembre 2000, comptabilisant au compteur 46 799 kilomètres ; ce véhicule sera vendu pour pièces car les travaux à faire sont trop coûteux ;
- une Peugeot 106 essence, immatriculée 818 BZL 78, dont la date d'acquisition est le 3 juillet 2001, comptabilisant au compteur 43 454 kilomètres ; ce véhicule sera vendu en l'état.

Ces véhicules anciens, utilisés par le foyer Eole (pour le premier) et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et dont l'usage est quasi exclusivement en ville, engendrent des frais de maintenance que les établissements ne peuvent plus assumer. Enfin, sur un plan financier, l'agence régionale de santé finance chaque année un renouvellement de véhicules. L'amortissement de ceux-ci représente 90% de la dotation aux amortissements et ne pas les renouveler constituerait un appauvrissement de cette dotation et le risque de ne plus pouvoir changer de véhicules à l'avenir.

Le CCAS participera à la commission de validation des cessions de la ville en désignant un représentant. Cette commission se réunit avant chaque vente pour contrôler le type de biens mis en vente ainsi que son prix de vente et le pas d'enchère (% du prix de vente pour surenchérir).

Le Conseil municipal de la ville de Versailles conformément au Code de l'action sociale et au Code général des collectivités territoriales, doit autoriser le CCAS à aliéner les biens listés ci-dessus. Le conseil d'administration du CCAS délibérera également suite à la délibération de la Ville.

Il est précisé que cette procédure de vente en ligne concerne tout les biens dont la Ville ou le CCAS n'ont plus l'usage , ils ne sont pas obligatoirement réformés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'aliénation des biens listés ci-dessous par le biais d'une vente aux enchères en ligne,*

Immatric.	Marque	Date d'acquisition	Puissance CV	Genre	Conducteur	Valeur d'achat	Dernier. compteur.	Vente
146ALN78	PEUGEOT 106 DIESEL	11/12/1996	6	CTTE*	pool EOLE	0 €	79 460 km	pour pièces
271BSB78	PEUGEOT 106	21/09/2000	4	VP**	pool SSIAD	7 710,11€	46 799 km	pour pièces
818BZL78	PEUGEOT 106	03/07/2001	4	VP	pool SSIAD	8 100 €	43 454 km	en l'état

* camionnette (2 places, véhicule de société)

** véhicules personnel

- 2) *dit que les recettes correspondantes seront versées au budget du SSIAD, nature 775 « produits d'éléments d'actifs », service 49 « SSIAD et foyer Eole », nature 775 « produits d'éléments d'actifs », service 50 « foyer Eole ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

M. BERNOT :

Je signale en complément que le produit de ces ventes en ligne se retrouve dans les recettes annexes dont parlait M. Nourissier. Ce sont quelques dizaines de milliers d'€ mais pour des biens déjà amortis, comme les véhicules, qu'on valorise de cette façon. M. le Maire avait été interviewé récemment sur ces ventes en ligne qui se pratiquent dans plusieurs communes et qui ont fait l'objet d'un dossier dans le *Parisien* le 11 novembre.

Cependant, il y a un taux d'échec de 7 %, à savoir des ventes non suivies d'effet parce que des acquéreurs avaient des difficultés pour régler : par chèque, il faut se déplacer à la Trésorerie dans un délai de 15 jours. Toutefois nous venons de mettre en service le paiement en ligne avec la société Agorastore, ce qui rendra ces ventes plus attractives.

M. le Maire :

Les deux premières opérations de vente en ligne ont rapporté 40 millions d'€ à la Ville. C'est toujours bon à prendre.

M. DEFRANCE :

On vend trois véhicules, mais sur le tableau, la valeur d'achat indiquée pour l'un d'eux est de zéro. Quelle en est la raison ?

M. BERNOT :

Vu l'ancienneté du véhicule, il n'a pas été possible de retrouver la valeur d'achat. L'amortissement s'est fait sur sept ans et il encombre le centre technique municipal (CTM). Si l'on parvient à en tirer quelque chose, cela évitera de le mettre à la déchèterie.

M. DEFRANCE :

S'il peut encore rouler, ne peut-on le donner à une association, qui l'utilisera ?

Mme BEBIN :

La valeur d'achat indiquée est la valeur résiduelle sur l'amortissement. Donc ce véhicule est totalement amorti. Pour les deux autres, les valeurs résiduelles de 7 700 € et de 8 100 € figurent sur la ligne de dotation aux amortissements du budget de chaque établissement concerné, qui est financé par la tutelle.

M. BERNOT :

J'ai regardé les éléments techniques, Monsieur DeFrance : les deux premiers véhicules ne roulent plus. Pour les faire rouler il faudrait changer une optique de phare, les roulements des roues, les rotules de direction et les freins arrière !

M. le Maire :

L'extraordinaire est que parfois on trouve tout de même des acquéreurs !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.11.137**Protocole de médiation valant transaction.****Résolution du contrat d'acquisition d'un cheval pour les besoins de la brigade équestre.****DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR****2011.11.138****Construction de 60 logements étudiants, résidence « La Fresque » 8, rue Edme Bouchardon à Versailles par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat.****Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 3 843 365 € auprès de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise (BCME).****Convention et acceptation.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande formulée par Versailles habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 3 843 365 €;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles habitat.

Versailles habitat possède des droits à construire sur une parcelle située au cœur du quartier Clagny-Glatigny, entre la rue Edme Bouchardon et le domaine universitaire.

Versailles habitat projette la construction d'un bâtiment R+4 de 60 logements étudiants de type 1, financés en prêt locatif social (PLS).

Le rez-de-chaussée accueillera une salle polyvalente, une laverie, 8 logements et la loge du gardien. Les étages disposeront de 13 logements par niveaux. Le sous-sol sera mis à profit pour abriter le local à vélos de 60 places et divers locaux techniques. Enfin, un parking aérien sera aménagé à proximité immédiate de la résidence sur un terrain appartenant à Versailles habitat et 2 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront construites le long de la rue Edme Bouchardon.

Cette opération, approuvée par le Conseil d'administration de Versailles habitat du 10 septembre 2010 et par le Bureau du Conseil d'administration du 7 novembre 2011, s'élève à 5 328 735 € TTC. Son plan de financement s'établit comme suit :

– prêt PLS (foncier) :	607 898 €
– prêt PLS (bâti) :	3 235 467 €
– subvention EDF (1) :	22 000 €
– subvention Département (2) :	600 000 €
– fonds propres :	863 370 €
Total :	5 328 735 €

(1) : *protocole d'accord du 1^{er} juin 2011 avec EDF dans le cadre de la maîtrise des énergies renouvelables*

(2) : *délibération du 19 novembre 2010*

En contrepartie de la garantie d'emprunts accordée par la Ville, Versailles habitat s'engage à réserver à la Ville un contingent de 12 logements ailleurs dans le parc existant, puisqu'il s'agit ici de logements étudiants.

Versailles habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces deux emprunts. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces emprunts.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Versailles habitat, 83 emprunts pour un montant total de 49 262 077,47 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder la garantie de la Ville à Versailles habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) pour un montant total de 3 843 365 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise, en vue de la construction de la résidence étudiante « La Fresque » de 60 logements située 8, rue Edme Bouchardon à Versailles.*

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PLS (foncier) de 607 898 €

1. période de préfinancement optionnelle

- durée maximum : 24 mois
- paiement des intérêts : annuel
- taux d'intérêt : 3,34% révisable index livret A *

2. période de consolidation

- durée totale du prêt : 50 ans
- taux d'intérêt : 3,34% révisable livret A (*)
- périodicité des échéances : annuelle
- amortissement : progressif
- taux de progressivité : 0% à 0,5%

- indice de référence : livret A
- valeur de l'indice de référence : 2,25%
- remboursement anticipé : indemnité de 3% du capital restant dû

Prêt PLS (bâti) de 3 235 467 €

1. période de préfinancement optionnelle

- durée maximum : 24 mois
- paiement des intérêts : annuel
- taux d'intérêt : 3,34% révisable index livret A *

2. période de consolidation

- durée totale du prêt : 40 ans
- taux d'intérêt : 3,34% révisable livret A (*)
- périodicité des échéances : annuelle
- amortissement : progressif
- taux de progressivité : 0% à 0,5%
- indice de référence : livret A
- valeur de l'indice de référence : 2,25%
- remboursement anticipé : indemnité de 3% du capital restant dû

(*) Il s'agit des conditions financières de l'enveloppe PLS 2010 négociées par le Crédit mutuel (groupe auquel appartient la BCME) lors de l'adjudication de janvier 2010. Le taux d'intérêt correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2011 plus une marge de 1,09%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts ci-dessus seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée) ;

- 2) d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts ;
- 3) de s'engager, au cas où Versailles habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la BCME adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 4) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la BCME et Versailles habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Ce matin, j'ai visité l'université de Versailles, qui est le pôle scientifique de l'université Versailles-Saint-Quentin et que nous connaissons trop mal. J'ai vu des professeurs importants et des chercheurs du CNRS. Trois d'entre eux me disaient combien il est important de faire du logement étudiant à Versailles. Au niveau du master en particulier, des étudiants ne viennent pas à cause de

problèmes de logement, ce que je n'imaginai pas. Les loyers étant trop chers, ils partent vers d'autres universités alors même que Versailles offre des masters de très bonne qualité, en chimie ou en informatique par exemple. Construire ces logements pour étudiants s'inscrit donc aussi dans une logique de dynamisme de notre territoire. La résidence la Fresque est vraiment à proximité immédiate de l'université. On pourra probablement prévoir une porte qui permettra d'entrer directement dans le parc de l'Université. C'est une opération de qualité.

M. DEFRANCE :

On peut saluer Versailles Habitat pour cette opération. C'est, sur le plan social, une bonne chose pour le quartier Richard Mique. La présence d'étudiants rassurera peut-être et mettra aussi un peu de vie. Et cette fois, à 200 mètres de l'université, on peut comprendre qu'on mette des limites pour le stationnement, mais nous resterons vigilants pour le stationnement des personnes handicapées.

M. le Maire :

C'est une opération très complète qui répond aussi, je crois, aux préoccupations du quartier. On va y inaugurer le gymnase, avec une salle polyvalente et ce bâtiment très soigné. Notre stratégie est toujours de mettre le pied à l'étrier à de jeunes architectes à fort potentiel. A côté se trouve le minibasket qui fonctionne bien. Je suis aussi allé visiter la pépinière d'entreprises dans le quartier de Moser et c'est aussi une très belle opération de rénovation. D'ici quelques années, nous pourrions tous en être fiers.

M. DEFRANCE :

A ce propos, les riverains qui habitent des logements sociaux s'inquiètent du fait que les gens vont venir travailler à la pépinière en voiture et que cela va accroître la pression sur le parking, déjà rare.

M. le Maire :

La question est importante, car je sens cette inquiétude. Mais les 25 places pour la pépinière seront dans le parking qui n'existait pas auparavant. Cette pépinière s'adresse à de jeunes chefs d'entreprise. Un atout majeur est qu'on se trouve à moins de cinq minutes à pied de la gare de Viroflay. Les gens viendront travailler surtout en train. D'autre part, avec les 25 places réservées, on ne prend pas sur le stationnement du quartier. On réfléchit aussi sur les parkings à l'arrière des logements sociaux, qui sont dans un état déplorable. Avoir eu le courage d'implanter dans ce quartier la pépinière d'entreprises, qui est une pépite de notre politique, concourra à requalifier le quartier et à repenser les garages, qui sont nombreux derrière le bâtiment mais très mal organisés.

Mme NICOLAS :

Tout le monde ne viendra certainement pas en train et il y a des problèmes de bus.

M. le Maire :

Il y a quand même 25 places de parking.

Mme NICOLAS :

Il était évident, lors d'une réunion récente, que les gens avaient peur de ne plus pouvoir se garer.

M. le Maire :

Il y a peut-être une mauvaise compréhension. Nous allons réexpliquer les choses avec Mme Bourachot qui est présidente du conseil de quartier. Lors de l'inauguration, nous dirons bien où sont les places pour la pépinière et où sont les projets de réaménagement autour. Le quartier en a besoin et c'est l'occasion de le faire.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Bancal, M. Lévrier, Mme Perreaux, Mme de la Ferté, Mme Bourgoïn-Labro et Mme Nicolas, administrateurs de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote).

2011.11.139

Acquisition-amélioration de 29 logements situés 27, rue Champ Lagarde à Versailles vendus par la Société nationale immobilière (SNI) à Versailles habitat.

Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 4 552 611 € auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole d'Ile de France.

Convention et acceptation.

M. NOURISSIER :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération pour surcharge foncière n° 2011.09.104 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 ;

Vu la demande formulée par Versailles habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 4 552 611€ ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles habitat.

La résidence Saint-Charles se compose d'un premier bâtiment de 17 logements et d'un second composé de trois entrées de 29 logements chacune. Depuis le 1^{er} juin 2006, l'office public de l'habitat « Versailles habitat » est propriétaire du premier bâtiment ainsi que de la première entrée du second bâtiment, soit 46 logements au total.

Par lettre du 20 décembre 2010, la Société nationale immobilière (SNI) nous informait de son intention de vendre les 58 logements restants situés dans le second bâtiment.

Versailles habitat et l'office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) se proposent d'acquérir chacun, un quota de 29 logements afin que cette résidence soit affectée à 100% au logement aidé. Le conseil d'administration de Versailles habitat du 15 juin 2011 a autorisé cette acquisition.

Le coût total de cette opération est de 5 807 392 € TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

– prêt PLS (foncier) :	1 336 333 €
– prêt PLS (bâti) :	3 216 278 €
– subvention collecteur :	120 000 €
– subvention surcharge foncière Ville :	264 042 €
– subvention Versailles Grand Parc (1) :	290 000 €
– fonds propres :	580 739 €
Total :	5 807 392 €

(1) : décision d'accord du 10 mai 2011

Le Conseil municipal a accordé une subvention pour surcharge foncière par délibération du 29 septembre 2011. En contrepartie du versement de cette subvention pour surcharge foncière et des garanties d'emprunts accordées par la Ville, Versailles habitat s'engage à réserver à la Ville un contingent de 8 logements (2 au titre de la surcharge foncière et 6 au titre des garanties d'emprunts).

Versailles habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces deux emprunts. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces emprunts.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Versailles habitat, 83 emprunts pour un montant total de 49 262 077,47 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'accorder la garantie de la Ville à Versailles habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) pour un montant total de 4 552 611 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole d'Ile de France en vue de l'acquisition-amélioration de 29 logements situés 27, rue Champ Lagarde à Versailles pour y créer des logements aidés.*

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PLS (foncier) de 1 336 333 €

- durée totale du prêt : 50 ans*
- taux d'intérêt actuariel : 3,32% (annuel) ou 3,2794% (trimestriel)*
- durée de préfinancement : 3 à 24 mois*
- paiement des intérêts : trimestriel ou annuel*
- taux annuel de progressivité : 0% à 0,5%*
- amortissement : trimestriel progressif ou trimestriel constant
annuel progressif ou annuel constant*
- indice de référence : taux du livret A*
- valeur de l'indice de référence..... 2,25%*
- remboursement anticipé indemnité de 3% du capital restant dû*

Prêt PLS (bâti) de 3 216 278 €

- durée totale du prêt : 40 ans*
- taux d'intérêt actuariel : 3,32% (annuel) ou 3,2794% (trimestriel)*
- durée de préfinancement : 3 à 24 mois*
- paiement des intérêts : trimestriel ou annuel*
- taux annuel de progressivité : 0% à 0,5%*
- amortissement : trimestriel progressif ou trimestriel constant
annuel progressif ou annuel constant*
- indice de référence : taux du livret A*
- valeur de l'indice de référence..... 2,25%*
- remboursement anticipé indemnité de 3% du capital restant dû*

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2011 plus une marge de 1,07%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts ci-dessus seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée) ;

- 2) *d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts ;*

- 3) *de s'engager, au cas où Versailles habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse régionale du Crédit agricole d'Ile de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- 4) *de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse régionale du Crédit agricole d'Ile de France et Versailles habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Bancal, M. Lévrier, Mme Perreaux, Mme de la Ferté, Mme Bourgoïn-Labro et Mme Nicolas, administrateurs de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote).

2011.11.140

Acquisition-amélioration de 29 logements situés 27, rue Champ Lagarde à Versailles vendus par la Société nationale immobilière (SNI) à l'Office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY).

Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 5 338 723 € auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole d'Ile de France.

Convention et acceptation.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération pour surcharge foncière n° 2011.09.103 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 ;

Vu la demande formulée par l'OPIEVOY tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 5 338 723 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'OPIEVOY.

La résidence Saint-Charles se compose d'un premier bâtiment de 17 logements et d'un second composé de trois entrées de 29 logements chacune. Depuis le 1^{er} juin 2006, Versailles habitat est propriétaire du premier bâtiment ainsi que de la première entrée du second bâtiment, soit 46 logements.

Par lettre du 20 décembre 2010, la Société nationale immobilière (SNI) nous informait de son intention de vendre 58 logements situés dans les bâtiments 3 et 4 au 27, rue Champ Lagarde à Versailles.

L'OPIEVOY et Versailles Habitat se proposent d'acquérir chacun, un quota de 29 logements afin que cette résidence soit affectée à 100% au logement aidé. Le conseil d'administration de l'OPIEVOY du 25 mai 2011 a autorisé cette acquisition.

Le coût total de cette opération est de 7 122 710 € TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

– prêt PLS (foncier) :	1 868 553 €
– prêt PLS (bâti) :	3 470 170 €
– subvention surcharge foncière Ville :	333 897 €
– subvention Versailles Grand Parc (1) :	290 000 €
– fonds propres :	1 160 090 €
Total :	7 122 710 €

(1) : décision d'accord du 11 mai 2011

Le Conseil municipal a accordé une subvention pour surcharge foncière par délibération du 29 septembre 2011. En contrepartie du versement de cette subvention pour surcharge foncière et des garanties d'emprunts accordées par la Ville, l'OPIEVOY s'engage à réserver à la Ville un contingent de 8 logements (2 au titre de la surcharge foncière et 6 au titre des garanties d'emprunts).

L'OPIEVOY sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces deux emprunts. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces emprunts.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour l'OPIEVOY, 5 emprunts pour un montant total de 3 780 130,17 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder la garantie de la Ville à l'OPIEVOY, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) pour un montant total de 5 338 723 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole d'Ile de France en vue de l'acquisition-amélioration de 29 logements situés 27, rue Champ Lagarde à Versailles pour y créer des logements aidés.*

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PLS (foncier) de 1 868 553 €

- durée totale du prêt : 50 ans
- taux d'intérêt actuariel : 3,32% (annuel) ou 3,2794% (trimestriel)
- durée de préfinancement : 3 à 24 mois
- paiement des intérêts : trimestriel ou annuel
- taux annuel de progressivité : 0% à 0,5%
- amortissement : trimestriel progressif ou trimestriel constant
annuel progressif ou annuel constant
- indice de référence : taux du livret A
- valeur de l'indice de référence : 2,25%
- remboursement anticipé : indemnité de 3% du capital restant dû

Prêt PLS (bâti) de 3 470 170 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel : 3,32% (annuel) ou 3,2794% (trimestriel)
- durée de préfinancement : 3 à 24 mois
- paiement des intérêts : trimestriel ou annuel
- taux annuel de progressivité : 0% à 0,5%
- amortissement : trimestriel progressif ou trimestriel constant
annuel progressif ou annuel constant
- indice de référence : taux du livret A
- valeur de l'indice de référence : 2,25%
- remboursement anticipé : indemnité de 3% du capital restant dû

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2011 plus une marge de 1,07%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts ci-dessus seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée) ;

- 2) *d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts ;*
- 3) *de s'engager, au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse régionale du Crédit agricole d'Ile de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- 4) *de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;*
- 5) *d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse régionale du Crédit agricole d'Ile de France et l'OPIEVOY et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (Mme Roucher, représentant la Ville au Conseil d'administration de l'OPIEVOY au titre des garanties d'emprunts, ne prend pas part au vote).

2011.11.141

Aménagement d'une aire de jeux dans la résidence Villeneuve l'étang (quartier de Satory).

Convention partenariale entre la ville de Versailles et la société anonyme d'HLM Domaxis.

M. BERNOT :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29 et 2122-21 al.4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la décision du Maire n°98/101 du 3 novembre 1998 portant sur la convention entre la ville de Versailles et la société anonyme d'HLM Domaxis, pour la mise à disposition d'une structure de jeux pour enfants ;

Vu la délibération n° 2011.04.42 du Conseil municipal du 28 avril 2011, pour la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

En 1998, la ville de Versailles avait aménagé pour les habitants de la résidence de l'Etang, dans le quartier de Satory, une aire de jeux sur le terrain de la société anonyme d'HLM Domaxis. En février 2009, à l'expiration de la convention de mise à disposition, la société anonyme d'HLM a fait démonter cette aire de jeux qui n'était plus conforme aux normes de sécurité.

Par la suite et compte tenu du nombre important d'enfants habitant cette résidence, il a été demandé de réaménager une aire de jeux conforme aux normes de sécurité. Un projet a été étudié par la direction des espaces verts et une subvention a été accordée par la préfecture des Yvelines sur le budget du ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire (10 000 €).

Suite à la mise en concurrence des entreprises, cet aménagement d'aire de jeux aura un coût de 25 000 € TTC. Outre les 10 000 € de la réserve parlementaire, ce coût sera couvert par une subvention de 15 000 € de la Ville.

Dans le projet de convention objet de cette délibération, il est prévu que la société anonyme d'HLM Domaxis, qui a repris les activités de la société Pax-Progres-Pallas, assure l'entretien global de cette aire de jeux : sol souple et pièces détachées. Elle s'engagera en outre à faire les contrôles nécessaires pour répondre à la législation en vigueur.

L'expérience de la précédente convention, qui a expiré en 2008, nous avait instruit de la nécessité de bien inscrire un certain nombre de choses, notamment la nécessité de mettre l'entretien des installations à charge de cette société. La nouvelle convention le précise bien, ainsi que le fait que Domaxis fera faire les contrôles nécessaires pour répondre à la législation en vigueur.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante,

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention partenariale relative à l'aménagement d'une aire de jeux dans la résidence de l'Etang dans la quartier de Satory avec la société anonyme d'HLM Domaxis,*

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains » ; article 823 « espaces verts urbains » ; nature 2128 « autres agencements et aménagements » ; programme 201116 « espaces verts ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Mme RIGAUD-JURE :

De la réserve parlementaire de qui s'agit-il ?

M. le Maire :

De Mme Valérie Péresse, député de la deuxième circonscription.

2011.11.142

Indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés par la Ville de Versailles.

Avis du Conseil municipal sur le montant à appliquer en 2011.

M. HOLTZER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du Code général des collectivités territoriales, fixant le régime de la dotation spéciale instituteurs (DSI) ;

Vu les articles L. 212-5, L. 921-2 et R. 212-9 du Code de l'éducation ;

Vu les circulaires préfectorales n° 922 du 5 mai 2011 fixant le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) pour 2010 à 2 780 € et n° 1524 du 4 août 2011, adressée aux maires du département des Yvelines, relative à la consultation des conseils municipaux sur l'IRL ;

Vu la délibération n°2010.07.95 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2010 relative au montant de l'IRL à appliquer en 2010.

Les communes perçoivent depuis 1986, de la part de l'État, une dotation financière intitulée dotation spéciale instituteurs (DSI), dont le montant unitaire est fixé par le comité des finances locales (chargé de représenter les collectivités territoriales auprès de l'État pour toutes les questions relatives aux finances locales), et qui est divisée en deux parts :

- la première est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par des instituteurs ayant droit au logement ;
- la seconde est versée au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) qui verse à son tour, au nom de la commune, le montant unitaire de la DSI à chaque instituteur ayant droit mais qui ne bénéficie pas d'un logement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-9 du Code de l'éducation, le préfet fixe, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale et du Conseil municipal, le taux de base de l'IRL due à chaque instituteur non logé.

Lorsque ce montant est supérieur au montant unitaire de la DSI, payé à l'instituteur par le CNFPT, la commune verse directement la différence à la personne concernée.

Afin que M. le préfet puisse déterminer le montant de l'IRL applicable en 2011, je vous invite à émettre l'avis que celle-ci demeure à son niveau actuel, soit 2 780 € (taux annuel départemental 2010).

Il convient de préciser que l'État, via le CNFPT, ne prend à sa charge que le montant de la dotation de base, la commune supportant la majoration de 25% calculée au vu des situations personnelles des instituteurs.

A titre d'information, en 2010 :

- 1 instituteur en école élémentaire bénéficiait du complément communal de l'IRL, ce qui représentait une charge nette pour la Ville de 661,20 € ;
- 35 instituteurs (24 en élémentaire et 11 en maternelle) étaient logés par la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'émettre l'avis que le taux de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires du 1^{er} degré de la ville de Versailles ou y ayant leur résidence administrative, soit maintenu en 2011 au taux de 2010, soit 2 780 € par an.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.11.143

«Contrat local d'accompagnement scolaire» dans les maisons de quartier de la Ville. Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).

Mme PIGANEAU :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009.028 du 28 janvier 2009 de la Caisse nationale d'allocations familiales ;

Vu l'agrément départemental « accompagnement scolaire » délivré à la Ville le 7 juillet 2011 ;

Vu le projet de convention de la CAFY et son avenant n° 1 ;

Vu la délibération précédente n° 2010.11.146 du Conseil municipal du 25 novembre 2010.

Les caisses d'allocation familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La commission d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de financement des actions d'accompagnement scolaire par les CAF : le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS).

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée, en dehors du temps scolaire. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Le comité départemental accompagnement scolaire du 7 juillet 2011 a délivré à la ville de Versailles l'agrément concernant cet accompagnement.

Comme chaque année, afin de bénéficier de cette aide financière, il convient de signer la convention cadre de la CAFY, accompagné de son avenant n° 1 spécifique à la ville de Versailles.

L'avenant prévoit le versement d'une prestation de service égale à 32,50 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire, dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la CNAF. La CAFY procédera au règlement d'un premier versement à hauteur de 40 %, puis versera le solde de cette participation au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « contrat d'accompagnement scolaire » ainsi que l'avenant à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'année 2011/2012 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'avenant n° 1 et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes au budget de la ville chapitre 926 « famille », sous-chapitre 63.7 « actions de préventions subventionnées », article 7478 « autres organismes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.11.144

Projet d'échange dans les établissements d'accueil de jeunes enfants : crèches municipales et centre maternel de Porchefontaine.

Convention entre le conseil général des Yvelines et la Ville.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et ses articles L. 133-6 et L. 214-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment son article L. 111-8-3 ;

Vu le Code de la santé publique et ses articles L. 2324-1, L. 2324-2 et L. 2324-4 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Le centre maternel de Porchefontaine est un établissement d'accueil du conseil général, destiné aux jeunes mères mineures ou majeures, enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de 3 ans. Il comporte une crèche collective d'une capacité récemment portée à 60 berceaux. Toutefois, le conseil général ayant désormais d'autres projets au Pecq et à Mantes-la-Jolie, la crèche est surdimensionnée par rapport aux besoins.

La mission du centre maternel relève de la protection de l'enfance, par l'accueil et l'accompagnement de très jeunes mères, privées du soutien de leur famille. Cet accompagnement présente plusieurs volets : accompagnement à la parentalité, formation professionnelle, conquête de l'autonomie, tant sur le plan psychologique que financier, etc. Dans le cadre du processus d'autonomisation des jeunes mères, celles-ci sont tout d'abord logées au sein même du centre maternel. Puis, une fois titulaires d'un emploi stable, elles peuvent bénéficier transitoirement d'un hébergement dans des appartements appartenant au conseil général dans l'attente d'un logement social. Pendant la période transitoire, les enfants sont toujours accueillis dans la crèche du centre maternel.

Compte tenu du nombre de places dont il dispose, le centre a proposé une convention à la Mairie. Le projet de convention entre la Ville et le conseil général a pour objet de permettre aux enfants du centre maternel de Porchefontaine de fréquenter une structure municipale et de sortir de l'environnement protecteur du centre maternel afin de prendre de l'autonomie. Il s'agit de réserver des places dans les établissements municipaux, à des enfants dont les mères sont en phase d'acquisition de leur autonomie, mais encore prises en charge par le centre maternel. Réciproquement et pour éviter de surcharger la liste d'attente des structures municipales, un nombre équivalent d'enfants de familles ayant déposé une demande d'inscription auprès des services de la Ville sera accueilli à la crèche du centre maternel, à des conditions financières équivalentes à celles appliquées par les structures municipales (barème CAF).

Le nombre d'enfants accueillis étant identique de part et d'autre, aucun dispositif de compensation financière n'est mis en place.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante, que nous présenterons également au conseil de quartier de Porchefontaine la semaine prochaine :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le projet d'échange dans les établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville et du conseil général des Yvelines : crèches municipales et centre maternel de Porchefontaine ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'accueil réciproque d'enfants entre la Ville et le conseil général, pour une durée de 3 ans, ainsi que tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

M. DEFRANCE :

Si je comprends bien, il s'agit d'une augmentation des places mises à la disposition des Versaillais, puisque l'établissement géré par le conseil général était sous-employé.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, encore que nous n'allons pas créer de places : il s'agit d'un échange strict et le conseil général accueillera autant d'enfants que nous en prendrons dans les établissements de la Ville. Cela dit, le conseil général réfléchit certainement à l'utilisation de cet établissement et progressivement ouvrira des places à d'autres partenaires. Pour ce qui nous concerne, nous sommes à un nombre de places constant, avec un site supplémentaire.

Mme NICOLAS :

C'est une très bonne chose.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.11.145**Réalisation d'une étude de fréquentation touristique de la Ville.****Attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville à l'office de tourisme de Versailles et approbation de la convention afférente.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 sur la répartition des compétences dans le tourisme ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2004.12.245 du 16 décembre 2004 sur les modalités d'attribution des subventions aux associations par la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008.12.202 du 18 décembre 2008 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.06.80 du 4 juin 2009 relative à la convention entre l'Etat et la ville de Versailles pour le développement touristique de la ville de Versailles pour la période 2009-2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011.03.25 du 24 mars 2011 relative aux conventions et subventions à l'office de tourisme pour les années 2010/2011 ;

Vu le courrier de demande de subvention de l'office de tourisme en date du 3 octobre 2011.

La dernière étude réalisée par l'office de tourisme visant à analyser la fréquentation de la Ville date de 2004.

Dans le cadre du partenariat qui lie la Ville, l'office de tourisme et le comité régional du tourisme (CRT), ce dernier a proposé à l'office de tourisme d'engager une étude d'actualisation de ses données, compte tenu des évolutions qualitatives et quantitatives des spectacles, expositions et visites proposés par le château et la Ville.

La Municipalité soutient activement le développement du tourisme sur son territoire en partenariat avec l'office de tourisme, qui réalise les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des visiteurs.

Le comité régional de tourisme (CRT) a donc commandé une étude, dont le titulaire est la société Test SA, du groupe LH2.

L'objet de l'étude est d'analyser la fréquentation touristique de la Ville, définir le profil des visiteurs et déterminer l'impact des visites à l'office du tourisme sur les activités et dépenses réalisées par ceux-ci.

L'étude se déroule sur une année environ pour prendre en compte les différentes saisons et comprendra 3 sessions d'enquêtes, en juillet/août 2011, octobre/décembre 2011 et avril et mai 2012.

Le montant de l'étude est de 44 800 € HT, soit 53 580 € TTC.

La Ville est intéressée par les résultats de cette étude pour orienter et accompagner sa politique de développement du tourisme, aussi, elle souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'office de tourisme pour la réalisation de celle-ci.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'office de tourisme de Versailles pour la réalisation d'une étude de fréquentation touristique ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 95 « aide au tourisme » ; nature 6574.40 « subvention office du tourisme – charges récurrentes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Pain, Mme Périllon, Mme Mellor, M. Lebigre, Mme Nicolas et Mme Lehérissel, administrateurs de l'office de tourisme de Versailles, ne prennent pas part au vote).

2011.11.146**Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA).****Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de pelles à neige et approbation de la convention afférente.**

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les lois du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4 ; L.2131-11 ; L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2004.12.245 du 16 décembre 2004 sur les modalités de conventions en matière de subvention aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.02.10 du 18 février 2010 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA);

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.12.161 du 16 décembre 2010 attribuant une subvention à l'association « Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA)» ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) en date du 13 octobre 2011.

L'hiver 2010-2011 a été éprouvant en raison du froid et des chutes de neige abondantes. Cette situation météorologique a mis en avant le sous-équipement des commerçants et des habitants en matériel de déneigement, essentiel pour assurer la circulation des piétons, la continuité de l'activité commerciale et la sécurité publique.

La Ville et l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) réalisent en partenariat des actions auprès des commerçants et des Versaillais.

Aussi, l'UVCIA, association de statut loi 1901, souhaiterait proposer cette année aux Versaillais la vente de pelles à neige pour permettre à chacun de dégager son pas de porte.

Pour permettre l'acquisition des pelles à neige, l'UVCIA sollicite la Ville pour l'avance de fonds sous forme d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 16 500 €.

Les pelles à neige seraient logotisées « Versailles ». 1000 pelles seraient achetées par l'UVCIA et vendues aux Versaillais. On pourra en acheter sur le marché.

La Ville soutient cette action et souhaite accorder l'aide à l'UVCIA. Le montant de l'aide sera déduit de la subvention annuelle qui sera versée par la Ville à l'association.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'attribuer une subvention exceptionnelle de 16 500 € à l'association « Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat » (UVCIA) pour l'acquisition de pelles à neige en vue d'une revente aux Versaillais ;*

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 94 « aide aux commerces et aux services » ; nature 6574.33 « subvention de fonctionnement à l'UVCIA ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

J'ai vu ces pelles. Elles sont très belles et très légères. J'espère simplement que nous n'aurons pas à les utiliser !

L'an dernier nous avons consommé 600 tonnes de sel. Cette année, nous avons constitué des réserves de 1100 tonnes.

Mme LEGUE :

Cette subvention exceptionnelle est déjà de 16 500 € Elle est déduite de la subvention annuelle. A combien se monte celle-ci ?

M. le Maire :

Elle est de 40 000 € En gros, il s'agit d'une avance de fonds, car la Ville ne peut pas vendre en direct à des particuliers. Il lui fallait un intermédiaire. L'Union des commerçants est d'accord pour que ce soit une opération neutre si l'on vend tout.

M. DEFRANCE :

A 16 500 € pour 1000 pelles, je déduis que la pelle sera vendue à 16,50 €

S'agissant du sel, on sait qu'il pollue les terrains et la nappe phréatique. J'espère donc que les lieux de stockage sont sur des surfaces adaptées, avec des bassins de rétention et des égouts pour éliminer les résidus.

M. FRESNEL :

Ce matin même nous avons abordé ce sujet en CHS. Il y a effectivement des bacs de différente contenance, posés sur 40 centimètres de béton. Les eaux sont récupérées dans le circuit habituel de traitement et ne coulent pas directement dans la nappe phréatique comme auparavant.

M. NOURISSIER :

Mme Biass-Morin et Mme Gambelin veillent à ce qu'on n'utilise pas le sel dans les voies où il menacerait les racines des arbres, mais de façon rationnelle. La lutte contre l'enneigement ne doit pas mettre en péril l'environnement.

M. le Maire :

Même si des Versaillais le comprennent parfois mal.

M. DEFRANCE :

Il existe aussi des stockages de sel pour que les riverains puissent l'utiliser et nettoyer devant leur porte, ce qui est un geste civique. Toutefois, il faut indiquer dans le bulletin où l'on peut le trouver, qu'on rappelle aussi que chaque propriétaire doit nettoyer devant sa porte.

M. CLAUDEL :

Les dépôts de sels sont dans des bacs en plastique disséminés en Ville, généralement dans les rues en pente où des voitures peuvent se mettre en travers. Les particuliers peuvent en prélever un peu, sous réserve que ce soit pour déneiger l'espace public et non l'espace privé.

M. DEFRANCE :

A propos de la responsabilité des riverains, j'observe que, devant certains grands immeubles de notre Ville, les trottoirs ne sont pas nettoyés. Et de grandes propriétés de standing ne retirent même pas la neige. Il faudrait leur rappeler leur devoir.

M. le Maire :

C'est vrai. L'an dernier, nous avons même dû intervenir devant la préfecture, mais ils n'avaient pas le matériel permettant de déneiger de grandes quantités très rapidement. La Mairie est allée au secours de l'Etat.

M. LAMBERT :

Le problème de l'utilisation du sel est surtout son degré de concentration ou sa dilution. Tout cela se dirige vers la station d'épuration, puis le ru de Gally et la Seine.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.11.147

Chapiteau de Porchefontaine.**Demande de subvention exceptionnelle d'investissement auprès de l'Etat.****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1111-4, L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition du 15 mai 2007 au profit de l'association Versailles Chapiteaux pour l'installation d'un chapiteau à Porchefontaine ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Le Chapiteau de Porchefontaine est une structure de création et de formation aux arts du cirque, gérée par l'association Versailles Chapiteaux au titre d'une convention signée le 15 mai 2007 avec la Ville. Il est installé sur un terrain municipal au sein du complexe sportif de Porchefontaine.

S'y déroulent des représentations scolaires et grand public, des ateliers et stages de cirque et théâtre et des répétitions. Ces activités sont gérées par l'école de cirque agréée Les Méli-Mélo et accueillent en moyenne 9 000 élèves et spectateurs chaque année.

Au vu de l'état actuel des équipements et de leur nécessaire remise en conformité, la Ville de Versailles souhaite participer à l'effort d'investissement nécessaire pour restructurer les installations du Chapiteau de Porchefontaine. Sont notamment prévus le remplacement de la toile, la construction d'une palissade anti-vandalisme et l'installation de locaux professionnels.

A cet effet, elle propose de solliciter une subvention exceptionnelle au titre de travaux d'intérêt local du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat. Cette subvention peut couvrir jusqu'à 50% du montant hors-taxes des travaux réalisés, estimé à 70 000 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter à cet effet, auprès du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, une subvention exceptionnelle d'investissement de 35 000 € et à signer tous documents et afférents, dans le but de moderniser les équipements du Chapiteau de Porchefontaine et de restructurer son activité ;*
- 2) *d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget d'investissement de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Il est important de conserver l'activité dans le quartier, mais pour le faire dans de bonnes conditions, il faut par exemple installer des toilettes.

Mme SCHMIT :

Et rétablir l'éclairage.

M. le Maire :

Nous n'avons pas de formation au cirque et cette association fait bien son travail.

2011.11.148**Emprise de terrain sur laquelle est implanté le centre technique municipal (CTM) situé 143 rue Yves Le Coz à Versailles.****Acquisition par la Ville à réseau ferré de France (RFF).****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2241-3 ;

Vu l'avis d'évaluation de France Domaine du 21 mars 2011 ;

Vu le projet de document d'arpentage du 26 octobre 2011 relatif au découpage de la parcelle BI0283 ;

Vu la décision de RFF portant déclassement du terrain.

Les constructions du centre technique municipal de la Ville sont en partie implantées sur le terrain situé en bordure des voies SNCF, dont le tracé traverse la rue Yves Le Coz.

Cette rectification cadastrale n'ayant pas été régularisée à ce jour, réseau ferré de France (RFF), propriétaire du terrain, propose à la Ville d'acquérir cette emprise représentant une superficie de 715 m², conformément au document d'arpentage du 26 octobre 2011. Il a été convenu que la Ville prenne à sa charge la moitié des frais de géomètre, soit 1 231,88 €.

A cette fin, la société Adyal, agissant au nom et pour le compte de RFF, a proposé à la Ville, au vu de l'avis d'évaluation de France Domaine du 21 mars 2011, d'acquérir cette propriété au prix de 60 €/m², soit un total de 42 900 € TTC pour une superficie mesurée de 715 m².

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes se rapportant à l'acquisition de ce terrain situé 143 rue Yves Le Coz à Versailles, cadastré à la section BI0283, d'une superficie de 715 m² au prix de 42 900 € TTC (quarante deux mille neuf cent € TTC), au vu de l'estimation de France Domaine du 21 mars 2011 à réseau ferré de France (RFF) représenté par la société Adyal, auquel s'ajoute le remboursement des frais d'établissement du document d'arpentage à hauteur de 1 231,88 € (mille deux cent trente et un € et quatre vingt huit centimes) ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains » ; article 824 « autres opérations d'aménagements urbains » ; nature 2138 « autres constructions » ; programme 2011131 « 143 rue Yves Le Coz » ; service 5121 « politique foncière et habitat ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Sur ce sujet, RFF a été très réactif. Ce n'avait pas toujours été le cas sur d'autres dossiers.

2011.11.149

Terrains situés 5 rue Honoré de Balzac et 12 rue de la Bonne Aventure à Versailles. Echange entre la Ville et M. et Mme Azan.

Mme GRAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2241-3;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L.3112-3 ;

Vu l'avis d'évaluation de France Domaine ;

Vu l'accord de principe de M. et Mme Azan.

La Ville étudie actuellement le projet d'extension de l'école maternelle Honoré de Balzac par la construction d'un espace polyvalent, destiné à l'usage de l'école et du très important centre de loisirs, d'une superficie d'environ 180m². En effet, l'ancienne salle était un préfabriqué installé au milieu de la cour.

Cet aménagement nécessite la démolition de l'ancienne loge de gardien de l'école et d'une remise situés le long de la rue Honoré de Balzac.

De leur côté, M. et Mme Azan souhaitent aménager un accès par la rue Honoré de Balzac, donnant sur le fond de leur terrain, afin de pouvoir garer leur véhicule sur leur propriété.

Il est donc apparu opportun de procéder à l'échange d'une partie de terrain de superficie équivalente, soit 67,30 m², afin d'optimiser ces projets respectifs.

Jusqu'à ce jour, la loge était occupée par un agent de la Ville pour nécessité de service, mais celle-ci est désormais libre. Ce bien n'est donc affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public et peut donc être déclassé du domaine public afin d'être incorporé dans le domaine privé de la commune.

Les deux terrains ayant une valeur équivalente, l'échange ne donnera pas lieu au versement d'une soulte.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de procéder avec M. et Mme Azan, demeurant 12 rue de la Bonne Aventure à Versailles, à l'échange d'une partie de terrain de 67,30 m² de leur propriété, cadastrée à la section AX0256, contre une partie de terrain de superficie équivalente appartenant à la Ville, située 5 rue Honoré de Balzac, cadastrée AX0259, en vue de la construction d'une extension des locaux scolaires ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*
- 3) *de prononcer la désaffectation de cette partie de terrain de 67,30 m² et son déclassement du domaine public de la commune.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

C'est vraiment un très beau projet de Jean-Christophe Quinton.

M. DEFRANCE :

Cette nouvelle salle polyvalente sera-t-elle accessible aux associations du quartier ?

Mme GRAS :

Non, la salle est pour l'école et pour le centre de loisirs. Elle n'est pas très grande et il faudra stocker du matériel à l'intérieur. Des associations pourraient y faire, peut-être, de la gymnastique. Nous verrons.

M. le Maire :

Il est vrai que cette salle va attirer, mais dans une école, ce n'est pas simple. On verra plus tard.

2011.11.150**Programme départemental 2009/2010/2011 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances.****Demande de subvention complémentaire auprès du conseil général des Yvelines.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil général des Yvelines du 24 octobre 2008 proposant un programme triennal de subvention 2009/2010/2011 en matière de voirie ;

Vu la délibération du conseil général des Yvelines du 26 mars 2010 attribuant une subvention complémentaire au programme 2009/2010/2011 ;

Le conseil général des Yvelines, dans le cadre du programme triennal 2009/2010/211, a attribué à la ville de Versailles une subvention plafonnée à 90 630 € qu'elle a obtenue en totalité pour les travaux de la rue Emile Deschamps le 12 novembre 2009.

Le conseil général des Yvelines a voté une subvention complémentaire correspondant à 40 % d'augmentation du plafond réservée à des travaux sur chaussées, concernant les communes qui ont soldé le programme triennal. La durée du programme est prolongé d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Ce complément représente 36 252 € HT maximum.

En 2012, il est prévu le réaménagement de la chaussée de la rue de la Chaumière et de la rue Saint Michel. Les travaux des deux voies sont estimés à 150 000 € HT soit 179 400 € TTC.

En conséquence, je vous propose de solliciter la subvention complémentaire pour les opérations des rues de la Chaumière et Saint Michel et je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter du conseil général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental complémentaire 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie-chaussée. La subvention s'élèvera à 36 252 € HT maximum ;*
- 2) de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux de la chaussée de la rue de la Chaumière et de la rue Saint Michel, figurant dans le dossier technique* annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;*
- 3) de financer la part des travaux restant à sa charge.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.11.151**Aménagement d'itinéraires cyclables dans diverses voies de Versailles.****Demande de subvention à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP).****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1111-2, L.2121-29 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011-06-03 du conseil communautaire de VGP du 28 juin 2011, relative à l'adoption de plan vélo – modification du schéma directeur des circulations douces ;

Vu la délibération n° 2011.03.29 du Conseil municipal du 24 mars 2011, relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable boulevard de la Reine (3ème tranche) ;

Vu la délibération n° CP 11-365 du conseil régional d'Ile-de-France du 19 mai 2011 et plus particulièrement son article 16, relative à l'affectation de subventions au titre des réseaux verts et des équipements cyclables.

Dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces, la ville de Versailles a poursuivi le développement de son réseau cyclable au cours de l'année 2011 afin d'encourager la pratique du vélo utilitaire.

A ce titre, un programme d'aménagement a été mis en œuvre, parmi lequel cinq opérations sont éligibles au nouveau dispositif d'aide en faveur des circulations douces de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. En effet, ce dispositif créé par délibération du 28 juin 2011, permet aux communes d'obtenir des subventions pour toutes les opérations engagées en 2011.

Les cinq opérations, mentionnées ci-dessus, concernent :

- la création de pistes cyclables unidirectionnelles sur les terre-pleins du boulevard de la Reine, entre la rue du Parc de Clagny et l'avenue des Etats-Unis. Le montant de l'opération est estimé à 404 650 € HT, avec une participation d'un montant de 112 375€ approuvée par la région Ile-de-France par délibération du 19 mai 2011 ;
- la création d'une zone 30 avec double-sens cyclable aux abords de l'église Notre-Dame. L'opération globale est estimée à 263 200 € HT ;
- la création d'une zone 30 avec double-sens cyclable dans le secteur Ermitage pour un montant estimatif de 40 000 € HT ;
- la création d'une zone 30 avec double-sens cyclable quartier Saint-Louis pour un montant estimatif de 70 000 € HT ;
- la création d'une piste cyclable sur le terre-plein situé côté des numéros pairs de l'avenue de Saint-Cloud, entre la rue Montbauron et l'accès à l'ancienne Clinique Aumont et de l'avenue des Etats-Unis, entre la place Alexandre 1^{er} et le boulevard de la République. Le montant de cette opération s'élève à 225 250 € HT.

Un dossier de demande de subvention, intégrant le plan de financement de ces opérations, sera par conséquent adressé à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en décembre 2011, afin d'obtenir le financement des opérations présentées ci-dessus.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le plan de financement et l'échéancier des travaux relatifs à l'aménagement d'itinéraires cyclables réalisés au cours de l'année 2011 ;*
- 2) *de solliciter de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc une subvention au taux maximal pour l'aménagement des itinéraires cyclables à Versailles listés ci-dessus ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget 2011 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.2 « déplacements urbains » ; nature 13251 « subvention d'équipement non transférable » ; programme 201164 « boulevard de la Reine – piste cyclable (3^{ème} tranche) » et programme 201131 « pistes cyclables » ;*
- 5) *de prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements ainsi réalisés.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. DEFRANCE :

Y a-t-il des travaux sur les statues de la place Alexandre 1^{er} ? On y voit stationner un véhicule à nacelle.

M. le Maire :

On nettoie les statues.

Mme RIGAUD-JURE :

Les cyclistes ne semblent pas savoir que les pistes cyclables sont unidirectionnelles. On en rencontre sans arrêt qui circulent dans les deux sens.

M. VOITELLIER :

Il y a pourtant des panneaux et un marquage au sol et leur largeur les rend unidirectionnelles, puisqu'on ne peut pas se croiser.

M. le Maire :

En fait le logo qui va dans un sens sur la chaussée est bien visible, mais certains font comme s'ils n'avaient pas compris.

M. VOITELLIER :

Pour l'instant, on ne va quand même pas ajouter des sens interdits.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.11.152

Rétrocession d'une canalisation d'eau potable mise hors exploitation et abandonnée par le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

Convention entre le syndicat et la ville de Versailles.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1 portant sur les délégations de service public ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 1978, portant « adhésion au syndicat d'études pour la dévolution du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, acceptation des statuts et désignation des délégués » ;

Vu la délibération n° 79.8.179 du Conseil municipal du 6 novembre 1979, portant « transformation du syndicat d'études en syndicat de gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud, adhésion, acceptation des statuts et désignation des délégués » .

La commune de Versailles a délégué son pouvoir d'autorité concédante au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour la distribution de l'eau potable.

A ce titre, des ouvrages nécessaires à l'exploitation de ladite concession ont été remis au SMGSEVESC, y compris des canalisations.

Une canalisation rue du Maréchal Galliéni d'une longueur de 332 mètres linéaires (diamètre 325 mm) a été mise « hors service » par le SMGSEVESC et la Ville souhaite l'acquérir afin de passer des fourreaux susceptibles d'être utilisés à l'avenir pour l'éclairage public et la fibre optique.

En conséquence, je vous propose aujourd'hui de passer une convention de rétrocession avec le SMGSEVESC précisant les conditions de transfert de propriété, incluant l'abandon de droit d'usage de la canalisation susvisée à la commune de Versailles à titre gracieux.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver la convention de rétrocession à la commune de Versailles par le Syndicat mixte pour la gestion du service de eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) d'une canalisation d'eau potable mise hors exploitation et abandonnée située rue du Maréchal Galliéni ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).

2011.11.153**Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1^{er} degré.****Demande de subvention de la Ville auprès du conseil général.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 212-4 et -5 du Code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2010.11.152 du Conseil municipal du novembre 2010.

Même si le conseil général s'occupe plutôt des collèges, il a un programme départemental d'aide aux travaux réalisés dans les établissements d'enseignement du premier degré. Dans ce cadre, il est possible d'obtenir une subvention du conseil général des Yvelines pour les grosses réparations, calculée au taux de 15% du montant HT des travaux.

Le montant maximum de la subvention s'élève à 82 500 € HT, pour une dépense subventionnable plafonnée à 550 000 € HT.

Les travaux prévisionnels pour une demande au titre de l'année 2012, qui entrent dans le cadre de ces actions subventionnables, sont les suivants :

- réfection des peintures intérieures et faux plafonds ;
- remplacement de menuiseries extérieures ;
- travaux de ravalement ;
- réfection totale de locaux : sanitaires et salle polyvalente ;
- réfection des revêtements de sols ;
- remplacement d'installation de chauffage.

Le montant total HT des travaux s'élève à 996 400 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

De solliciter du conseil général des Yvelines la subvention prévue pour la réalisation de travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré pour les travaux suivants :

Ecole	Nature des travaux	Coût HT
<i>maternelle la Farandole (17 rue Jean de la Bruyère)</i>	<i>réfection des peintures et faux-plafonds (1^{ère} tranche)</i>	<i>65 200 €</i>
<i>maternelle Richard Mique (12-14 rue Pierre Lescot)</i>	<i>remplacement des menuiseries extérieures du hall</i>	<i>12 500 €</i>
<i>maternelle Dunoyer de Segonzac (2 rue de Bretagne)</i>	<i>réfection des peintures et faux-plafonds (1^{ère} tranche)</i>	<i>31 800 €</i>
<i>maternelle Pierre Corneille (1 rue Pierre Corneille)</i>	<i>ravalement (1^{ère} tranche)</i>	<i>58 500 €</i>
<i>maternelle du Vieux Versailles (3 rue du Vieux Versailles)</i>	<i>réfection des sanitaires</i>	<i>41 800 €</i>
<i>maternelle la Martinière (61 rue de la Martinière)</i>	<i>remplacement des menuiseries extérieures (1^{ère} tranche)</i>	<i>33 400 €</i>
<i>maternelle les Alizés (2-4 avenue Guichard)</i>	<i>remplacement de l'installation de chauffage</i>	<i>125 400 €</i>

<i>élémentaire Pershing (6 rue Richard Mique)</i>	<i>réfection des peintures et faux-plafonds (2^{ème} tranche)</i>	104 500 €
<i>élémentaire la Source (24 rue de la Ceinture)</i>	<i>réfection des peintures et faux-plafonds (1^{ère} tranche)</i>	46 800 €
<i>élémentaire Albert Thierry (2 rue des Petits Bois)</i>	<i>réfection des revêtements de sols (2^{ème} tranche)</i>	16 700 €
<i>élémentaire Albert Thierry (2 rue des Petits Bois)</i>	<i>réfection de la salle polyvalente</i>	100 300 €
<i>élémentaire les Condamines (2 rond point des Condamines)</i>	<i>remplacement des menuiseries extérieures (2^{ème} tranche)</i>	117 100 €
<i>élémentaire le Village de Montreuil (50 rue de Montreuil)</i>	<i>ravalement de la façade sur cour</i>	33 400 €
<i>élémentaire Pierre Corneille (3 rue Pierre Corneille)</i>	<i>ravalement (1^{ère} tranche)</i>	58 500 €
<i>élémentaire Yves le Coz (149 rue Yves le Coz)</i>	<i>réfection des peintures et faux-plafonds (1^{ère} tranche)</i>	104 500 €
<i>élémentaire la Martinière (63 rue de la Martinière)</i>	<i>remplacement des menuiseries extérieures (1^{ère} tranche)</i>	46 000 €
	TOTAL	996 400 €

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.11.154

Création d'une structure modulaire à la maison de quartier des Chantiers. Demande de subvention exceptionnelle d'investissement auprès de l'Etat.

M. BANCAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1111-4, L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Versailles se caractérise par une forte vie de quartier. Pour respecter cette histoire, la Ville s'appuie sur ses huit maisons de quartiers. Ces structures offrent une gamme très large d'activités : bibliothèques, permanences d'associations, points d'accueil d'administrations, salles de loisirs, de danses ou de réunions.

La maison de quartier des Chantiers fonctionne différemment des autres maisons de quartiers et doit s'adapter à ses locaux moins spacieux pour proposer ses activités. Les bureaux et les salles disponibles sont polyvalents : salle de réunion, bureaux, accompagnement scolaire, accueil d'associations, etc.

Aujourd'hui, afin de mieux répondre aux besoins des usagers et d'améliorer les équipements, il est prévu de mettre en œuvre une structure modulaire de 80m² dans la cour de la maison de quartier. Cette structure modulaire accueillera une grande salle polyvalente et un bloc de sanitaires.

A cette occasion, la Ville propose de solliciter une subvention exceptionnelle au titre de travaux d'intérêt local auprès du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat. Cette subvention peut couvrir jusqu'à 50 % du montant hors-taxes des travaux réalisés, estimé à 150 000 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter à cet effet, auprès du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, une subvention exceptionnelle d'investissement de 75 000 € et à signer tous documents s'y rapportant ;*
- 2) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 906 « famille » ; article 36.1 « maisons de quartiers » ; nature 1321 « état et établissements nationaux » ; programme 2012180 « maison de quartier Chantiers ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

M. le Maire :

Nous faisons un effort pour cette maison de quartier qui est sans doute la moins bien lotie de toutes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.11.155

Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux.

Autorisation de déposer les demandes d'autorisations du droit des sols auprès du service de l'urbanisme.

M. BANCAL :

Voici l'habituelle délibération schizophrénique par laquelle nous nous demandons l'autorisation à nous-mêmes de disposer du droit à faire des travaux sur nos propres bâtiments. Généralement, nous nous disons oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2006.09.159 du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Versailles (PLU), mis en révision par délibération n° 2009.10.158 du Conseil municipal du 22 octobre 2009 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret le 15 novembre 1993, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 ;

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux et sur les espaces publics en secteur sauvegardé en 2012 vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations dans le cadre du budget 2012.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :

Lieux	Désignation des travaux
<i>Ecole maternelle La Farandole</i>	<i>Remplacement de la verrière du hall</i>
<i>Ecole maternelle Richard Mique</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures du hall</i>
<i>Groupe scolaire Pierre Corneille</i>	<i>Travaux de ravalement</i>
<i>Groupe scolaire La Martinière</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Ecole élémentaire des Condamines</i>	<i>Création d'un local extérieur</i>
<i>Ecole élémentaire Montreuil</i>	<i>Travaux de ravalement</i>
<i>Ecole élémentaire La Martinière</i>	<i>Fermeture du préau</i>
<i>Maison de quartier Vauban</i>	<i>Réfection de la couverture de l'annexe</i>
<i>Maison de quartier des Prés aux Bois</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Bâtiment 6 impasse des Gendarmes</i>	<i>Remplacement de portes automatiques</i>
<i>Divers cimetières</i>	<i>Réfection de clôtures</i>
<i>Crèche Richaud</i>	<i>Aménagement intérieur</i>
<i>Multi-accueil Borgnis Desbordes</i>	<i>Aménagement intérieur</i>
<i>Maison de quartier des Chantiers</i>	<i>Extension de locaux</i>
<i>Hôtel des Gendarmes 6 av. de Paris</i>	<i>Réhabilitation des façades et réaménagement intérieur</i>
<i>Stade de Porchefontaine</i>	<i>Création de vestiaires et de locaux de stockage</i>
<i>Caserne de Croÿ – annexe maison de quartier Saint-Louis</i>	<i>Réhabilitation, construction d'une salle polyvalente et ravalement du porche d'entrée</i>
<i>Groupe scolaire Lully-Vauban</i>	<i>Construction de locaux</i>
<i>Jardin des musiciens italiens</i>	<i>Réaménagement du jardin</i>
<i>Site de Versailles Chantiers</i>	<i>Aménagement urbain et paysager</i>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Autres informations municipales :**M. DEFRANCE :**

Notre équipe de football a réussi un tour de plus dans les éliminatoires. Je pense que nous pouvons féliciter le club et ses joueurs et en même temps la Municipalité et M. Fresnel pour soutenir l'équipe.

Mme PIGANEAU :

Je vous invite tous à venir à la matinale associative du 3 décembre, pour rencontrer les associations avec lesquelles vous travaillez.

M. le Maire :

Je remercie encore une fois la chambre de commerce et d'industrie de Versailles de nous avoir prêté cette salle pour tenir notre Conseil. Nous la quittons sans regret, car c'est pour retrouver une salle du Conseil municipal très bien rénovée, mais dont on n'a pas remplacé les fauteuils ! (*exclamations*)

La séance est levée à 22 heures 15.

ANNEXE

Délibération 2011.11.124 :

Débat d'orientation budgétaire.
Exercice 2012.

S O M M A I R E

Informations municipales

- Evénements et inaugurations 1, 2 et 81
- Bilan de rentrée des établissements petite enfance 2
- Rapports d'activités VGP et SIPPAREC 2

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article 3 à 6
L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011. 6

DECISIONS

DATES	N°	OBJET
9 septembre 2011	2011/294	Mise à disposition par la gendarmerie au profit de la ville de Versailles de la piscine de Satory pour un montant hebdomadaire total de 2 381 €. Convention.
12 septembre 2011	2011/295	Mise à disposition de Mme Alexandra Bär, professeur des écoles, d'un logement communal de type F1, à titre précaire et révocable, situé au 50, rue Saint Charles à Versailles. Convention.
12 septembre 2011	2011/296	Mise à disposition de Mme Joëlle Mellot, professeur des écoles, d'un logement communal de type F3, à titre précaire et révocable, situé au 24, rue de la Ceinture à Versailles. Convention.
13 septembre 2011	2011/297	Course pédestre Paris-Versailles au sein de la Ville. Convention de mises à disposition croisées de matériels entre la Ville et l'association Paris-Versailles.
13 septembre 2011	2011/298	Bibliothèque municipale. Création d'un tarif pour la vente de cartes postales.
16 septembre 2011	2011/299	Travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres au cimetière de Montreuil. Marché à procédure adaptée conclu avec la société SEM Espaces Verts pour un montant estimatif de 58 371,21 € HT, soit 69 811,97 € TTC.
19 septembre 2011	2011/300	Animation de conférences et d'ateliers en vue d'une sensibilisation à l'alimentation équilibrée et à l'activité physique régulière. Convention de mise à disposition de salles de la Ville.
20 septembre 2011	2011/302	Mise à disposition au profit du département des Yvelines, à titre temporaire, de deux logements communaux sis 12 et 14 rue Saint-Médéric à Versailles. Convention.
23 septembre 2011	2011/303	Avenant n° 1 relatif au marché « entretien et curage d'ouvrages d'assainissement (bacs à graisses et caniveaux) situés dans divers bâtiments communaux et du CCAS » conclu avec la société Barteau Assainissement. Remplacement d'un indice (sans incidence financière).

23 septembre 2011	2011/306	Mise à disposition par la chambre de commerce et d'industrie de Versailles (CCIV), au profit de la ville de Versailles, de l'auditorium situé 23 avenue de Paris, pour l'organisation du Conseil municipal du 29 septembre 2011. Convention.
26 septembre 2011	2011/308	Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit de la ville de Versailles, d'un immeuble domanial sis 20 rue Montbauron à Versailles. Convention entre la Ville et l'Etat.
28 septembre 2011	2011/309	Dialogue compétitif pour la mise en place d'un portail applicatif citoyen (PACTE). Fixation à 2 500 € HT de la prime versée à chaque candidat retenu dans la phase dialogue de la procédure (soit un total de 8 970 € TTC).
30 septembre 2011	2011/311	Création de deux ossuaires au cimetière des Gonards. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Rébillon pour un montant estimatif de 14 987,65 € HT soit 17 925,23 € TTC.
30 septembre 2011	2011/312	Nouveau contrat de prêt de 7 500 000 € auprès de la société Crédit Coopératif. Modification de la phase de mobilisation et des marges. Annulation de la décision n° 2009/363.
30 septembre 2011	2011/313	Vérification et entretien des installations paratonnerres pour les bâtiments de la Ville et du CCAS. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Mamias pour un montant forfaitaire annuel de 400 € HT soit 478,40 € TTC pour une durée de 4 ans.
3 octobre 2011	2011/314	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de 4 courts de tennis extérieurs situés au sein du Tennis Club du Grand Versailles dans le quartier de Porchefontaine. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société BESL pour un forfait provisoire de rémunération de 21 318 € HT, soit 25 496,33 € TTC.
4 octobre 2011	2011/316	Organisation de repas de fin d'année pour les personnes âgées. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Lauris - Golf de la Boulie. (Seuil minimum de 20 000 € HT et seuil maximum de 70 000 € HT).
5 octobre 2011	2011/317	Organisation d'un séjour famille à Strasbourg pour la maison de quartier Vauban. Marché à procédure adaptée conclu avec l'association Ciarus pour un montant estimé à 1 892,60 € HT.
7 octobre 2011	2011/318	Marché complémentaire aux achats de vaisselles et de fournitures de petits équipements. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Chomette Favor SAS sans seuil mini et avec un seuil maxi de 15 000 € HT soit 17 940 € TTC.
10 octobre 2011	2011/319	Travaux d'aménagement du terre-plein avenue de Paris. 4e partie. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Screg dont le seuil maximum est fixé à 2 000 000 € HT pour la durée totale du marché (3 ans). La tranche programmée pour 2011 est estimé à 392 162,60 € HT soit 469 026,47 € TTC.

10 octobre 2011	2011/320	Acquisition de licences du progiciel de modélisation en 3 dimensions Landsim3D et prestations d'assistance au démarrage conclu avec la société Bionatics. Marché conclu sans seuil minimum, le seuil maximum est de 70 000 € HT soit 83 720 € TTC pour l'ensemble du marché.
17 octobre 2011	2011/322	Prestations de souscription, de suivi et de gestion des abonnements aux journaux, périodiques et revues françaises et étrangères de toute nature (version papier ou électronique) et d'ouvrages avec mises à jour régulières. Marchés complémentaires avec la société Prenax pour le lot 1 (prestations pour le service documentation de la Ville et du CCAS) dont le seuil minimum annuel est de 40 000 € HT et le seuil maximum annuel de 160 000 € HT et avec la société France Publications pour le lot 2 (prestations pour la bibliothèque centrale et ses annexes) dont le seuil minimum annuel est de 30 000 € HT et le seuil maximum annuel de 120 000 € HT pour une durée d'un an.
17 octobre 2011	2011/323	Services de cession de droits pour représentations publiques de film/dvd/documentaire grand public en séances non-commerciales pour les maisons de quartier. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Collectivision. (seuil minimum annuel 1 000 € HT et seuil maximum annuel 5 000 € HT).
18 octobre 2011	2011/324	Entretien des sirènes installées sur le territoire de la commune de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Demay pour un montant forfaitaire annuel de 365,91€ HT soit 437,63 € TTC pour une durée de 5 ans.
19 octobre 2011	2011/326	Avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la réfection de la cour de l'école élémentaire Pierre Corneille conclu avec la société Art Bati pour un montant de 3 526,50 € HT soit 4 217,69 € TTC.
20 octobre 2011	2011/327	Accord cadre concernant la fourniture en location, pose et dépose de matériels d'illuminations de Noël. Marché subséquent conclu avec la société Citéos pour un montant de 180 000 € HT soit 215 280 € TTC.
20 octobre 2011	2011/328	Programme de mise aux normes et d'aménagement de quais bus et mise en place d'abris bus sur la commune de Versailles. 6ème tranche. Marché conclu avec la société SCREG pour un montant estimatif de 507 161,24 € TTC soit 424 047,86 € HT.
21 octobre 2011	2011/330	Travaux de casse de monuments funéraires et exhumations dans les cimetières de la ville de Versailles. Lot 1 : travaux de casse de monuments funéraires et exhumations en urgence. Lot 2 : travaux de casse de monuments funéraires et exhumations programmées. Marchés à bons de commande conclus suite à une procédure adaptée avec la société Rébillon dont le seuil maximum annuel est de 20 000 € HT pour le lot 1 et de 200 000 € HT pour le lot 2, pour une durée de 4 ans.

24 octobre 2011	2011/331	Maintenance de licence de cartographie ESRI et du site extranet pour le SIG. Avenant n°2 au marché passé avec la société ESRI ayant pour objet la modification de lignes de licence. Marché conclu avec la société ESRI pour un montant de 26 361,30 €HT soit 31 528,11€ TTC.
24 octobre 2011	2011/333	Transformation en synthétique du terrain de football n°3 du stade de Porchefontaine. Avenant n°1 conclu avec la société Art Dan pour des prestations en plus value d'un montant de 98 637 € HT soit 117 969,85 € TTC.
25 octobre 2011	2011/334	Marché de mise à disposition, installation, maintenance, et entretien de mobilier urbain pour la ville de Versailles. Avenant n°1 au marché conclu avec la société JCDecaux SA ayant pour objet le transfert du contrat au profit de la société JCDecaux mobilier urbain.
26 octobre 2011	2011/336	Mise à disposition par la chambre de commerce et d'industrie de Versailles (CCIV), au profit de la ville de Versailles, de l'auditorium situé 23 avenue de Paris, pour l'organisation du Conseil municipal du 24 novembre 2011. Convention.
27 octobre 2011	2011/338	Rénovation de l'assainissement au club hippique de Porchefontaine. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Fayolle et Fils pour un montant estimatif de 35 000 € HT soit 41 860 € TTC.
27 octobre 2011	2011/339	Exploitation d'une patinoire démontable au titre de la saison d'hiver 2011-2012 sur le parking de l'hôtel de Ville. Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la société Braulene-Hexa Ouest.
4 novembre 2011	2011/341	Aménagement de la place d'Armes et des terrasses Nepveu Nord à Versailles. Marché conclu avec le groupement Eurovia /EVTP pour le lot n°1 " aménagement de la place d'Armes " pour un montant total estimatif (variante 3 : tranche ferme + tranche conditionnelle) de 543 750,64 € HT soit 650 325,77 € TTC.

DELIBERATIONS

2011.11.124	Débat d'orientation budgétaire. Exercice 2012.	7
2011.11.125	Exercice 2011. Budget ville. Décision modificative n°2 au budget 2011 (DM2).	14
2011.11.126	Approbation de la révision partielle du plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles.	23
2011.11.127	Pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement entre l'Etat, la région Ile-de-France, le département des Yvelines, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), SNCF, RFF et la ville de Versailles.	29
2011.11.128	Versailles-Chantiers. Recouvrement du crédit de taxe sur la valeur ajoutée des acquisitions.	34

2011.11.129	Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Versailles. Fixation du régime de la part communale.	35
2011.11.130	Société du Grand Paris. Désignation d'un représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.	38
2011.11.131	Rapport de la commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC) relatif aux communes intégrant la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc en 2011. Adoption par le Conseil municipal de Versailles.	39
2011.11.132	Schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Constitution d'un groupement de commandes entre VGP et les 14 communes la constituant pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et d'espaces publics en zone urbaine.	40
2011.11.133	Simplification de l'organisation générale des services. Modification du tableau des effectifs.	42
2011.11.134	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.	46
2011.11.135	Délégation de service public. Affermage « gestion et exploitation de la piscine Montbauron ». Approbation de l'avenant n°1.	47
2011.11.136	Vente aux enchères en ligne des biens dont le CCAS n'a plus l'utilité. Autorisation d'aliéner les biens du CCAS.	49
2011.11.137	RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR	-
2011.11.138	Construction de 60 logements étudiants, résidence « La Fresque » 8, rue Edme Bouchardon à Versailles par l'Office public de l'habitat Versailles habitat. Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 3 843 365 € auprès de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise (BCME). Convention et acceptation.	51
2011.11.139	Acquisition-amélioration de 29 logements situés 27, rue Champ Lagarde à Versailles vendus par la Société nationale immobilière (SNI) à Versailles habitat. Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 4 552 611 € auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole d'Ile de France. Convention et acceptation.	55
2011.11.140	Acquisition-amélioration de 29 logements situés 27, rue Champ Lagarde à Versailles vendus par la Société nationale immobilière (SNI) à l'Office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY). Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 5 338 723 € auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole d'Ile de France. Convention et acceptation.	57
2011.11.141	Aménagement d'une aire de jeux dans la résidence Villeneuve l'étang (quartier de Satory). Convention partenariale entre la ville de Versailles et la société anonyme d'HLM Domaxis.	60

2011.11.142	Indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés par la Ville de Versailles. Avis du Conseil municipal sur le montant à appliquer en 2011.	61
2011.11.143	«Contrat local d'accompagnement scolaire» dans les maisons de quartier de la Ville. Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	62
2011.11.144	Projet d'échange dans les établissements d'accueil de jeunes enfants : crèches municipales et centre maternel de Porchefontaine. Convention entre le conseil général des Yvelines et la Ville.	64
2011.11.145	Réalisation d'une étude de fréquentation touristique de la Ville. Attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville à l'office de tourisme de Versailles et approbation de la convention afférente.	65
2011.11.146	Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA). Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de pelles à neige et approbation de la convention afférente.	67
2011.11.147	Chapiteau de Porchefontaine. Demande de subvention exceptionnelle d'investissement auprès de l'Etat.	69
2011.11.148	Emprise de terrain sur laquelle est implanté le centre technique municipal (CTM) situé 143 rue Yves Le Coz à Versailles. Acquisition par la Ville à réseau ferré de France (RFF).	70
2011.11.149	Terrains situés 5 rue Honoré de Balzac et 12 rue de la Bonne Aventure à Versailles. Echange entre la Ville et M. et Mme Azan.	71
2011.11.150	Programme départemental 2009/2010/2011 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances. Demande de subvention complémentaire auprès du conseil général des Yvelines.	73
2011.11.151	Aménagement d'itinéraires cyclables dans diverses voies de Versailles. Demande de subvention à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP).	74
2011.11.152	Rétrocession d'une canalisation d'eau potable mise hors exploitation et abandonnée par le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVES). Convention entre le syndicat et la ville de Versailles.	76
2011.11.153	Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1er degré. Demande de subvention de la Ville auprès du conseil général.	77
2011.11.154	Création d'une structure modulaire à la maison de quartier des Chantiers. Demande de subvention exceptionnelle d'investissement auprès de l'Etat.	78
2011.11.155	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations du droit des sols auprès du service de l'urbanisme.	79

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Le débat d'orientation budgétaire permet de présenter le contexte dans lequel vont s'opérer les choix politiques et financiers de l'équipe municipale (environnement économique et institutionnel, nature et niveau des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville, équilibre général du budget, politique de financement). Il constitue la première étape d'un cycle qui se conclura par les votes du budget primitif pour 2012, le 15 décembre 2011, et des taux de la fiscalité locale en mars 2012.

La présentation qui vous est faite ce soir s'inscrit dans un paysage encore moins lisible qu'en 2011. L'effort du Gouvernement est polarisé sur le retour à l'équilibre des finances publiques : son action vise à défendre la note de la France (triple A) en ramenant le déficit public à 4,5% du PIB en 2012, quelle que soit l'évolution de la conjoncture. « *L'objectif sera tenu à l'euro près* » a souligné le Président de la République. Comme l'an passé, notre réflexion s'articule autour de trois questions :

- Quelles contraintes vont peser sur nos décisions au cours des prochaines années : évolution de la croissance, poids des prélèvements fiscaux, évolution des concours de l'Etat aux communes, mise en place d'une solidarité financière entre les villes et groupements de communes, accès aux emprunts bancaires, capacité financière de nos co-financeurs ?
- Comment préserver les politiques de la Ville en faveur des Versaillais ?
- Quels choix faire, et quels leviers privilégier ?

Les prochaines années vont rester dominées par la nécessité de rééquilibrer les finances publiques de la France

Du point de vue de l'Etat, la tenue de cet objectif central nécessite que les collectivités territoriales s'inscrivent dans la trajectoire de redressement des comptes publics prévue dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014, et participent à l'effort demandé à l'ensemble des partenaires publics. Au besoin, l'Etat se donnera les moyens de les y contraindre.

La rigueur est désormais l'horizon de l'action à trois ans. Elle se conjugue avec une croissance fragile et sensible aux aléas de la conjoncture internationale (défiance des marchés sur le niveau des dettes souveraines, difficultés de la zone euro, plans de soutien aux pays européens en crise, tensions dans le système bancaire, récession aux Etats-Unis, voire en Europe).

Ainsi, la projection triennale du projet de loi de finances pour 2012 affiche-t-elle le retour à 3% du produit intérieur brut (PIB) du déficit public en 2013, et va même au-delà pour les années 2014 (2%) et 2015 (1%). La prévision de croissance pour 2012 n'est plus que de 1,75%. Au terme de cet effort de maîtrise du train de vie de l'Etat, le déficit passerait de 95,5 milliards d'euros fin 2011 à 80,8 milliards d'euros fin 2012.

Autre défi à relever pour la France : la réduction de son endettement. M. François Fillon fixe le cap en constatant que « *le seuil de tolérance à l'endettement est désormais dépassé* ». Trois chiffres clés : à la fin du 2^{ème} trimestre 2011, la dette publique atteint 1 693 milliards d'euros et représente 86,2% du PIB et 26 000 € par habitant. Elle devrait culminer à 87,4% en 2012, puis commencer à refluer à partir de 2013, mais reste très au-delà des 60% qui constituent le plafond européen adopté lors du lancement de l'euro.

Des incertitudes liées à l'environnement économique et financier

Comme chaque année, l'évolution de la conjoncture a une incidence importante sur l'élaboration du budget primitif des villes. Il s'agit en premier lieu du niveau de la croissance économique qui pèse sur nos ressources comme sur nos dépenses. Le PLF 2012 est établi sur une hypothèse de croissance de l'économie de 1,75%, mais n'est-elle déjà pas caduque ? En effet, l'ensemble des instituts de conjoncture prévoit en moyenne une croissance plus faible pour 2012 (FMI : 1,4%, experts du consensus France : 1,2%, Observatoire français des conjonctures économiques : 0,8% et experts BNP Paribas : 0,9%). Cela s'est trouvé conforté lors de l'intervention télévisée du 27 octobre 2011 du Président de la République qui a révisé à la baisse la prévision de croissance pour 2012 à 1%, ce qui implique 6 à 8 milliards d'euros en moins dans le budget 2012. Ainsi, l'Etat va devoir envisager de trouver de nouvelles pistes d'économies ou des recettes supplémentaires. Sa capacité d'accompagner les villes par des transferts de ressources nationales va s'en trouver affectée.

Deux autres indicateurs donnent la mesure du climat d'expectative qui caractérise la préparation des budgets pour 2012 : la confiance des chefs d'entreprises et celle des ménages, soucieux du poids des prélèvements obligatoires qui augmente, pour atteindre 44,5% du PIB en 2012. Cette inquiétude, si elle persistait, pourrait s'accompagner d'une réduction de l'investissement, de la consommation et d'une dégradation de l'emploi.

Quelles conséquences cet environnement incertain pourra t-il avoir sur l'évolution du marché de l'immobilier – dont la baisse semble enclenchée en Ile-de-France – et donc sur le produit de la taxe additionnelle sur les transactions immobilières ? Ou sur l'aptitude des ménages versaillais à consommer nos services municipaux ? Sur les dépenses sociales de la Ville et sur la réalisation de nos investissements ?

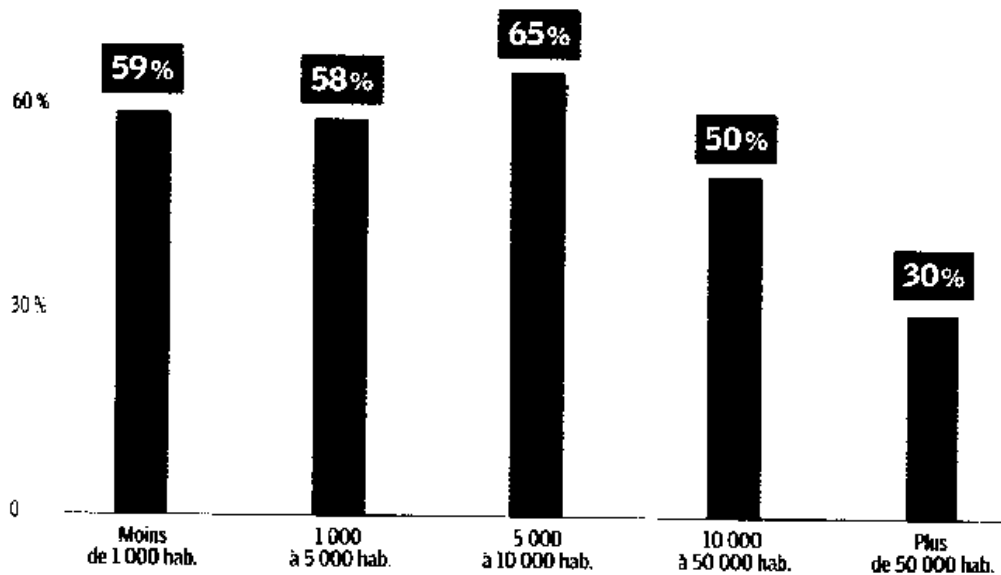
Un autre paramètre – difficilement lisible – nous affecte : l'accès au financement à court terme (ligne de trésorerie) et à long terme (emprunt bancaire classique) pour les collectivités territoriales. Jusqu'en 2008, les villes ont bénéficié d'une concurrence accrue entre les banques et de liquidités abondantes et bon marché. La crise financière a induit une crise de liquidités dans le secteur bancaire et a mis un terme à cette situation confortable. Le coût du crédit s'est renchéri et les banques ont réduit leur offre de prêts. Trois ans plus tard, la crise bancaire perdure et les collectivités locales se heurtent à des difficultés croissantes pour accéder à l'emprunt, qui se traduisent par :

- des programmes d'emprunts non satisfaits dans leur totalité, même en additionnant les différentes offres, et le retrait de certains établissements bancaires,
- une tension sur les marges, qui s'ajoutent aux taux, allant de 1,50% à 3%, ce qui est considérable,
- des commissions d'engagement et de non utilisation qui deviennent la norme,
- des remboursements anticipés de prêts à taux variables s'accompagnant désormais de pénalités pouvant atteindre 3% du capital restant dû (voire 6% pour le prêteur historique des collectivités locales).

Le financement des projets municipaux est donc de plus en plus difficile.

Une étude de l'Association des maires des grandes villes de France, de l'Association des maires de France et de l'Association des communautés urbaines, parue le 20 septembre, fait le point sur cette situation très préoccupante. Elle analyse le taux de réponse des banques à la totalité de la demande d'emprunts des communes pour 2011. On s'aperçoit que les collectivités de plus de 50 000 habitants sont les plus touchées.

Taux de réponse favorable des banques par rapport à la totalité de la demande de financement des communes en 2011



L'attitude en retrait des banques sur le marché français s'explique par leur degré d'exposition aux dettes souveraines des pays européens, et par l'instauration de nouvelles normes imposées en matière de régulation bancaire, appelées Bâle III : elles exigent des établissements financiers qu'ils gardent davantage de dépôts en réserve au détriment de leur capacité à prêter, aux villes notamment. Ces dispositions devraient entrer en application partielle en 2013, et totale au 1^{er} janvier 2018. Le risque de raréfaction du crédit est donc bien réel et va obliger les collectivités locales à trouver de nouvelles sources de financement : Banque européenne d'investissement (BEI) ou Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour des investissements bien spécifiques ; recours aux émissions obligataires ; et surtout, appel à l'Agence de financement des collectivités locales, dont la création a été autorisée le 20 septembre 2011.

La seule bonne nouvelle concerne une stabilité espérée des taux d'intérêt pour 2012. En effet, la Banque centrale européenne vient de baisser son taux directeur de 1,50% à 1,25% lors de sa réunion du 4 novembre 2011.

Enfin, reste en suspend la question de la capacité d'engagement en 2012 de nos financeurs, tels que la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (avec laquelle nous sommes toujours en négociation sur le prochain contrat Enfance et Jeunesse), la région, le département, le Syndicat des transports en Ile-de-France, l'Agence de l'eau Seine Normandie.... Quel impact un éventuel affaiblissement de nos partenariats avec ces co-financeurs essentiels aurait-il sur l'équilibre de nos montages financiers ?

L'heure n'est pas encore à la remise en cause des investissements des villes, mais le temps de l'abondance du crédit est fini. Pour illustrer ce constat, il suffit de voir que le Premier-Ministre a annoncé, le 7 octobre dernier, le déblocage d'une enveloppe de 3 milliards d'euros de prêts aux collectivités locales, par l'intermédiaire de la CDC, afin de les aider à boucler le financement de leurs investissements d'ici la fin 2011. Mais il s'agit-là d'une solution à court terme.

Un désengagement de l'Etat qui affecte les villes

Dans le cadre de l'effort collectif demandé à l'ensemble des partenaires publics pour maîtriser les dépenses de la France, la loi de finances pour 2011 avait prévu le gel de l'enveloppe regroupant l'ensemble des dotations budgétaires aux collectivités locales pendant trois ans (hors Fonds de compensation de la TVA et produit des amendes de police), et le renforcement de la péréquation villes pauvres/villes riches, avec un effort financier, au travers la dotation globale de

fonctionnement, en faveur de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et de la dotation de solidarité rurale.

Comme en 2011, le PLF 2012 maintient le gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, hors FCTVA et produit des amendes de police. Mais le nouveau budget va plus loin dans les transferts des communes riches aux communes moins favorisées. Afin de préserver les mécanismes de péréquation « verticale », le gouvernement dynamise légèrement la dotation globale de fonctionnement de 0,2%. Cette mesure, représentant 240 millions d'euros, à destination du financement des accroissements de population, et des dotations d'intercommunalité, de solidarité urbaine et de solidarité rurale, sera financée par l'écèlement de la part garantie de la dotation forfaitaire des communes, et par une réfaction sur la dotation de compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle.

Compte tenu de cette disposition, et pour respecter l'objectif du gel, il s'ensuit une diminution des compensations pour exonérations fiscales (-14,5%), un écèlement de la dotation de garantie au sein de la dotation forfaitaire des communes en fonction de la richesse fiscale (-6% au maximum pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 90% du potentiel fiscal moyen par habitant constaté au niveau de chaque strate démographique), un écèlement de la dotation de compensation au titre de la suppression de la part salaires de -1,5% (c'est Versailles Grand Parc qui perçoit cette dotation), et une non-indexation de certaines dotations, telles que la dotation générale de décentralisation et la dotation spéciale instituteurs.

Une ville comme Versailles contribuera plus qu'elle ne recevra...

A cela, s'ajoute la recherche par le gouvernement d'un milliard d'euros supplémentaire d'économies qui sera pour partie supportées par les collectivités territoriales, à hauteur de 200 millions d'euros. Les pistes concrètes d'économies sont laissées à l'initiative des parlementaires, dans le cadre de la discussion du PLF, d'ici fin décembre.

Enfin, en matière de péréquation « horizontale », le PLF pour 2012 précise les modalités de fonctionnement du Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales, créé par l'article 125 de la loi de finances pour 2011. A compter de 2012, ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des communes isolées (n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale), les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres (250 millions d'euros en 2012 ; 440 millions d'euros en 2013 ; 625 millions d'euros en 2014 ; 815 millions d'euros en 2015 et 1 milliard d'euros en 2016). Seront contributrices les collectivités citées ci-avant (EPCI et leurs communes membres), dont leur potentiel financier agrégé par habitant est supérieur ou égal à 90% du potentiel financier par habitant moyen de la strate démographique. Il est peu probable que Versailles soit parmi les bénéficiaires de ce mécanisme complexe.

Pour autant, cette situation de tension sur notre environnement économique et sur nos ressources financières ne doit pas nous conduire à l'immobilisme.

Un engagement maintenu : préserver l'action de la Ville en faveur des Versaillais

Malgré un contexte défavorable, voire « anxiogène », nous avons la volonté de bâtir un projet de budget primitif 2012 qui permette de maintenir les dispositifs dont bénéficient les Versaillais, et de continuer à investir, sans recours excessif à la fiscalité ou à l'endettement. Ce budget vous sera présenté d'ici un mois, le 15 décembre 2011.

Comment y parvenir ? En maîtrisant nos dépenses et en nouant tous azimuts le maximum de partenariats.

Optimiser les recettes de la Ville

Les ressources de la Ville proviennent à la fois des contribuables, des usagers, de l'Etat, des partenaires financiers et de divers autres redevables, sous la forme de produits d'exploitation ou du domaine (contrepartie de l'utilisation des services publics par les Versaillais), d'impôts directs et indirects, de dotations et de subventions.

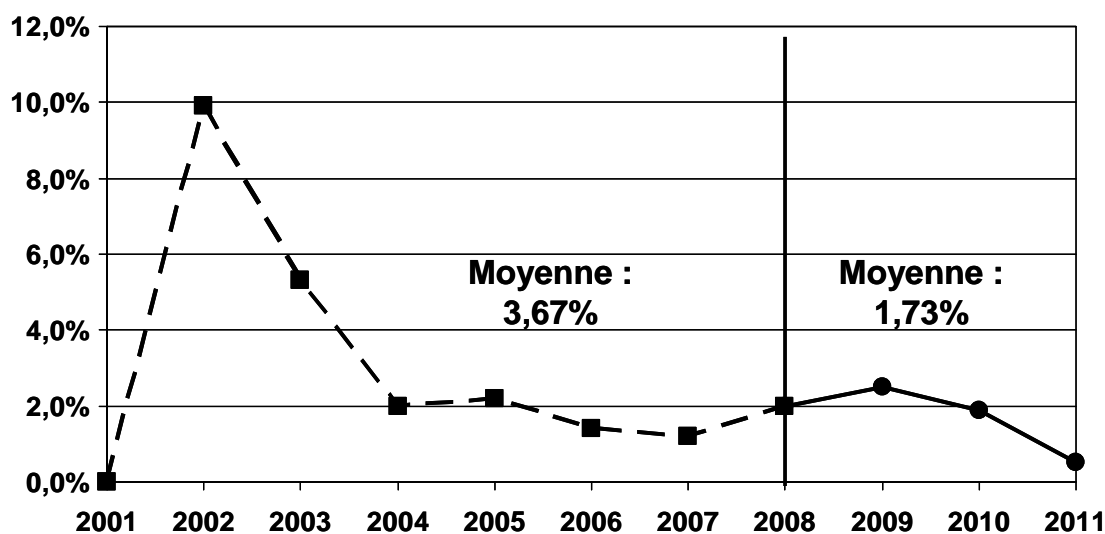
La tarification des services offerts par la Ville évoluera en 2012 de 3% en moyenne, conformément à la délibération du 28 avril 2011, mais tiendra compte de la situation difficile des Versaillais les moins favorisés.

La Ville a mis en place une politique tarifaire fondée sur l'application du quotient familial, afin de rendre nos services plus accessibles à la majorité des Versaillais. Pour 2012, notre assemblée a souhaité au printemps ne pas appliquer d'augmentation de tarif pour les services suivants : la restauration scolaire : quotient 1 ; le portage des repas : quotient 1 à 4 ; les sports vacances et « activ' ados sports » : quotient 1 et modulation de tarifs de la restauration scolaire pour les quotients 2 et 3 : Q2 + 1% et Q3 + 2%.

Les recettes liées aux prestations municipales étaient inscrites pour 19,9 millions d'euros au budget primitif pour 2011.

Deuxième source de revenu : les taxes municipales (taxe d'habitation et taxes foncières). Depuis 2008, la Ville a le souci de limiter la pression fiscale comme le traduit le graphique ci-dessous.

**Taxe d'habitation et taxe foncière bâtie
(progression du taux voté d'une année sur l'autre)**



En 2011, nous avons procédé à l'augmentation des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie la plus faible depuis 10 ans : + 0,5%, et nous entendons bien proroger cette politique de modération fiscale en 2012.

Durant la première moitié de la mandature, les règles de la fiscalité communale ont été bousculées : en effet, le produit fiscal voté le 28 avril 2011, s'est élevé à 46,6 millions d'euros pour l'année en cours, contre 50,9 millions d'euros encaissés en 2008. Nous avons connu la disparition de la taxe professionnelle, qui s'est traduite par la création de la contribution économique territoriale, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, le transfert d'impôts de l'Etat vers les collectivités territoriales et la réaffectation d'impôts entre collectivités territoriales. A cela s'est ajoutée la transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération à fiscalité

professionnelle unique, avec le versement à la Ville d'une attribution de compensation. Et enfin, depuis 2011 s'est amorcée la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels pour une intégration dans les rôles en 2014, qui concerne à la fois la Ville et Versailles Grand Parc.

Nous avons su nous adapter à cette véritable révolution, sans transfert sur les Versaillais du manque à gagner ainsi apparue.

Pour ce qui concerne les ressources qui nous viennent de l'Etat, nous nous attendons en 2012 à une diminution de la dotation forfaitaire évaluée à environ 371 000 € par rapport au montant notifié pour 2011, au titre de notre participation à la péréquation « verticale », et à une baisse des compensations fiscales d'environ 180 000 €, soit une perte de moyens de l'ordre de 551 000 €

Rappel : en 2008, la ville avait encaissé une somme totale (DGF plus compensations fiscales) égale à 27,6 millions d'euros contre 20,8 millions d'euros en 2011. Cette diminution importante résulte de la transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération, qui a induit le transfert à VGP des compensations pour la suppression de la part salaires, la réduction création d'emploi et la réduction progressive de la part recettes. Si nous déduisons ces changements structurels du montant 2008, les dotations de l'Etat se sont élevées à 21,4 millions d'euros, soit une perte pour la ville de 619 000 € par rapport au montant notifié en 2011.

D'autre part, la Ville participera également au **Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales**, à hauteur de 240 000 €. Il s'agit d'une estimation, compte tenu des règles très complexes mises en place. Mais en sera-t-elle bénéficiaire ?

Ainsi, depuis 2008, la Ville participe à hauteur de 1 410 000 € au titre de la péréquation « verticale » et « horizontale » et de l'effort de redressement des finances publiques.

Pour le moment, le **Fonds de compensation de la TVA** et le produit des **amendes de police** restent en dehors de l'enveloppe - en baisse - qui regroupe l'ensemble des fonds de concours de l'Etat. La Ville se veut active et dynamique pour maintenir ces ressources : leur montant dépend de sa capacité à réaliser son programme d'investissement, et de son souci de ne pas perdre de recettes de stationnement grâce à la mise en place du PV électronique. Mais le volontarisme ne peut pas tout: la réalisation de notre programme de grands travaux d'infrastructures reste liée à l'accès à l'emprunt (compliqué, comme on l'a vu, pour les années futures), et nul ne peut prévoir le comportement des contrevenants.

Les recettes de fiscalité indirecte payées par divers redevables (les plus importantes : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de séjour, taxe sur l'électricité) sont fortement liées à la croissance économique, au marché de l'immobilier ou aux comportements des usagers en matière de consommation électrique.

Ces postes, dont l'évolution est indépendante de l'action municipale, feront comme à l'habitude l'objet de prévisions prudentes dans le projet de budget pour 2012.

Enfin, en matière de subventions, la Ville sera, comme depuis quatre ans, très combative et poursuivra sa politique systématique de partenariat, et sa recherche de cofinancements, au travers d'accords cadre avec l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles, Agence de l'eau, réserve parlementaire, Caisse d'allocations familiales,...), la région Ile-de-France (STIF,...), le département des Yvelines, et tous les partenaires privés susceptibles de relayer son action.

C'est dans cet esprit que nous sommes en train d'élaborer avec le *Conseil général des Yvelines* :

- un nouveau programme triennal 2012-2014 en matière de voirie et de dépendances, avant la disparition du dispositif le 31 décembre 2012,

- un nouveau contrat « eau » 2012-2014, afin de poursuivre la remise à niveau des collecteurs d'égout. Les taux de subventionnement ont été revus à la baisse courant 2010. A titre d'exemple, pour la gestion des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales, le taux d'aide est passé de 20% à 15%. De même, pour l'aménagement, l'entretien et la protection des cours d'eau, ce taux est passé de 40% à 20%,
- un nouveau programme triennal 2012-2014 d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications en zone urbaine. A compter de 2011, le département limite sa participation à un million d'euros, au lieu de deux millions auparavant,
- un nouveau contrat départemental spécifique pour cofinancer des opérations d'investissement.

Les lignes subventionnelles accessibles sont en recul ? Raison de plus pour la ville de Versailles de multiplier les dossiers de candidature.

Nous allons également solliciter le *Conseil régional* pour la mise en place d'un nouveau contrat de cofinancement Versailles/Ile-de-France adapté aux priorités de notre partenaire, l'*Etat* au titre des réserves parlementaires pour 2012, et *Versailles Grand Parc* (qui nous appuie déjà dans plusieurs domaines importants : pépinière d'entreprises, enfouissement des conteneurs de déchets, vidéosurveillance...).

Priorité aux politiques municipales

Comme le rappelait le magazine « Versailles » dans le bilan de mi-mandat, la recherche d'économies constitue la première source de financement depuis le début de la mandature, la pierre angulaire d'une démarche fondée sur un contrôle de gestion minutieux.

Ce souci de bonne gestion, nous l'avons eu dès notre arrivée en calibrant au mieux les crédits de fonctionnement des services et en reconsidérant certaines opérations d'investissement. Cet effort se poursuit chaque année au travers la **lettre de cadrage** adressée aux maires-adjoints et aux services, qui fixe les enveloppes de dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Dans ce cadre vigilant, le maire arbitre entre les différentes priorités, et met chaque année l'accent sur un ou deux secteurs particuliers.

De même, plusieurs réflexions sont en cours et concernent notamment la dématérialisation et l'envoi en nombre du courrier, la réorganisation de plusieurs prestations afin de rendre un meilleur service aux usagers, de permettre l'optimisation du taux d'occupation de nos structures, et de satisfaire la demande des Versaillais. Toutes les pistes sont systématiquement exploitées : la politique des achats transversaux (produits d'entretien, mobilier, vêtements de travail), la réduction du taux de sinistralité des véhicules municipaux pour économiser sur les primes d'assurance de la Ville, la dématérialisation du conseil municipal, la mise en place du parapheur électronique.

Dans la même veine, nous allons utiliser l'économie dégagée lors de la renégociation de la délégation du service public du chauffage urbain et, en 2012, nous allons examiner les délégations de la fourrière municipale pour véhicules, de la gare routière place Lyautey et du point vélo situé à la gare des Chantiers, qui viennent l'an prochain en renouvellement.

Pour 2012, les moyens mis en œuvre pour financer les politiques municipales ne sont pas remis en cause et tous les grands évènements à caractère social, culturel, sportif, auxquels sont habitués les Versaillais seront assurés.

Plusieurs nouveautés sont prévues telles que : l'augmentation de la capacité d'accueil du centre de loisirs des Condamines (+ 12 places), l'augmentation des places offertes en accueil périscolaire (+ 32 places au 1^{er} janvier 2012 et + 32 places en septembre 2012), l'ouverture de « l'Atelier » situé 8 rue Saint Simon, la transformation du relais d'assistantes maternelles en relais

d'accueil de la petite enfance avec mise en place d'un numéro vert bénéficiant ainsi d'une participation du département, la réalisation d'expositions à la bibliothèque municipale et aux archives, la mise en place du centre de surveillance urbaine avec l'installation de 10 caméras de vidéosurveillance dans un premier temps, et la mise en place d'une tolérance de 5 minutes supplémentaires pour les bornes 15 minutes, faisant passer à 20 minutes le temps d'utilisation effective des 58 emplacements concernés.

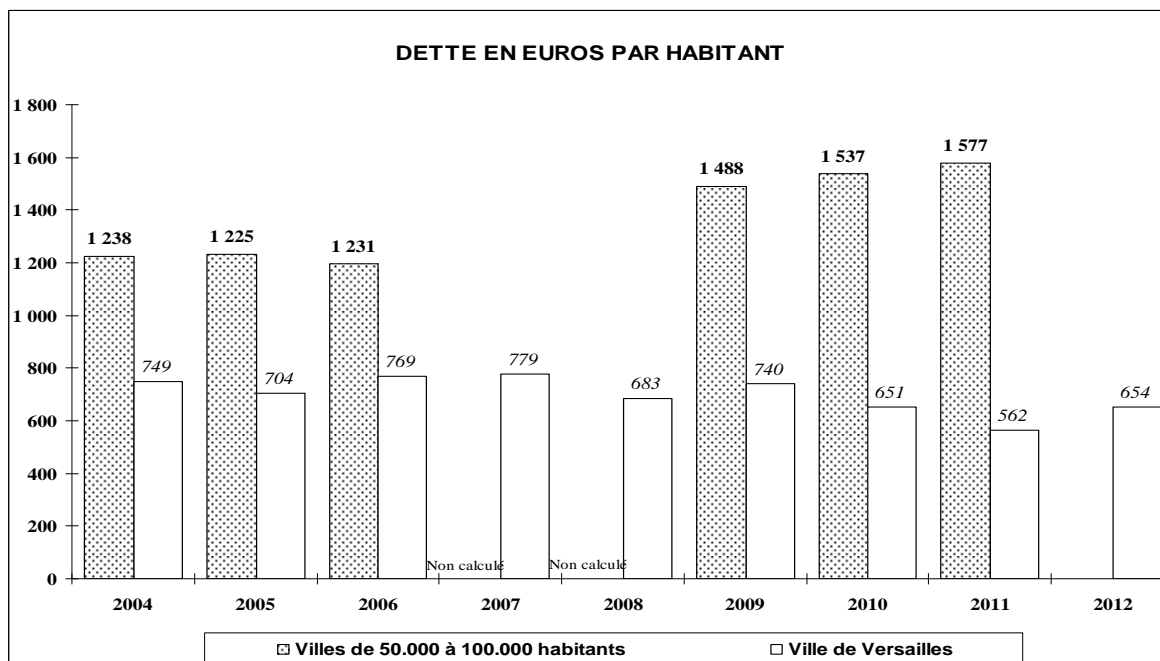
Enfin, le projet « Pacte » devrait permettre aux Versaillais, dès 2013, de simplifier leurs démarches administratives auprès des services municipaux grâce à un portail internet très simple d'utilisation, dont nous aurons l'occasion de reparler.

Un niveau d'endettement structurellement inférieur à la moyenne des collectivités locales de la même strate démographique

Après deux années sans emprunter, la Ville estime son besoin de financement à 15 millions d'euros, essentiellement dans le cadre de l'opération Chantiers. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2012 atteindra 57,9 millions d'euros.

Versailles n'est pas menacée en 2012 par la raréfaction de la liquidité bancaire.

Comme le graphique ci-dessous l'illustre, la dette par habitant à Versailles reste largement inférieure à celle des collectivités de notre strate.



La gestion active de la dette a toujours été pour nous une priorité, et se concrétise par :

- des remboursements anticipés d'emprunts dès que nous le pouvons, ce qui nous permet de maintenir notre encours de dette et notre ratio de dette par habitant à un niveau très raisonnable et quasiment constant,
- la répartition entre taux fixes et taux variables afin de sécuriser notre encours, de bénéficier des baisses de taux et de diminuer le taux moyen de notre dette. Ce dernier atteignait 4,06% en 2004, et sera probablement autour de 2,31% en 2011, avec un socle d'emprunts à taux fixes à 3,33%,
- l'absence d'emprunts « toxiques » dans notre encours de dette, et donc pas de mauvaise surprise à attendre. Nous avons la volonté de rester maître de notre endettement,
- une grande attention portée à la gestion au quotidien de la trésorerie, qui nous permet de contenir au maximum nos frais financiers.

Les remboursements anticipés systématiques effectués par la Ville depuis de nombreuses années et la stabilité des taux envisagée en 2012 nous permettent de limiter l'annuité de la dette à un niveau sensiblement équivalent à celui de 2011, soit 8,6 millions d'euros.

Un programme d'investissement à la fois ambitieux et équilibré

Les principales opérations d'investissement qui mobiliseront les efforts de la Ville en 2012, et au-delà pour certaines, sont :

– en matière sociale :

- fin des travaux de l'Atelier, situé 8 rue Saint-Simon, pour y accueillir les activités pour la jeunesse et celles des associations,
- réalisation du multi-accueil Boëly et l'aménagement d'un jardin,
- étude pour la réalisation du multi-accueil Richaud afin d'y faire venir en 2013 la crèche du Chat Botté, logée actuellement boulevard de la Reine,
- réalisation d'un espace polyvalent à la maison de quartier des Chantiers,
- étude pour la réalisation d'un équipement à vocation sociale à la caserne de Croÿ.

– en matière de voirie et d'environnement :

- nouveau maillon de la ceinture verte autour de Porchefontaine,
- poursuite de la réfection des terre-pleins avenue de Paris,
- rénovation des squares Hoche et Marly (quartier Notre-Dame),
- enfouissement des réseaux et restructuration de voirie rues du Maréchal de Lattre de Tassigny, Condamines, Colonel de Bange, de l'Etang et route de Rueil,
- pistes cyclables des quartiers Notre-Dame et Saint-Louis et avenue de Porchefontaine,
- réalisation de la 3^{ème} boucle de fibre optique entre les centres administratifs (Hôtel de Ville vers centre technique municipal),
- rénovation du revêtement aux carrés Notre-Dame,
- aménagement de la place d'Armes,
- aménagement terrasse allée Nepveu Nord.

– dans les secteurs scolaire, culturel et sportif :

- fin des travaux du gymnase Richard Mique et aménagement des abords,
- réalisation de la 2^{ème} partie du plan Sports : création d'un mini stade à Jussieu, 2^{ème} phase de rénovation des terrains de tennis au Tennis Club du Grand Versailles et travaux aux stades de Porchefontaine (vestiaires) et Montbauron (gradins tribune extérieure),
- étude pour le réaménagement de l'école maternelle Honoré de Balzac,
- réfection de la cours de l'école maternelle Les Dauphins pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite,
- acquisition de tableaux numériques interactifs pour les écoles primaires,
- poursuite des études pour la transformation de la Chapelle Richaud en un équipement à vocation culturelle,
- rénovation des façades et des menuiseries extérieures de la bibliothèque municipale.

– en matière de grands aménagements :

- réalisation de la voie de chantier nécessaire à la SNCF pour intervenir sur la gare ferroviaire dans le cadre de l'opération Chantiers,
- début des travaux pour l'ouverture au public des Etangs Gobert,
- aménagement de la Cour des Senteurs et de la Maison des parfums et accompagnement de voirie,
- travaux de voirie autour de la pépinière d'entreprises (quartier Moser).

A cette liste, s'ajoutent également les opérations de modernisation de l'Hôtel de Ville tels que les travaux d'aménagement du 4^{ème} étage afin d'y installer la Direction des systèmes informatiques, et la réfection du perron et des parvis.

Enfin, comme chaque année, une partie importante du budget d'investissement sera consacrée à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, de la voirie, à l'acquisition de mobilier, matériels et véhicules nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les Versaillais connaissent notre ambition pour leur cité. Tous ces projets exigeront des moyens, du temps et une grande mobilisation. Cet effort, nous l'avons entrepris dès le mois de mars 2008, et nous le mènerons à bien, malgré les incertitudes et en faisant preuve d'imagination.

Si l'accès à nos sources bancaires traditionnelles de financement nous posait un problème dans les prochaines années, nous rechercherions avec détermination de nouvelles sources de financement, au travers notamment :

- de la BEI et de la CDC qui proposent des crédits bonifiés pour des investissements répondant à des objets ou à des conditions particulières : grosses infrastructures, développement durable, formation, recherche,
- des mécanismes spécialisés sur ressources publiques de type HQE,
- de la CDC dont l'intervention pourrait prendre de l'ampleur en cas de désertion des banques (plan de 3 milliards mis en place pour la fin de l'année, récupération de l'encours des collectivités territoriales détenu par Dexia avec la Banque postale),
- d'un éventuel recours aux émissions obligataires, avec les contraintes de gestion, de volume et de notation qui y sont liées (la bonne signature de Versailles nous permettrait de tester cette nouvelle voie),
- de l'Agence de financement des collectivités locales dont la création a été décidée le 20 septembre 2011 et qui va permettre de « désintermédiaire » l'appel au financement, en émettant des emprunts obligataires directement sur les marchés financiers pour le compte de l'ensemble des collectivités. Elle sera constituée d'un établissement public local qui fixera les orientations stratégiques de l'Agence, et d'une société anonyme, établissement financier qui sera chargée de la gestion opérationnelle. Le capital initial sera apporté par les collectivités locales et l'Agence fonctionnera sans garantie de l'Etat et au bénéfice exclusif des collectivités. L'Agence n'offrira que des produits simples et sécurisés et le coût d'accès à l'emprunt sera fonction de la santé financière de la collectivité. De nombreuses étapes restent encore à franchir, mais l'objectif est clairement affiché de mettre sur pied l'Agence d'ici un an, afin d'être en mesure de lancer les premières opérations avant la fin 2012.

Contrairement au budget général de la Ville, pour le financement duquel nous sommes tributaires des décisions fiscales de l'Etat, nous serons comme chaque année en mesure d'adopter, dès le Conseil municipal de décembre, les volets « recettes » et « dépenses » du **budget annexe de l'assainissement**.

Afin de permettre la poursuite du programme d'assainissement et de dépollution des eaux, et sauf exigence technique d'ici décembre, nous envisageons de vous proposer les orientations budgétaires suivantes :

- pas d'augmentation du taux de la redevance d'assainissement, principale ressource de la section d'exploitation,
- un effort soutenu pour la modernisation et l'amélioration du réseau unitaire d'assainissement des eaux pluviales et usées,

- la poursuite du partenariat avec le département et l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement des travaux d'investissement.

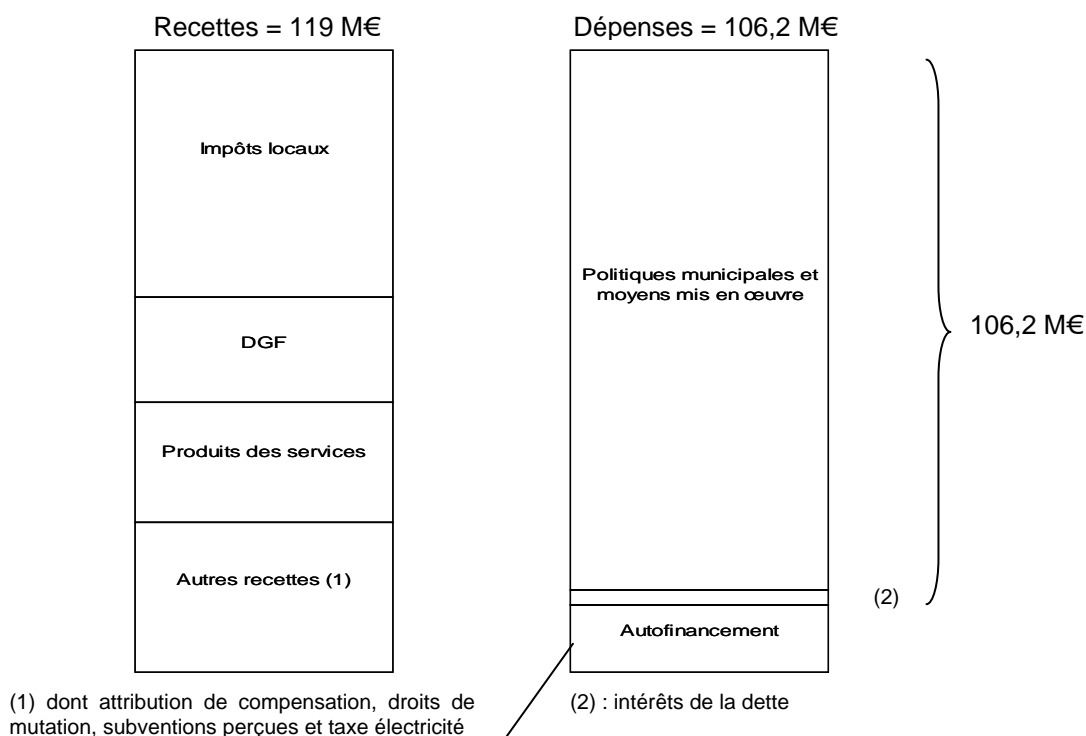
En 2012, comme depuis quatre ans, nous allons nous efforcer de trouver notre chemin au milieu des écueils, des contraintes et des questions sans réponse qui viennent d'être évoqués.

Les marges de manœuvre de la ville de Versailles face au défi du pilotage en temps de crise ne sont pas négligeables. Notre équipe va tenter de les préserver et de les élargir durant les trois années qui viennent, afin de les utiliser pour donner aux Versaillais les équipements auxquels ils ont droit.

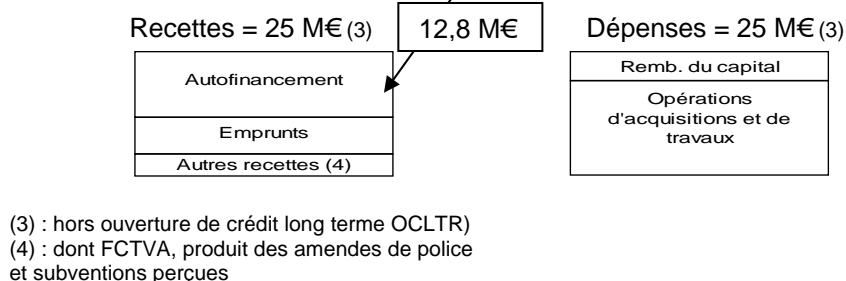
Durant le mois qui nous sépare encore du vote du budget, nous mettons la dernière main à l'esquisse suivante :

Projet de budget primitif 2012

Fonctionnement



Investissement



Le budget primitif pour 2012 vous sera présenté à la séance du conseil municipal du 15 décembre 2011 et le vote des taux des trois taxes reposant sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières bâtie et non bâtie) vous sera présenté avant la fin mars 2012.
